

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5484
1. Questions écrites (du n° 24419 au n° 24528 inclus)	5486
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5467
<i>Index analytique des questions posées</i>	5474
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	5486
Affaires sociales et santé	5487
Aide aux victimes	5494
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	5494
Anciens combattants et mémoire	5495
Budget et comptes publics	5496
Culture et communication	5496
Défense	5497
Économie et finances	5497
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	5499
Environnement, énergie et mer	5500
Familles, enfance et droits des femmes	5502
Intérieur	5502
Justice	5506
Logement et habitat durable	5508
Numérique et innovation	5508
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	5509
Transports, mer et pêche	5509
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	5510

2. Réponses des ministres aux questions écrites	5520
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5511
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5516
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires sociales et santé	5520
Agriculture, agroalimentaire et forêt	5531

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Abate (Patrick) :

- 24446 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Gens du voyage.** *Injustice envers les communes ayant assumé leurs obligations d'accueil des gens du voyage* (p. 5494).

B

Béchu (Christophe) :

- 24451 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Conséquences de l'application de l'article 144 de la loi santé pour les masseurs-kinésithérapeutes* (p. 5489).

Bignon (Jérôme) :

- 24462 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5490).
- 24528 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance et revalorisation salariale des infirmiers* (p. 5493).

Bosino (Jean-Pierre) :

- 24456 Environnement, énergie et mer. **Climat.** *Réchauffement climatique* (p. 5501).

Botrel (Yannick) :

- 24430 Transports, mer et pêche. **Pêche.** *Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche* (p. 5509).

Bouchet (Gilbert) :

- 24452 Affaires sociales et santé. **Sang et organes humains.** *Transport des greffons* (p. 5489).

Bouvard (Michel) :

- 24470 Justice. **Justice.** *Situation des effectifs du TGI d'Albertville* (p. 5507).

Buffet (François-Noël) :

- 24514 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Projet d'ordonnance visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5493).

C

Cambon (Christian) :

- 24477 Justice. **Prisons.** *Conditions sanitaires insalubres de la prison de Fresnes* (p. 5507).
- 24493 Justice. **Prisons.** *Lutte contre l'intrusion d'objets interdits en détention* (p. 5508).

24494 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignants.** *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 5500).

Canayer (Agnès) :

24440 Justice. **Pacte civil de solidarité (PACS).** *Transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes* (p. 5507).

Castelli (Joseph) :

24419 Intérieur. **Catastrophes naturelles.** *Mesures prises à la suite des intempéries en Corse* (p. 5502).

Charon (Pierre) :

24428 Affaires étrangères et développement international. **Guerres et conflits.** *Contrôle de Palmyre par les troupes de l'État islamique* (p. 5486).

Cigolotti (Olivier) :

24434 Affaires sociales et santé. **Indemnisation.** *Défaillances de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux* (p. 5488).

Cohen (Laurence) :

24461 Intérieur. **Police.** *Condamnation de l'État pour contrôles au faciès* (p. 5503).

24474 Affaires étrangères et développement international. **Droits de l'homme.** *Droits humains en Colombie* (p. 5486).

Cornu (Gérard) :

24421 Affaires sociales et santé. **Médicaments.** *Expérimentation de la vente de médicaments à l'unité* (p. 5487).

D

Daudigny (Yves) :

24429 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Projet d'ordonnance du Gouvernement visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5487).

Debré (Isabelle) :

24464 Affaires sociales et santé. **Biologie médicale.** *Situation des laboratoires de biologie médicale* (p. 5491).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

24467 Économie et finances. **Immobilier.** *Conditions d'application de l'exonération de taxe de publicité foncière* (p. 5498).

F

Férat (Françoise) :

24448 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie.** *Violence dans les services de psychiatrie* (p. 5489).

Fouché (Alain) :

24420 Économie et finances. **Finances locales.** *Menace sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 5497).

G

Gonthier-Maurin (Brigitte) :

- 24445 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Examens, concours et diplômes.** *Frais d'inscription pour les brevets d'études professionnelles et de certificat d'aptitude professionnelle* (p. 5500).

Guené (Charles) :

- 24443 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Transposition de la directive européenne sur les qualifications professionnelles* (p. 5489).

Guérini (Jean-Noël) :

- 24435 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement.** *Inégalités d'accès à l'éducation* (p. 5499).
- 24436 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Introduction d'un accès partiel aux professions de santé* (p. 5488).

J

Joissains (Sophie) :

- 24468 Intérieur. **Laïcité.** *Principe de laïcité* (p. 5503).
- 24469 Aide aux victimes. **Terrorisme.** *Fond de Garantie des actes de terrorisme et autres Infractions* (p. 5494).

K

Kaltenbach (Philippe) :

- 24457 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation des conjoints survivants des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie* (p. 5495).
- 24458 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Persistance de la date du 5 décembre pour commémorer la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie* (p. 5495).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 24455 Budget et comptes publics. **Collectivités locales.** *Gel pour le fonds national de péréquation des ressources des intercommunalités et communes* (p. 5496).

L

Lefèvre (Antoine) :

- 24459 Affaires sociales et santé. **Transports sanitaires.** *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 5490).
- 24496 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 5492).
- 24497 Intérieur. **Sécurité routière.** *Prévention routière* (p. 5504).
- 24498 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Situation des centres d'action médico-sociale précoce* (p. 5492).

Leroy (Jean-Claude) :

- 24499 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge de l'algodystrophie* (p. 5492).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 24425 Culture et communication. **Presse.** *Difficultés de la presse agricole* (p. 5497).
- 24447 Justice. **Prisons.** *Peines alternatives à l'emprisonnement* (p. 5507).
- 24450 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire* (p. 5495).

Longeot (Jean-François) :

- 24463 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5491).

M**Manable (Christian) :**

- 24444 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Enquête publique sur la liaison ferroviaire Picardie/Creil-Roissy* (p. 5510).

Marc (François) :

- 24454 Environnement, énergie et mer. **Politique économique.** *Prise en compte des engagements sur le climat par la BCE* (p. 5500).

Masson (Jean Louis) :

- 24433 Transports, mer et pêche. **Ponts et chaussées.** *Entretien des ponts* (p. 5509).
- 24441 Intérieur. **Ponts et chaussées.** *Recensement des ouvrages d'art non couverts par une convention d'entretien* (p. 5502).
- 24471 Intérieur. **Intercommunalité.** *Modification du nombre de délégués communautaires en cours de mandat et parité* (p. 5503).
- 24472 Intérieur. **Mandats électifs.** *Suppléant d'un député ou d'un sénateur* (p. 5503).
- 24495 Environnement, énergie et mer. **Mines et carrières.** *Indemnisation des dégâts miniers* (p. 5501).
- 24500 Intérieur. **Marchés publics.** *Application du décret n°2016-86 du 1er février 2016* (p. 5504).
- 24501 Intérieur. **Services publics.** *Conditions d'évolution des tarifs d'une régie* (p. 5504).
- 24502 Intérieur. **Communes.** *Conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme* (p. 5504).
- 24503 Intérieur. **Logement.** *Transfert de la compétence en matière de logement* (p. 5504).
- 24504 Intérieur. **Marchés publics.** *Fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 5504).
- 24505 Économie et finances. **Impôts locaux.** *Travaux non déclarés et actualisation de l'assiette de calcul des impôts locaux* (p. 5499).
- 24506 Intérieur. **Marchés publics.** *Capacité d'une régie exploitant un équipement public à concourir à un appel d'offres* (p. 5505).
- 24507 Intérieur. **Marchés publics.** *Fin anticipée d'une délégation de service public* (p. 5505).
- 24508 Intérieur. **Armée.** *Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées* (p. 5505).
- 24509 Intérieur. **Aménagement du territoire.** *Signalétique des centres des villes* (p. 5505).

- 24510 Intérieur. **Médecine du travail.** *Visite médicale d'aptitude en cas de reprise des personnels de droit privé par un établissement public* (p. 5505).
- 24511 Intérieur. **Communes.** *Possibilité pour une commune d'embaucher l'épouse d'un adjoint au maire* (p. 5505).
- 24512 Intérieur. **Marchés publics.** *Renforcement de la transparence des offres des candidats aux délégations de service public* (p. 5505).
- 24513 Intérieur. **Voirie.** *Entretien des chemins ruraux* (p. 5505).
- 24515 Intérieur. **Communes.** *Ruissellement des eaux de pluie* (p. 5506).
- 24516 Intérieur. **Domaine public.** *Installation d'une baraque à frites sur un domaine skiable* (p. 5506).
- 24517 Intérieur. **Communes.** *Complément de la question écrite n° 19897 et de sa question de rappel n° 21322* (p. 5506).
- 24518 Intérieur. **Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).** *Préconisations des chambres régionales des comptes* (p. 5506).
- 24519 Budget et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Paiement des droits de chasse* (p. 5496).
- 24520 Budget et comptes publics. **Finances locales.** *Trésoriers municipaux et recouvrement des dettes peu importantes* (p. 5496).
- 24521 Budget et comptes publics. **Chasse et pêche.** *Reversement de droits de chasse non réclamés dans le budget des communes* (p. 5496).
- 24522 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale.** *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 5493).
- 24523 Logement et habitat durable. **Permis de construire.** *Règlement national d'urbanisme* (p. 5508).
- 24524 Environnement, énergie et mer. **Parcs naturels.** *Valeur des chartes des parcs naturels régionaux* (p. 5502).

Maurey (Hervé) :

- 24431 Transports, mer et pêche. **Transports.** *Conditions d'ouverture des données de transport* (p. 5509).
- 24478 Transports, mer et pêche. **Transports urbains.** *Périmètre de compétence des autorités organisatrices de transport* (p. 5510).
- 24479 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Bourses d'études.** *Nouveau calcul des bourses nationales d'études pour les lycéens professionnels* (p. 5500).
- 24480 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Fonds d'investissement local pour la transition énergétique* (p. 5495).
- 24481 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires.** *Rôle de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en matière de prévention des conflits d'intérêts* (p. 5510).
- 24482 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité* (p. 5504).
- 24483 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Compteurs Linky* (p. 5501).
- 24484 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Internes formés l'étranger* (p. 5492).
- 24485 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Mission de conseil aux collectivités par les directions générales des finances publiques* (p. 5499).
- 24486 Affaires sociales et santé. **Médicaments.** *Automédication* (p. 5492).

- 24487 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Allocations de chômage.** *Sécurisation des parcours professionnels du contrat à durée déterminée au contrat à durée indéterminée* (p. 5510).
- 24488 Économie et finances. **Finances locales.** *Recouvrement des créances des collectivités* (p. 5499).
- 24489 Logement et habitat durable. **Impôts locaux.** *Exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement individuel* (p. 5508).
- 24490 Affaires sociales et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Application de l'article L.5 125-22 du code de la santé publique* (p. 5492).
- 24491 Justice. **Cours et tribunaux.** *Adaptation de la carte judiciaire au regroupement des régions* (p. 5508).
- 24492 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Handicapés (travail et reclassement).** *Simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés* (p. 5509).
- 24525 Intérieur. **Gens du voyage.** *Limitation du recours aux évacuations des terrains occupés illégalement par les gens du voyage* (p. 5506).
- 24526 Affaires sociales et santé. **Médecins.** *Médecins traitants et déserts médicaux* (p. 5493).
- 24527 Affaires sociales et santé. **Médecine.** *Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale* (p. 5493).

Mélot (Colette) :

- 24422 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5487).

Meunier (Michelle) :

- 24453 Familles, enfance et droits des femmes. **Violence.** *Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violentée* (p. 5502).
- 24460 Affaires étrangères et développement international. **Adoption.** *Adoption en République démocratique du Congo* (p. 5486).

P**Paul (Philippe) :**

- 24465 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5491).
- 24466 Défense. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire* (p. 5497).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 24423 Numérique et innovation. **Réfugiés et apatrides.** *Apport des nouvelles technologies dans les services humanitaires* (p. 5508).
- 24424 Culture et communication. **Cinéma et théâtre.** *Export du cinéma français* (p. 5496).
- 24426 Économie et finances. **Investissements.** *Attractivité économique de la France* (p. 5497).
- 24427 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement primaire.** *Droit à l'éducation non respecté dans certaines mairies* (p. 5499).

Perrin (Cédric) :

- 24437 Justice. **Justice.** *Inspection générale de la justice* (p. 5506).

- 24475 Environnement, énergie et mer. **Gaz de France (GDF)**. *Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF*. (p. 5501).

R

Raison (Michel) :

- 24438 Justice. **Justice**. *Inspection générale de la justice* (p. 5506).
- 24439 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère**. *Monastère tibétain de Larung Gar* (p. 5486).
- 24476 Économie et finances. **Consommateur (protection du)**. *Système métrique* (p. 5498).

Revet (Charles) :

- 24473 Économie et finances. **Énergies nouvelles**. *Communes et programme d'énergies renouvelables* (p. 5498).

S

Schillinger (Patricia) :

- 24442 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Directeurs d'école**. *Difficultés des directeurs d'école dans le secteur de Saint-Louis dans le Haut-Rhin* (p. 5499).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 24449 Intérieur. **Intercommunalité**. *Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays* (p. 5503).

T

Troendlé (Catherine) :

- 24432 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes**. *Accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5488).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Adoption

Meunier (Michelle) :

- 24460 Affaires étrangères et développement international. *Adoption en République démocratique du Congo* (p. 5486).

Allocations de chômage

Maurey (Hervé) :

- 24487 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Sécurisation des parcours professionnels du contrat à durée déterminée au contrat à durée indéterminée* (p. 5510).

Aménagement du territoire

Masson (Jean Louis) :

- 24509 Intérieur. *Signalétique des centres des villes* (p. 5505).

Anciens combattants et victimes de guerre

Kaltenbach (Philippe) :

- 24457 Anciens combattants et mémoire. *Situation des conjoints survivants des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie* (p. 5495).

- 24458 Anciens combattants et mémoire. *Persistance de la date du 5 décembre pour commémorer la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie* (p. 5495).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 24450 Anciens combattants et mémoire. *Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire* (p. 5495).

Paul (Philippe) :

- 24466 Défense. *Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire* (p. 5497).

Armée

Masson (Jean Louis) :

- 24508 Intérieur. *Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées* (p. 5505).

B

Biologie médicale

Debré (Isabelle) :

- 24464 Affaires sociales et santé. *Situation des laboratoires de biologie médicale* (p. 5491).

Bourses d'études

Maurey (Hervé) :

- 24479 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Nouveau calcul des bourses nationales d'études pour les lycéens professionnels* (p. 5500).

C

Catastrophes naturelles

Castelli (Joseph) :

- 24419 Intérieur. *Mesures prises à la suite des intempéries en Corse* (p. 5502).

Chasse et pêche

Masson (Jean Louis) :

- 24519 Budget et comptes publics. *Paiement des droits de chasse* (p. 5496).
- 24521 Budget et comptes publics. *Reversement de droits de chasse non réclamés dans le budget des communes* (p. 5496).

Cinéma et théâtre

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 24424 Culture et communication. *Export du cinéma français* (p. 5496).

Climat

Bosino (Jean-Pierre) :

- 24456 Environnement, énergie et mer. *Réchauffement climatique* (p. 5501).

Collectivités locales

Kennel (Guy-Dominique) :

- 24455 Budget et comptes publics. *Gel pour le fonds national de péréquation des ressources des intercommunalités et communes* (p. 5496).

Maurey (Hervé) :

- 24480 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Fonds d'investissement local pour la transition énergétique* (p. 5495).
- 24485 Économie et finances. *Mission de conseil aux collectivités par les directions générales des finances publiques* (p. 5499).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 24502 Intérieur. *Conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme* (p. 5504).
- 24511 Intérieur. *Possibilité pour une commune d'embaucher l'épouse d'un adjoint au maire* (p. 5505).
- 24515 Intérieur. *Ruissellement des eaux de pluie* (p. 5506).
- 24517 Intérieur. *Complément de la question écrite n° 19897 et de sa question de rappel n° 21322* (p. 5506).

Consommateur (protection du)

Raison (Michel) :

24476 Économie et finances. *Système métrique* (p. 5498).

Cours et tribunaux

Maurey (Hervé) :

24491 Justice. *Adaptation de la carte judiciaire au regroupement des régions* (p. 5508).

D

Directeurs d'école

Schillinger (Patricia) :

24442 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Difficultés des directeurs d'école dans le secteur de Saint-Louis dans le Haut-Rhin* (p. 5499).

Directives et réglementations européennes

Bignon (Jérôme) :

24462 Affaires sociales et santé. *Accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5490).

Buffet (François-Noël) :

24514 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5493).

Daudigny (Yves) :

24429 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance du Gouvernement visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5487).

Guené (Charles) :

24443 Affaires sociales et santé. *Transposition de la directive européenne sur les qualifications professionnelles* (p. 5489).

Guérini (Jean-Noël) :

24436 Affaires sociales et santé. *Introduction d'un accès partiel aux professions de santé* (p. 5488).

Longeot (Jean-François) :

24463 Affaires sociales et santé. *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5491).

Mélot (Colette) :

24422 Affaires sociales et santé. *Accès partiel aux professions de santé* (p. 5487).

Paul (Philippe) :

24465 Affaires sociales et santé. *Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5491).

Troendlé (Catherine) :

24432 Affaires sociales et santé. *Accès partiel à la profession d'infirmier* (p. 5488).

Domaine public

Masson (Jean Louis) :

24516 Intérieur. *Installation d'une baraque à frites sur un domaine skiable* (p. 5506).

Droits de l'homme

Cohen (Laurence) :

24474 Affaires étrangères et développement international. *Droits humains en Colombie* (p. 5486).

E

Électricité

Maurey (Hervé) :

24483 Environnement, énergie et mer. *Compteurs Linky* (p. 5501).

Énergies nouvelles

Revet (Charles) :

24473 Économie et finances. *Communes et programme d'énergies renouvelables* (p. 5498).

Enseignants

Cambon (Christian) :

24494 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Remplacement des enseignants du secondaire* (p. 5500).

Enseignement

Guérini (Jean-Noël) :

24435 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités d'accès à l'éducation* (p. 5499).

Enseignement primaire

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24427 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Droit à l'éducation non respecté dans certaines mairies* (p. 5499).

Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

Masson (Jean Louis) :

24518 Intérieur. *Préconisations des chambres régionales des comptes* (p. 5506).

Examens, concours et diplômes

Gonthier-Maurin (Brigitte) :

24445 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Frais d'inscription pour les brevets d'études professionnelles et de certificat d'aptitude professionnelle* (p. 5500).

F

Finances locales

Fouché (Alain) :

24420 Économie et finances. *Menace sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 5497).

Masson (Jean Louis) :

24520 Budget et comptes publics. *Trésoriers municipaux et recouvrement des dettes peu importantes* (p. 5496).

Maurey (Hervé) :

24488 Économie et finances. *Recouvrement des créances des collectivités* (p. 5499).

G

Gaz de France (GDF)

Perrin (Cédric) :

24475 Environnement, énergie et mer. *Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF*. (p. 5501).

Gens du voyage

Abate (Patrick) :

24446 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Injustice envers les communes ayant assumé leurs obligations d'accueil des gens du voyage* (p. 5494).

Maurey (Hervé) :

24525 Intérieur. *Limitation du recours aux évacuations des terrains occupés illégalement par les gens du voyage* (p. 5506).

Guerres et conflits

Charon (Pierre) :

24428 Affaires étrangères et développement international. *Contrôle de Palmyre par les troupes de l'État islamique* (p. 5486).

5478

H

Handicapés (travail et reclassement)

Maurey (Hervé) :

24492 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés* (p. 5509).

I

Immobilier

Estrosi Sassone (Dominique) :

24467 Économie et finances. *Conditions d'application de l'exonération de taxe de publicité foncière* (p. 5498).

Impôts locaux

Masson (Jean Louis) :

24505 Économie et finances. *Travaux non déclarés et actualisation de l'assiette de calcul des impôts locaux* (p. 5499).

Maurey (Hervé) :

24489 Logement et habitat durable. *Exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement individuel* (p. 5508).

Indemnisation

Cigolotti (Olivier) :

24434 Affaires sociales et santé. *Défaillances de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux* (p. 5488).

Infirmiers et infirmières

Bignon (Jérôme) :

24528 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance et revalorisation salariale des infirmiers* (p. 5493).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

24471 Intérieur. *Modification du nombre de délégués communautaires en cours de mandat et parité* (p. 5503).

Sueur (Jean-Pierre) :

24449 Intérieur. *Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays* (p. 5503).

Investissements

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24426 Économie et finances. *Attractivité économique de la France* (p. 5497).

J

Justice

Bouvard (Michel) :

24470 Justice. *Situation des effectifs du TGI d'Albertville* (p. 5507).

Perrin (Cédric) :

24437 Justice. *Inspection générale de la justice* (p. 5506).

Raison (Michel) :

24438 Justice. *Inspection générale de la justice* (p. 5506).

L

Laïcité

Joissains (Sophie) :

24468 Intérieur. *Principe de laïcité* (p. 5503).

Logement

Masson (Jean Louis) :

24503 Intérieur. *Transfert de la compétence en matière de logement* (p. 5504).

M

Maladies

Leroy (Jean-Claude) :

24499 Affaires sociales et santé. *Prise en charge de l'algodystrophie* (p. 5492).

Mandats électifs

Masson (Jean Louis) :

24472 Intérieur. *Suppléant d'un député ou d'un sénateur* (p. 5503).

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

24500 Intérieur. *Application du décret n°2016-86 du 1er février 2016* (p. 5504).

24504 Intérieur. *Fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 5504).

24506 Intérieur. *Capacité d'une régie exploitant un équipement public à concourir à un appel d'offres* (p. 5505).

24507 Intérieur. *Fin anticipée d'une délégation de service public* (p. 5505).

24512 Intérieur. *Renforcement de la transparence des offres des candidats aux délégations de service public* (p. 5505).

Médecine

Maurey (Hervé) :

24527 Affaires sociales et santé. *Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale* (p. 5493).

Médecine du travail

Masson (Jean Louis) :

24510 Intérieur. *Visite médicale d'aptitude en cas de reprise des personnels de droit privé par un établissement public* (p. 5505).

Médecins

Maurey (Hervé) :

24484 Affaires sociales et santé. *Internes formés l'étranger* (p. 5492).

24526 Affaires sociales et santé. *Médecins traitants et déserts médicaux* (p. 5493).

Médicaments

Cornu (Gérard) :

24421 Affaires sociales et santé. *Expérimentation de la vente de médicaments à l'unité* (p. 5487).

Maurey (Hervé) :

24486 Affaires sociales et santé. *Automédication* (p. 5492).

Mines et carrières

Masson (Jean Louis) :

24495 Environnement, énergie et mer. *Indemnisation des dégâts miniers* (p. 5501).

O

Orthophonistes

Lefèvre (Antoine) :

24496 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 5492).

P

Pacte civil de solidarité (PACS)

Canayer (Agnès) :

24440 Justice. *Transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes* (p. 5507).

Papiers d'identité

Maurey (Hervé) :

24482 Intérieur. *Délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité* (p. 5504).

Parcs naturels

Masson (Jean Louis) :

24524 Environnement, énergie et mer. *Valeur des chartes des parcs naturels régionaux* (p. 5502).

Pêche

Botrel (Yannick) :

24430 Transports, mer et pêche. *Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche* (p. 5509).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

24523 Logement et habitat durable. *Règlement national d'urbanisme* (p. 5508).

Pharmaciens et pharmacies

Maurey (Hervé) :

24490 Affaires sociales et santé. *Application de l'article L.5 125-22 du code de la santé publique* (p. 5492).

Police

Cohen (Laurence) :

24461 Intérieur. *Condamnation de l'État pour contrôles au faciès* (p. 5503).

Politique économique

Marc (François) :

24454 Environnement, énergie et mer. *Prise en compte des engagements sur le climat par la BCE* (p. 5500).

Politique étrangère

Raison (Michel) :

24439 Affaires étrangères et développement international. *Monastère tibétain de Larung Gar* (p. 5486).

Ponts et chaussées

Masson (Jean Louis) :

24433 Transports, mer et pêche. *Entretien des ponts* (p. 5509).

24441 Intérieur. *Recensement des ouvrages d'art non couverts par une convention d'entretien* (p. 5502).

Presse

Loisier (Anne-Catherine) :

24425 Culture et communication. *Difficultés de la presse agricole* (p. 5497).

Prisons

Cambon (Christian) :

24477 Justice. *Conditions sanitaires insalubres de la prison de Fresnes* (p. 5507).

24493 Justice. *Lutte contre l'intrusion d'objets interdits en détention* (p. 5508).

Loisier (Anne-Catherine) :

24447 Justice. *Peines alternatives à l'emprisonnement* (p. 5507).

Professions et activités paramédicales

Béchu (Christophe) :

24451 Affaires sociales et santé. *Conséquences de l'application de l'article 144 de la loi santé pour les masseurs-kinésithérapeutes* (p. 5489).

Psychiatrie

Férat (Françoise) :

24448 Affaires sociales et santé. *Violence dans les services de psychiatrie* (p. 5489).

R

5482

Réfugiés et apatrides

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24423 Numérique et innovation. *Apport des nouvelles technologies dans les services humanitaires* (p. 5508).

S

Sang et organes humains

Bouchet (Gilbert) :

24452 Affaires sociales et santé. *Transport des greffons* (p. 5489).

Sécurité routière

Lefèvre (Antoine) :

24497 Intérieur. *Prévention routière* (p. 5504).

Sécurité sociale

Masson (Jean Louis) :

24522 Affaires sociales et santé. *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 5493).

Sécurité sociale (prestations)

Lefèvre (Antoine) :

24498 Affaires sociales et santé. *Situation des centres d'action médico-sociale précoce* (p. 5492).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

24501 Intérieur. *Conditions d'évolution des tarifs d'une régie* (p. 5504).

T

Terrorisme

Joissains (Sophie) :

24469 Aide aux victimes. *Fond de Garantie des actes de terrorisme et autres Infractions* (p. 5494).

Transports

Maurey (Hervé) :

24431 Transports, mer et pêche. *Conditions d'ouverture des données de transport* (p. 5509).

Transports ferroviaires

Manable (Christian) :

24444 Transports, mer et pêche. *Enquête publique sur la liaison ferroviaire Picardie/Creil-Roissy* (p. 5510).

Maurey (Hervé) :

24481 Transports, mer et pêche. *Rôle de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en matière de prévention des conflits d'intérêts* (p. 5510).

Transports sanitaires

Lefèvre (Antoine) :

24459 Affaires sociales et santé. *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 5490).

Transports urbains

Maurey (Hervé) :

24478 Transports, mer et pêche. *Périmètre de compétence des autorités organisatrices de transport* (p. 5510).

V

Violence

Meunier (Michelle) :

24453 Familles, enfance et droits des femmes. *Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violente* (p. 5502).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

24513 Intérieur. *Entretien des chemins ruraux* (p. 5505).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Concessions hydroélectriques des vallées du Lot et de la Truyère

1593. – 22 décembre 2016. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la possibilité d'utiliser la disposition de prorogation des concessions hydroélectriques au bénéfice des vallées du Lot et de la Truyère. Dans le rapport d'information n° 4157 (XIV^e législature) du 26 octobre 2016 de l'Assemblée nationale consacré à la mise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, il a été rappelé le rôle déterminant de l'hydroélectricité dans le mix énergétique français et dans la transition énergétique à venir. Ce rôle est d'ailleurs confirmé par la programmation pluri-annuelle de l'énergie. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit la possibilité pour l'État de prolonger des concessions hydroélectriques pour y réaliser des investissements. Il semble que l'État défende cette option pour les concessions de la vallée du Rhône. Or, des projets fortement contributifs aux objectifs de la loi de transition énergétique existent sur les vallées d'importance nationale du Lot et de la Truyère, qui pourraient être lancés rapidement dans le cadre d'une prolongation. Ces projets auraient des répercussions très positives sur le développement de nos territoires ruraux, tant en termes d'emplois que de ressources nouvelles pour nos collectivités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement s'agissant de la prorogation des concessions du Lot et de la Truyère.

Fin de la prise en charge de dix jeunes adultes autistes au sein de l'école expérimentale de Bonneuil-sur-Marne

1594. – 22 décembre 2016. – M. Gilbert Roger attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la fin de la prise en charge au sein de l'école expérimentale de Bonneuil-sur-Marne de dix jeunes adultes autistes. Le 23 septembre 2016, ces dix familles ont appris par courrier que leur enfant serait exclu le 16 décembre 2016 de l'école expérimentale de Bonneuil, sans aucune proposition d'accueil alternative, alors que certaines d'entre elles sont à la recherche d'une solution de sortie depuis plus de deux ans, en France mais aussi en Belgique. L'école de Bonneuil a justifié cette décision en expliquant aux familles qu'elle risquait de perdre son agrément pédo-psychiatrique de l'agence régionale de santé (ARS), lors d'une inspection prévue en décembre, si les jeunes adultes de plus de vingt ans actuellement pris en charge par l'établissement étaient encore à cette date. L'ARS, saisie par les familles, a enfin répondu par courrier que l'association Centre d'études et de recherches pédagogiques et psychanalytiques (CERPP) de Bonneuil-sur-Marne peut exercer uniquement l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, puisque le gestionnaire a fait le choix de demander le seul renouvellement de son autorisation en psychiatrie infanto-juvénile. L'autorisation a fait l'objet d'une décision de l'agence le 13 juillet 2016. Cette décision ne s'est pas assortie d'une date d'effet immédiate qui aurait pour conséquence une rupture dans la prise en charge des usagers. Cette décision doit cependant être mise en œuvre progressivement par le gestionnaire. Bien que l'État évoque « un accompagnement pour tous », une « gestion des cas "complexes" » et « zéro sans solution », l'insuffisance de structures d'accueil adaptées en France, qui avait été soulignée par la Cour européenne de justice, est criante, contraignant les parents d'enfants autistes à se rendre en Belgique pour trouver une place d'accueil. Aussi, il lui demande son appui pour encadrer et faire respecter par l'ARS et les établissements de soin l'accompagnement des familles en vue de trouver une place dans une structure d'accueil adaptée pour leur enfant de plus de vingt ans, et cela sans rupture de prise en charge.

Révision du zonage des zones défavorisées

1595. – 22 décembre 2016. – M. Jean-Marc Gabouty attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les préoccupations de la profession agricole suite à la révision en cours de la carte des zones défavorisées et notamment son incidence sur l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). La carte présentée le 22 septembre 2016 par le ministère de l'agriculture - première étape de la révision qui doit être achevée au plus tard en 2018 - a consisté à appliquer les

huit critères biophysiques définis par l'Europe qui déterminent les communes affectées de handicaps naturels. Cette version provisoire, qui conduit à exclure du nouveau zonage des communes aujourd'hui classées en zone défavorisée simple, est source d'inquiétude tant pour les communes que pour les agriculteurs installés sur ces territoires. En effet, dans les communes déclassées, ils ne pourraient plus bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN). Or, l'ICHN est la seule subvention permettant de corriger les inégalités qui existent entre les zones défavorisées et les autres. Cette situation serait aussi aggravée par la suppression des aides à l'installation (modulation des dotations jeunes agriculteurs et bonification des prêts) et de certaines aides à l'investissement présentant un taux d'aide supérieur pour les agriculteurs situés en zone défavorisée. À titre d'exemple, en Haute-Vienne, une vingtaine de communes sortirait du zonage, qui ne présentent pourtant pas de différences géographiques, climatiques ou géologiques avec les communes immédiatement voisines. Lors de la deuxième étape de redéfinition de la carte de zonage qui est cours, l'État a la possibilité de mettre en avant des spécificités qui lui sont propres et, comme le mentionne le communiqué de presse en date du 23 novembre 2016 de son ministère, il dispose de marges de manœuvre importantes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en matière de définition des critères nationaux et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour rassurer les exploitants agricoles et les communes dont les spécificités justifient leur maintien en zone défavorisée.

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Contrôle de Palmyre par les troupes de l'État islamique

24428. – 22 décembre 2016. – M. Pierre Charon interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la probable prise de Palmyre par les troupes de l'État islamique en Irak et au Levant (Daech). Cet évènement a créé une certaine surprise, alors que les médias sont particulièrement concentrés sur la ville d'Alep. Pourtant, la situation à Palmyre est tout aussi préoccupante, ne serait-ce qu'en raison de la présence de l'État islamique. Les citoyens sont en droit d'obtenir un éclaircissement sur la situation à Palmyre. De nombreuses craintes pèsent sur cette ville qui abrite un site archéologique, considéré comme un élément important du patrimoine de l'humanité. La prise de Palmyre, en mai 2015, avait suscité un choc dans l'opinion mondiale. Il serait regrettable que ce lieu retombe sous le contrôle de l'État islamique, dont la présence doit être clairement éradiquée. Il lui demande donc des éclaircissements sur la situation qui prévaut à Palmyre.

Monastère tibétain de Larung Gar

24439. – 22 décembre 2016. – M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la destruction du monastère tibétain de Larung Gar par les autorités chinoises. Considéré comme un foyer de dissidence par ces dernières, une ordonnance de démolition lancée le 20 juillet 2016 vise ainsi à réduire le nombre de résidents de Larung Gar de moitié, avant la fin de septembre 2017. Environ 3 000 moines et nonnes ont d'ores et déjà été expulsés et plus de 1 000 habitations monastiques ont été détruites. Ce centre d'étude - plus grande institution bouddhiste tibétaine au monde - subit pour la troisième fois depuis 2001 ces démolitions et expulsions. De nombreuses pressions ont par ailleurs été exercées par les autorités chinoises pour forcer les expulsions : réquisition des résidences, signature de documents officiels acceptant l'abandon des habitations sous peine de représailles violentes, arrestation, torture, emprisonnement. Aussi, il souhaite connaître les actions concrètes engagées par la France auprès de la communauté internationale pour mettre un terme à cette répression qui s'apparente à un « génocide culturel » selon les termes utilisés par le Dalai Lama.

Adoption en République démocratique du Congo

24460. – 22 décembre 2016. – Mme Michelle Meunier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international à propos de la situation urgente et dramatique des enfants nés en République démocratique du Congo (RDC) et adoptés par des familles françaises. Les adoptions d'enfants congolais seront temporairement suspendues à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de laisser le temps au gouvernement de République démocratique du Congo de se mettre en conformité avec les exigences des conventions internationales et ce, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, plusieurs dizaines d'enfants qui ont déjà fait l'objet d'un jugement d'adoption congolais en faveur de familles françaises attendent, depuis plusieurs années parfois, leur visa d'entrée en France, visa refusé par la Mission Adoption Internationale. Leur lien de filiation avec leur famille de naissance est rompu. Ils portent dorénavant le nom de leur famille adoptive. Comment sortir de cette impasse ? Une forte mobilisation médiatique a lieu actuellement pour dénoncer cette situation très difficile humainement tant pour les enfants maintenus dans les orphelinats que pour leurs familles françaises qui les attendent. Dans le passé, des situations de blocage de ce type ont chaque fois débouché sur des solutions au cas par cas négociées dans l'intérêt de l'enfant. Aussi, elle souhaite connaître les pistes actuellement envisagées pour permettre à ces enfants de rejoindre, au plus vite, leurs familles.

Droits humains en Colombie

24474. – 22 décembre 2016. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le rôle de la France dans le processus de paix en Colombie. Les nouveaux accords de paix en Colombie conclus entre les forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP) et le Gouvernement suite à de longs mois de cessez-le-feu tournent la page du plus ancien des conflits armés contemporains. Cependant, les acteurs du mouvement social, défenseurs des droits humains, ou encore militants écologistes, paysans, syndicalistes et politiques sont toujours victimes d'intimidations, d'agressions voire même d'homicides ciblés. Ils jouent un rôle clé dans la reconstruction démocratique du pays et dans la réalisation des accords. La

« pédagogie de la paix » ne se fera pas sans eux et ils sont le ciment nécessaire au rétablissement du dialogue entre des franges de la société colombienne autrefois opposées. Madame Cohen demande donc au ministre quel apport la France compte apporter pour que le gouvernement colombien crée véritablement les conditions du respect des mesures en matière de protection des droits humains fondamentaux.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Expérimentation de la vente de médicaments à l'unité

24421. – 22 décembre 2016. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'expérimentation de la vente de médicaments à l'unité, lancée à son initiative à l'automne 2014 et qui avait pour objectif de réduire le gaspillage, de faire faire des économies à l'assurance maladie, et incidemment de limiter les risques de l'auto-médication. En septembre 2014, une centaine de pharmacies s'étaient portées volontaires pour tester la vente de médicaments à l'unité pour quatorze antibiotiques et leurs génériques. L'expérimentation aura duré un an pour s'achever en octobre 2015 sur un bilan mitigé. Les pharmaciens relevaient en effet que les conditionnements n'étaient pas adaptés, ce qui les obligeait à passer du temps à cette opération, ainsi qu'à recueillir le consentement du patient, toutes complexités ayant fini par décourager les pharmaciens pourtant volontaires, et rémunérés pour ce faire. La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 prévoyait que l'expérimentation durerait trois ans. Un bilan d'étape devait être effectué par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), qui devait permettre d'évaluer l'impact sur l'activité des pharmacies, la modification des volumes d'antibiotiques dispensés, les économies générées (en tenant compte des surcoûts liés à la rémunération des pharmaciens), la diminution du volume d'antibiotiques consommés et de la quantité d'antibiotiques stockée dans les foyers ainsi que les changements de comportement vis-à-vis de la consommation d'antibiotiques. Il souhaiterait avoir des éléments de bilan de cette expérimentation. Il serait dommage qu'elle n'ait pas été jugée concluante du « simple » fait de problèmes de conditionnement des médicaments auxquels des solutions peuvent être trouvées.

Accès partiel aux professions de santé

24422. – 22 décembre 2016. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences potentiellement graves de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, tel que le prévoit actuellement le gouvernement dans un projet d'ordonnance. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans ce projet, le Gouvernement veut ouvrir la porte en France à l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et la sécurité des soins. Pour les patients cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible, n'ayant aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas chez nous et dont le contenu est flou. Par exemple, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'un infirmier français. Il en va de même pour les médecins, les dentistes, les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes, ... Elle lui demande à quel stade d'avancement en est la transposition de cette directive et quelles seront les garanties apportées aux patients comme aux praticiens sur la qualité des soins apportés.

Projet d'ordonnance du Gouvernement visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier

24429. – 22 décembre 2016. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences potentiellement graves de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession infirmière, tel que le prévoit actuellement le Gouvernement dans un projet d'ordonnance. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans ce projet le Gouvernement veut ouvrir la porte en France à l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de

formation complémentaire aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et la sécurité des soins. Pour les patients cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible n'ayant aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas chez nous et dont le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'une infirmière. Cela constituerait une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. C'est un devoir vis-à-vis des patients et de la santé publique avec laquelle il semble bien dangereux de transiger. Aussi il lui de bien vouloir renoncer à ce projet et de veiller à garantir aux patients des soins de la meilleure qualité possible.

Accès partiel à la profession d'infirmier

24432. – 22 décembre 2016. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les éventuelles dispositions du projet d'ordonnance du Gouvernement visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet d'ordonnance visant à transposer la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. Dans ce projet, le Gouvernement souhaite permettre à des professionnels de santé, partiellement qualifiés issus d'un État membre de l'Union européenne, d'exercer en France avec leur titre d'origine sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire. Cette mesure risque fort d'altérer la qualité et la sécurité des soins en faveur des patients. De plus, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers pourraient exercer leur profession en ne disposant qu'une partie des aptitudes. Il est essentiel de préserver la logique des professions de santé réglementées et par là même la sécurité des patients. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de garantir aux patients des soins de qualité au regard de ce projet d'ordonnance.

5488

Défaillances de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux

24434. – 22 décembre 2016. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les défaillances de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) relevées par la Cour des comptes. Le rapport, révélé par la presse en décembre 2016, dénonce un taux élevé de rejet des dossiers, des délais extrêmement longs, une procédure opaque ou une absence de rigueur dans la gestion des fonds publics de cette agence. L'Oniam rejette 74 % des demandes. Le délai moyen entre le dépôt d'un dossier et l'indemnisation est de deux ans et neuf mois, voire entre trois et quatre ans pour un malade atteint d'hépatite C. Alors qu'une expertise collégiale a été rendue en leur faveur, les victimes reçoivent parfois des mois plus tard un courrier notifiant la baisse de leur indemnisation et même un refus inexpliqué. Ces revirements concernent 8 % des cas, la victime, qui en est exclue, ne peut ni défendre ses droits ni être assistée. Entre 2011 et 2015, le taux de contestation des propositions financières de l'Oniam est passé de 11 à 17 %. L'indemnisation proposée est moindre que celle du juge judiciaire. Alors que le législateur tablait sur 10 000 demandes par an, on n'en compte guère plus de 4 500. Tout cela dénote un mauvais usage des fonds publics : gestion légère, erreurs comptables massives, système d'information non sécurisé. Après avoir avancé l'argent des expertises, l'Oniam, qui doit récupérer ces sommes auprès des assureurs des médecins ou des labos concernés, fait preuve de négligence. Ces frais ne sont pas recouverts signale la Cour des comptes. Pour 2011-2013, il manque encore environ 1,5 million à facturer. Au final, sans compter les dossiers avec assignation, le montant à recouvrer s'établit à près de 30 M€ sur les 49,5 M€ avancés. Aujourd'hui le barème de l'Oniam est désavantageux pour les victimes, cet organisme a oublié sa mission : indemniser, aussi les victimes préfèrent se tourner vers la voie judiciaire. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour remédier à ces multiples défaillances.

Introduction d'un accès partiel aux professions de santé

24436. – 22 décembre 2016. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la transposition de la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En effet, le projet d'ordonnance du Gouvernement visant à transposer cette directive permettrait, en France, l'accès partiel aux professions de santé, notamment la profession infirmière. Cela

signifie que des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne pourraient exercer avec leur titre d'origine en France sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire. Comme le déplore l'Ordre national des infirmiers dans un communiqué, « le risque serait majeur au détriment de la qualité et la sécurité des soins ». Les patients n'auraient alors aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences. En conséquence, il lui demande si elle compte revenir sur ce projet de déréglementation extrêmement préjudiciable.

Transposition de la directive européenne sur les qualifications professionnelles

24443. – 22 décembre 2016. – **M. Charles Guené** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le projet d'ordonnance du Gouvernement visant à transposer en droit français la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et sur l'introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier. Cette disposition permettrait à des professionnels de santé, issus des autres États membres, d'exercer en France, en utilisant le titre d'infirmier mais, sans posséder le diplôme français, ou, au moins, le même niveau de qualification, et sans avoir suivi une formation complémentaire. Il lui expose que cette éventualité suscite les plus vives inquiétudes de l'Ordre national des infirmiers qui désapprouve les conséquences qui en résulteraient en termes d'inégalité des conditions d'exercice de la profession et de lisibilité de l'offre de soins pour les patients. Il rappelle que la réglementation des professions de santé est un gage de sécurité et de sérieux indispensable et il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui expliciter ses motivations précises et lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant l'accès partiel à la profession d'infirmier, s'agissant visiblement d'une « sur-transposition ».

Violence dans les services de psychiatrie

24448. – 22 décembre 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la gestion des violences au sein des services de psychiatrie. La Haute autorité de santé (HAS) a donné en novembre 2016 plusieurs recommandations afin qu'elles puissent être mieux gérées et évitées. Trois incidents violents de patients hospitalisés se produisent chaque semaine en moyenne, soit environ 500 000 par an. Signes d'une souffrance psychique profonde, ils ont des conséquences lourdes sur les professionnels comme sur l'ensemble des patients, témoins, victimes ou acteurs. Ils pourraient être évités dans plus de la moitié des cas et mieux pris en charge, en évitant le recours aux mesures de restriction de liberté. Dans le cadre de son programme « psychiatrie et santé mentale », initié depuis 2013, la HAS donne aujourd'hui des outils destinés aux professionnels pour comprendre, prévenir et mieux gérer (individuellement, collectivement et en alliance avec le patient) ces incidents. Tout patient doit, tout d'abord, pouvoir participer à la prévention de ses propres moments de violence. Il est nécessaire d'éviter avant tout ces épisodes en l'écoutant, en identifiant les signaux d'alerte qui lui sont propres, afin d'en tirer les enseignements. Il s'agit d'un travail quotidien pour ne plus subir la violence et pouvoir se recentrer sur le soin. Elle lui demande les intentions du Gouvernement afin d'aider les professionnels à mettre en œuvre ces recommandations.

5489

Conséquences de l'application de l'article 144 de la loi santé pour les masseurs-kinésithérapeutes

24451. – 22 décembre 2016. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mise en œuvre du dispositif de prescription d'une activité physique adaptée (APA) aux patients atteints d'une affection de longue durée (article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé). En effet, depuis plusieurs mois, les syndicats professionnels et l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'inquiètent de l'application concrète de cette mesure et des risques associés pour les patients. Un projet d'arrêté et de décret autoriserait désormais les professionnels du sport à intervenir auprès des patients en affection de longue durée classés parmi les plus diminués sur un plan fonctionnel, au même titre que les professionnels de santé spécialistes du mouvement. Ce projet d'arrêté inquiète la profession qui considère que les patients les plus fragiles seraient exposés à un risque très important pour leur santé. Cette disposition entraînerait, selon eux, une substitution des professionnels de santé alors qu'ils sont titulaires d'un diplôme obtenu après 5 ans d'études. Ainsi, il lui demande de lui préciser ce que le Gouvernement compte prendre comme décrets et arrêtés dans le cadre de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé.

Transport des greffons

24452. – 22 décembre 2016. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la réponse faite au Sénat à l'amendement n° 16 rectifié quinquiés relatif aux transports des greffons,

déposé lors de l'examen du projet de loi de modernisation de notre système de santé, lors de la séance du mardi 29 septembre 2015. L'amendement proposait de créer, entre l'agence de la biomédecine et les établissements de santé où sont réalisées les greffes, les conditions d'une meilleure coordination du transport des greffons, et ce sans nécessiter une réorganisation importante de l'agence, ni de moyens supplémentaires significatifs car l'UniHA rémunère déjà trois emplois opérationnels et assure le suivi administratif de cette mission. Cet amendement devait également permettre d'assurer, sur la phase sensible des transports, le meilleur respect possible de la directive 2010/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation. Le Gouvernement avait répondu qu'un groupe de travail avait été mis en place pour réfléchir à une organisation plus efficiente du prélèvement d'organes dans notre pays et de l'acheminement des greffons au lieu indiqué, et que, de plus, les centres hospitaliers universitaires (CHU) avaient souhaité la mise en place d'une réflexion avec l'agence de la biomédecine, afin de mettre à plat les recommandations relatives aux prélèvements pour les CHU. Aussi, il lui demande de lui indiquer les résultats de ces travaux.

Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours

24459. – 22 décembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la non application du code de la santé publique quant à la prise en charge financière par les centres hospitaliers sièges des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR) des transports effectués par les moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le compte des SMUR. En effet, l'article R6123-15 du code de la santé publique dispose notamment que : « Dans le cadre de l'aide médicale urgente, la structure mobile d'urgence et de réanimation mentionnée à l'article R. 6123-1 a pour mission : 1° D'assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé. » L'article D6124-12 du même code précise : « L'autorisation d'exercer l'activité mentionnée au 2° de l'article R. 6123-1 ne peut être délivrée à un établissement de santé que s'il dispose des personnels, conducteur ou pilote, ainsi que du matériel, nécessaires à l'utilisation des moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes prévus au chapitre II du titre Ier du livre III de la présente partie. Les personnels et les moyens de transports sanitaires mentionnés au premier alinéa peuvent être mis à la disposition de l'établissement autorisé dans le cadre de conventions entre cet établissement et des organismes publics et privés. Des entreprises de transport sanitaire privé, des associations agréées de sécurité civile ou les services départementaux d'incendie et de secours peuvent mettre à disposition, par voie de convention avec cet établissement de santé, certains de leurs moyens. Un arrêté du ministre chargé de la santé précise la nature et les caractéristiques exigées des moyens de transports ainsi que leurs conditions d'utilisation. » En application de ces dispositions, les SDIS de la région Hauts de France, ont préparé un projet commun de convention relatif à la mise à disposition par le SDIS d'un véhicule de secours aux victimes pour le transport des patients pris en charge par le SMUR, qui a été transmis aux directeurs des centres hospitaliers sièges d'un SMUR. Or, si le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie reconnaît que ce type de conventionnement est bien prévu par la réglementation, qu'il est déjà appliqué dans certains départements, il demande aux directeurs des centres hospitaliers de ne pas signer ces conventions. Aussi, il lui est demandé de préciser les mesures qu'elle entend prendre pour faire respecter l'application du code de la santé publique et ainsi ne pas faire supporter aux budgets des SDIS des dépenses qui relèvent de l'assurance maladie.

5490

Accès partiel à la profession d'infirmier

24462. – 22 décembre 2016. – **M. Jérôme Bignon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des professionnels infirmiers concernant un projet d'ordonnance qui introduirait un « accès partiel » à la profession d'infirmier et infirmière pour les professionnels de santé issus d'un autre État membre de l'Union européenne. Une telle disposition découlerait d'une directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur, qui permet notamment d'accorder un « accès partiel » à une profession aux personnes souhaitant exercer leur métier dans un autre État membre. Alors qu'un infirmier formé en France doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre son diplôme d'État, des professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient exercer en ne

détenant qu'une partie des compétences d'infirmier. La profession s'inquiète d'une inégalité entre les professionnels titulaires d'un diplôme délivré en Europe et les titulaires d'un diplôme d'État français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement, ainsi que les modalités d'un éventuel « accès partiel » et comment, se faisant, il compte garantir la qualité et la sécurité des soins avec un accès élargi et à deux vitesses à la profession d'infirmier.

Accès partiel aux professions de santé

24463. – 22 décembre 2016. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences potentiellement graves de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession infirmière, comme le prévoit actuellement le Gouvernement dans un projet d'ordonnance. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance visant à transposer la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. Dans ce projet, le Gouvernement veut ouvrir la porte en France à l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et à la sécurité des soins. Pour les patients cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible ; ils n'auraient aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas chez nous et dont le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'une infirmière. Cela constituerait une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. C'est un devoir vis-à-vis des patients et de la santé publique avec laquelle il semble bien dangereux de transiger.

5491

Situation des laboratoires de biologie médicale

24464. – 22 décembre 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la réforme de la biologie médicale. Si l'objectif d'assurer une traçabilité de qualité au meilleur coût des examens de biologie médicale est largement partagé, il a été atteint en imposant aux laboratoires une démarche d'accréditation excessivement rigoureuse, longue et coûteuse, qui a contraint nombre d'entre eux, pour la plupart indépendants, à se regrouper et à mutualiser moyens techniques et humains, par exemple en organisant des plateaux techniques où sont réalisées les analyses. Par ailleurs, la financiarisation du secteur privé, qui devait être régulée, s'est au contraire accélérée avec l'arrivée sur le marché de la biologie médicale de groupes financiers puissants pour lesquels la rentabilité des réseaux de laboratoires est primordiale. Toutefois, la fermeture partielle ou totale, au détriment de l'offre de soins dans les territoires, de certains laboratoires de proximité jugés peu rentables d'une part, et l'allongement des distances de transports des échantillons sanguins, des délais d'analyse et de rendu des résultats qui en découle d'autre part, bouleversent le secteur de la biologie médicale. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement est susceptible de mettre en œuvre afin de corriger les dysfonctionnements importants liés à cette réforme.

Introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier

24465. – 22 décembre 2016. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment à celle d'infirmière. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance visant à transposer la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur. Dans ce projet le Gouvernement veut ouvrir la porte en France à l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire pourrait faire courir un risque à la qualité et la sécurité des soins. Alors qu'un infirmier doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers

échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer en ne détenant qu'une partie des compétences exigées. Le maintien d'une qualité des soins exemplaire est un devoir vis-à-vis des patients. Celle-ci exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. Il lui demande quelles garanties le Gouvernement entend prendre afin d'assurer aux patients des soins de qualité.

Internes formés l'étranger

24484. – 22 décembre 2016. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 21200 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Internes formés à l'étranger", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Automédication

24486. – 22 décembre 2016. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 19433 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Automédication", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de l'article L.5 125-22 du code de la santé publique

24490. – 22 décembre 2016. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 19106 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Application de l'article L.5 125-22 du code de la santé publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des orthophonistes

24496. – 22 décembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des orthophonistes au sein de la fonction hospitalière, mais aussi en secteur libéral. Les orthophonistes de la fonction publique hospitalière sont rémunérés dans les hôpitaux sur la base d'un niveau d'études « bac + 2 ». Or aujourd'hui, le diplôme d'orthophoniste se prépare en cinq ans, et se voit reconnu par un grade de master. Pour autant, aucune revalorisation salariale n'a été effectuée. « Un groupe de travail a été mis en place pour définir les mesures incitatives à l'exercice en zones sous denses ou dans les services prioritaires », selon une réponse ministérielle. Les mesures incitatives ne représentent pas une solution durable et d'avenir pour la profession et n'empêcheront pas la pénurie d'orthophonistes dans les établissements de santé. En effet, les conditions de ces mesures (uniquement les nouveaux professionnels, les titulaires et sous condition d'accord de l'agence régionale de santé après demande de l'établissement) excluent de nombreux professionnels et ne viennent pas répondre à l'ampleur des difficultés. En outre, chaque année, le nombre de possibilités de stage et de recherche à l'hôpital diminue, faute de professionnels encadrants. Cette situation désorganise le réseau « hôpital-ville-structures spécialisées », et les orthophonistes en exercice libéral sont confrontés à des listes d'attente considérables. Cela pénalise fortement l'attractivité de ce métier : concrètement, cela conduit à une pénurie d'orthophonistes dans les territoires ruraux. Ainsi, dans l'Aisne, il faut désormais au moins six mois et parfois un an à une famille pour obtenir un rendez-vous avec un orthophoniste libéral pour son enfant avec, par conséquent, une quasi impossible prise en charge des urgences en ce domaine.

Situation des centres d'action médico-sociale précoce

24498. – 22 décembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) face à une nouvelle exigence de la caisse primaire d'assurance maladie, de l'Aisne en particulier. Parce que la mission des CAMSP est une prise en charge sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, pour y répondre, ceux-ci ont parfois recours à des prises en charge libérales en orthophonie pour permettre un suivi thérapeutique complet, régulier et soutenu. Or il apparaît maintenant que la CPAM de l'Aisne remet en cause le remboursement de ces prises en charge externalisées en demandant aux orthophonistes de réclamer le financement au CAMPS : ce dernier serait dans l'obligation de financer ces séances d'orthophonie. Voilà une soudaine remise en cause du remboursement de ces prises en charge complémentaires, qui occasionnerait, pour les CAMSP de Hirson et Laon par exemple, un budget supplémentaire de 70 000 euros par an... Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer les dispositions réglementaires qui permettent le maintien de la prise en charge par la CPAM des prestations réalisées par les orthophonistes et les paramédicaux de ville en complément du travail institutionnel des CAMSP.

Prise en charge de l'algodystrophie

24499. – 22 décembre 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le syndrome douloureux régional complexe (SDRC), pathologie connue sous le nom d'algodystrophie. Cette maladie se caractérise par une douleur majeure des articulations consécutive à un traumatisme et par d'autres symptômes particulièrement handicapants pour la personne, physiquement et psychologiquement. Pourtant, en France, elle est très peu reconnue par le système de soins et peu étudiée par les professionnels de santé et les chercheurs. Les personnes malades ne sont donc pas suffisamment prises en charge, ne peuvent pas bénéficier de la reconnaissance de l'affection longue durée et se heurtent parfois à la méconnaissance des personnels soignants, ce qui ajoute à la détresse physique créée par cette maladie une détresse morale et psychologique. Cette situation retarde la mise en place du suivi et du traitement adapté, ce qui a pour effet d'allonger les temps de guérisons pour les patients concernés. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour reconnaître la situation des personnes atteintes d'algodystrophie et améliorer la prise en charge de ce syndrome.

Projet d'ordonnance visant à introduire un accès partiel à la profession d'infirmier

24514. – 22 décembre 2016. – M. François-Noël Buffet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'introduction de l'accès partiel à la profession d'infirmier en droit français, du fait de la transposition de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance visant à transposer cette directive européenne, qui prévoit notamment l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé issus d'un autre État membre de l'Union européenne d'exercer avec leur titre d'origine dans notre pays sans autre mesure de compensation ou de formation complémentaire aurait pour effet de faire courir un risque majeur à la qualité et la sécurité des soins. Pour les patients, cela rendrait l'offre de soins totalement opaque et incompréhensible ; ils n'auraient aucun moyen de distinguer les professionnels et de connaître leurs champs de compétences puisque cela amènerait la multiplication de métiers n'existant pas chez nous et dont le contenu est flou. De surcroît, alors qu'un infirmier français doit, pour pouvoir exercer en France, détenir toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, ces professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer chez nous en ne détenant qu'une partie des compétences d'une infirmière. Cela constituerait une forme d'autorisation d'un exercice illégal. La qualité des soins exige que soit préservée la logique des professions de santé réglementées. C'est un devoir vis-à-vis des patients et de la santé publique avec laquelle il semble bien dangereux de transiger. Il lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet et de veiller à garantir aux patients des soins de la meilleure qualité possible.

5493

Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs

24522. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 23476 posée le 13/10/2016 sous le titre : "Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Médecins traitants et déserts médicaux

24526. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 20804 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Médecins traitants et déserts médicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale

24527. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 19434 posée le 24/12/2015 sous le titre : "Coût des mesures incitatives pour lutter contre le problème de la démographie médicale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Reconnaissance et revalorisation salariale des infirmiers

24528. – 22 décembre 2016. – M. Jérôme Bignon attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des infirmiers et des infirmières. La profession a lancé plusieurs appels à une mobilisation massive des soignants en septembre puis en novembre 2016. Leurs revendications portent sur leurs conditions de

travail quotidiennes devenues souvent difficiles en raison de l'organisation du temps de travail qui a beaucoup perturbé le secteur hospitalier notamment. Le nombre d'actes dans l'exercice libéral a également augmenté de manière significative. La majorité de ces actes sont médicaux mais les actes de soins (hygiène, garde à domicile) représentent un tiers de l'activité des infirmiers libéraux. La pyramide des âges redistribue toujours plus de tâches aux infirmiers et infirmières dans le secteur hospitalier comme dans le cadre de l'exercice libéral. Leur rôle est majeur pour l'accès à des soins de qualité. La profession demande une revalorisation salariale conforme au niveau des responsabilités exercées. Elle souhaite une meilleure reconnaissance de ses missions. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement compte rassurer la profession et lui apporter les garanties qu'elle attend.

AIDE AUX VICTIMES

Fond de Garantie des actes de terrorisme et autres Infractions

24469. – 22 décembre 2016. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'aide aux victimes** sur la taxe prélevée depuis 30 ans sur les assurances pour financer le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) qui indemnise surtout des victimes d'infractions (agressions physiques, viols, incendies de voitures). En effet une partie de la destination de ce fonds est sujette à caution, en particulier quand elle sert à indemniser les personnes dont les véhicules ont été incendiés. Elle demande que le gouvernement mette tout en œuvre pour basculer cette charge sur les assurances automobiles et laisse ainsi le FGTI gérer exclusivement les dossiers des victimes d'actes de terrorisme.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Injustice envers les communes ayant assumé leurs obligations d'accueil des gens du voyage

24446. – 22 décembre 2016. – **M. Patrick Abate** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur l'impact de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui favorise l'injustice budgétaire envers les communes ayant assumé leurs obligations en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément à la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Avec la loi NOTRe, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». La préfecture de la Moselle a adressé le 23 novembre 2016 un courrier au président d'une communauté de communes qui l'interrogeait sur le sujet et en particulier sur les conséquences en matière de transfert de charges sur les communes membres des communautés de communes à la suite de ce transfert automatique de compétence. A été indiquée, en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la fiscalité professionnelle unique, la mise en application des dispositions relatives à l'attribution de compensation envers leurs communes membres. Il a ainsi été précisé que, au titre de la neutralité budgétaire, une évaluation des charges devait être faite par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avec une proposition d'évolution de l'attribution de compensation des communes impactées. En l'espèce, il s'agit d'une situation préjudiciable à des communes qui ont respecté la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et qui ont ainsi mis en place des aires d'accueil des gens du voyages alors que d'autres n'auront pas assumé cette obligation légale. Par ces dispositions, les premières seront ainsi soumises à la « double peine » financière en la matière, alors même que l'Etat n'aura pas forcément utilisé son pouvoir coercitif pour imposer à toutes les communes le respect de leurs obligations en la matière. Les communes « bonnes élèves » participent de longue date, au travers de leur budget communal, au financement d'une aire d'accueil. D'autres communes, quant à elles, dans la même communauté de communes, n'ont pas appliqué la loi et n'ont donc jamais supporté les charges financières que cela impliquait. À compter du 1^{er} janvier 2017, les CLECT des intercommunalités auront à décider du montant à déduire des attributions de compensation octroyées aux communes concernées par le transfert de charges alors que les communes qui n'ont pas appliqué leurs obligations légales ne se verront rien déduire de leurs attributions de compensation. Sauf unanimité des organes délibérants pour déroger à cette situation, l'injustice est flagrante. Cela n'est pas acceptable pour les communes en règle dans le cadre de cette compétence. Compte tenu de ces éléments, il lui serait

reconnaissant de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin d'éviter que ces communes se retrouvent dans une situation relevant de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts qui leur est particulièrement défavorable.

Fonds d'investissement local pour la transition énergétique

24480. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales les termes de sa question n° 22300 posée le 16/06/2016 sous le titre : "Fonds d'investissement local pour la transition énergétique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire

24450. – 22 décembre 2016. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la nécessité de reconnaître et de valoriser le volontariat des engagés contractuels entrés en service depuis la suspension de la conscription. Depuis 1997, tous les militaires sont des engagés volontaires. Les contractuels de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et des services communs, conformément à l'article L 4132-6 du code de la défense, signent un contrat au titre d'une formation, pour servir volontairement en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances. Toutefois, peu d'entre eux servent en unités combattantes et peu remplissent les conditions d'éligibilité aux ordres nationaux et à la médaille militaire. Considérant qu'il convient de rechercher justice et équité entre toutes les générations de combattants, il serait utile de permettre aux contractuels entrés volontairement depuis la suspension de la conscription de se voir gratifiés de la croix du combattant volontaire lorsqu'ils remplissent les conditions d'actions de feu et de combat appliquées aux générations précédentes. Cette décoration prestigieuse, attribuée depuis 1935 par le ministre de la défense à toutes les générations de volontaires, appelés, engagés et réservistes opérationnels, reconnaît le volontariat de ceux qui ont mis leur vie et leur intégrité physique au service de la Nation. Cette décoration n'ouvre toutefois aucun droit nouveau et n'a aucun coût pour l'État. Elle lui demande donc si le gouvernement entend modifier le décret n° 2011-1933 du 22 décembre 2011 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » afin que les combattants volontaires contractuels de la nouvelle génération puissent prétendre à cette décoration.

5495

Situation des conjoints survivants des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie

24457. – 22 décembre 2016. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des conjoints survivants des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Les veuves des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie peuvent se retrouver dans des situations difficiles. En effet, si de leurs vivants, leurs époux n'ont pas fait la demande de carte de ressortissante de l'office national des anciens combattants (ONAC), elles ne peuvent pas en bénéficier. De plus, les allocations allouées, principalement l'aide différentielle en faveur des conjoints survivants (ADCS), aux conjoints survivants des anciens combattants ne sont pas suffisantes pour leur permettre de bénéficier d'un revenu stable. La suppression du droit à la demi-part fiscal du conjoint survivant augmente plus encore leurs difficultés financières. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'accorder la carte de ressortissante de l'ONAC aux veuves d'anciens combattants même quand leur époux ne l'a pas demandée de son vivant. Il souhaite également demander si le Gouvernement peut remplacer l'ADCS par une aide complémentaire et s'il peut rétablir le droit à la demi-part fiscale au conjoint survivant afin de garantir aux veuves des combattants un revenu stable.

Persistance de la date du 5 décembre pour commémorer la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie

24458. – 22 décembre 2016. – M. Philippe Kaltenbach appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la persistance de la date du 5 décembre pour commémorer la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie. La date du 5 décembre a été instaurée comme date de mémoire par le décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003 puis par l'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Pourtant, par la suite, la loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du

19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc institue le 19 mars comme date de mémoire pour les mêmes faits historiques. Il n'est ni logique ni cohérent d'avoir deux dates rendant hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie. De plus, la date du 5 décembre ne correspond à aucune référence historique, alors que celle du 19 mars renvoie à la signature des accords d'Évian. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'abroger les textes instaurant la date du 5 décembre comme date célébrant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie afin de ne conserver que la date du 19 mars.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Gel pour le fonds national de péréquation des ressources des intercommunalités et communes

24455. – 22 décembre 2016. – M. **Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de M. **le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur le gel des contributions et des attributions individuelles du fonds national de péréquation des ressources des intercommunalités et communes (FPIC). Au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle carte intercommunale présentera près de 40 % d'EPCI en moins sur l'ensemble du territoire, passant de 2 062 à 1 263 EPCI. Cette transformation institutionnelle conduit à des bouleversements dans la répartition des contributions et des attributions du FPIC dès l'année prochaine, risquant ainsi de remettre en question ses effets péréquateurs. Il demande un gel des contributions et attributions individuelles du FPIC au même niveau que celui de l'année 2016. Cette solution d'attente permettra de réaliser les études d'impact, non réalisées en 2016, afin d'apporter les ajustements techniques nécessaires, et d'engager ainsi une réflexion sur une éventuelle refonte du dispositif du FPIC dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018.

Paiement des droits de chasse

24519. – 22 décembre 2016. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. **le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** les termes de sa question n° 23631 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Paiement des droits de chasse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Trésoriers municipaux et recouvrement des dettes peu importantes

24520. – 22 décembre 2016. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. **le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** les termes de sa question n° 23632 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Trésoriers municipaux et recouvrement des dettes peu importantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Reversement de droits de chasse non réclamés dans le budget des communes

24521. – 22 décembre 2016. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. **le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** les termes de sa question n° 23633 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Reversement de droits de chasse non réclamés dans le budget des communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

CULTURE ET COMMUNICATION

Export du cinéma français

24424. – 22 décembre 2016. – M^{me} **Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de M^{me} **la ministre de la culture et de la communication** sur les leviers financiers qui pourraient permettre de favoriser l'exportation du cinéma français à l'étranger. Si la France reste le pays européen qui exporte le mieux son cinéma, qui compte d'ailleurs davantage de spectateurs à l'étranger que sur son territoire, la concurrence du cinéma américain reste très importante. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a pour objectif de renforcer la présence des films français sur certains continents comme l'Amérique du Sud ou l'Asie, devenue la première zone d'exportation

française. Dans ce but, le Centre a prévu un « plan export » de 12 millions d'euros par an. Un nouveau compte de soutien aux exportateurs de films a également vu le jour. Elle lui demande donc comment elle entend accompagner ces initiatives et quelles autres pistes pourraient permettre de soutenir l'industrie du cinéma français dans cette dynamique d'ouverture.

Difficultés de la presse agricole

24425. – 22 décembre 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les enjeux qui préoccupent la presse agricole, victime collatérale de la crise agricole. En effet, les agriculteurs durement touchés par la crise réalisent des économies en supprimant notamment leur abonnement à la presse agricole ce qui présente d'ailleurs, comme le soulève le syndicat national de la presse agricole et rurale, un facteur supplémentaire de l'isolement de ces populations déjà très fragilisées. Les recettes issues de la vente d'espaces publicitaires diminuent également. L'augmentation continue des tarifs postaux depuis ces dernières années ne fait qu'aggraver les difficultés de cette presse spécialisée. Les prévisions d'augmentation de 3 % pour les prochaines années ne feront qu'aggraver une situation déjà préoccupante. En revanche, les augmentations des tarifs postaux pour la presse d'information politique et générale (IPG) à faible ressources publicitaires serait nulle et de 1 % pour la presse IPG. Elle souhaite donc savoir si, compte tenu de la situation de la presse agricole, le Gouvernement envisage d'aligner les hausses des tarifs postaux sur celles de la presse IPG dès 2017.

DÉFENSE

Conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire

24466. – 22 décembre 2016. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la nécessité de reconnaître et de valoriser le volontariat des engagés contractuels entrés en service depuis la suspension de la conscription. Depuis 1997, tous les militaires sont des engagés volontaires. Les contractuels de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, de la gendarmerie et des services communs, conformément à l'article L. 4132-6 du code de la défense, signent un contrat au titre d'une formation, pour servir volontairement en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances et éventuellement combattre en opération extérieures. Bien peu de ces engagés volontaires, lorsqu'ils sortiront de l'institution après quatre, huit ou onze ans de services, pourront obtenir la Légion d'honneur, la médaille militaire ou l'ordre national du mérite. Certains d'entre eux satisfont aux conditions exigées pour prétendre à la croix du combattant volontaire, mais cette possibilité leur est fermée. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend élargir le décret n° 2011-1933 du 22 décembre 2011 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » aux engagés contractuels.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Menace sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

24420. – 22 décembre 2016. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de l'avenir du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. En effet dans le département de la Vienne, la diminution souhaitée par le Gouvernement et prévue à l'article 14 du projet de loi de finances pour 2017 de 21,5 % entraînera une baisse de 2,5 millions d'euros affectés aux projets des communes. En 2011, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle ont été alimentés par une dotation de l'État égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de 2009, c'était un engagement du Gouvernement en place. Dans la Vienne, ce fonds concerne la taxe professionnelle de la centrale de Civaux ; depuis 2011, il est versé au département et redistribué aux communes défavorisées selon des critères définis par l'État, c'est un dispositif de solidarité envers les communes souhaité par le conseil général de l'époque et qui représente en 2016 plus de 11 millions d'euros. C'est un nouveau coup dur inadmissible que porte le Gouvernement aux communes et particulièrement à la ruralité. L'inquiétude et la colère des élus sont grandissantes. Ce sont des territoires déjà fragilisés par des réformes qui leur sont défavorables comme celle de la dotation globale de fonctionnement. Cette nouvelle disposition va entraîner une baisse de l'investissement avec toutes les conséquences dramatiques sur l'emploi que l'on connaît déjà. La politique d'asphyxie des territoires menée depuis cinq ans doit maintenant cesser. Aussi, il souhaite que le Gouvernement retire cette disposition.

Attractivité économique de la France

24426. – 22 décembre 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'attractivité économique de la France depuis le Brexit. Le récent Conseil stratégique de l'attractivité, qui s'est tenu à l'Élysée le 18 novembre 2016, a permis de réunir de nombreux dirigeants économiques (gestionnaires d'actifs, assureurs, agences de notation) et de grandes entreprises des services et de l'industrie. Dans le contexte particulier de l'après-Brexit, et plus largement encore dans un contexte de forte instabilité mondiale, la France apparaît comme un pays attractif en termes d'opportunités commerciales et de stabilité fiscale. Si certaines entreprises ferment certains sites, d'autres acteurs majeurs, américains ou asiatiques, ont accéléré leurs projets en France depuis le référendum britannique, avec ce que cela comporte comme bénéfice en termes d'emplois. D'autres encore décident même de se réimplanter sur notre territoire, après plusieurs années sans investissement. Elle lui demande donc comment il entend accompagner cette dynamique positive et stimuler les investissements étrangers en France.

Conditions d'application de l'exonération de taxe de publicité foncière

24467. – 22 décembre 2016. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions d'application de l'exonération de taxe de publicité foncière (TPF) prévue en application des dispositions de l'article 1594-0 G du code général des impôts (CGI). Aux termes du II du A de l'article 1594-0 G du CGI, l'exonération de TPF est subordonnée à la condition que l'acquéreur assujéti à la TVA justifie, à l'expiration d'un délai de quatre ans, sauf prorogation, de l'exécution des travaux conduisant à un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI ou nécessaires pour terminer un immeuble inachevé. Le ministère a précisé, notamment dans une réponse ministérielle « Sallé » (publiée au JO AN, 14 juin 1969, n° 4451), que le bénéfice de l'exonération prévue à l'ancien article 1371 du CGI (devenu article 691 du CGI et codifié aujourd'hui à l'article 1594-0 G du CGI) n'était pas remis en cause dès lors qu'un immeuble était édifié et achevé dans le délai de quatre ans à compter de son acquisition, quand bien même lesdits travaux n'auraient pas été le fait de l'acquéreur. La teneur de cette réponse ministérielle n'a pas été reprise au bulletin officiel des finances publiques – impôts référencé BOI-ENR-DMTOI-10-40, par lequel l'administration fiscale a commenté le dispositif de l'exonération de TPF liée à l'engagement de construire. Elle lui demande donc de préciser si la solution énoncée dans la réponse ministérielle « Sallé », précitée, est toujours d'actualité. En cas de réponse affirmative, elle lui demande de préciser si la condition prescrite par le premier alinéa du II du A de l'article 1594-0 G du CGI peut être considérée comme remplie lorsque les constructions éligibles ont été édifiées par le preneur dans le cadre d'un bail à construction, d'un bail réel solidaire ou d'un bail emphytéotique ; s'il en est de même dans le cas où les travaux éligibles ne deviennent la propriété du bailleur par voie d'accession qu'à la fin du bail et non pas au fur et à mesure de la réalisation des travaux ; et enfin, si pour la détermination du régime des droits de mutation et de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à la revente, il doit seulement être tenu compte du statut TVA du vendeur et des caractéristiques de l'immeuble au jour de la revente (immeuble achevé depuis moins de cinq ans, par exemple), abstraction faite de la personne qui a réalisé les travaux et, le cas échéant, du propriétaire des travaux (bailleur ou locataire) au jour de la revente.

5498

Communes et programme d'énergies renouvelables

24473. – 22 décembre 2016. – **M. Charles Revet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des communes qui se sont engagées dans un programme d'énergies renouvelables aux fins, d'une part, de diversifier les énergies et, d'autre part, d'en percevoir les retombées économiques par le biais de la taxe professionnelle. Ces communes ont bâti leur programme d'actions en tenant compte de ces nouvelles recettes attendues. Depuis 2010 la taxe professionnelle ayant été supprimée, le nouveau dispositif prive les communes concernées d'une partie des recettes prévues. Or, les investissements que ces collectivités ont réalisés s'appuyaient sur les ressources dont elles bénéficiaient grâce aux investissements réalisés dans le cadre d'installations d'énergies renouvelables. Cette situation nouvelle les met en difficulté. Il l'interroge donc sur la possibilité qu'il soit tenu compte, pour la répartition des recettes, de la date de décision de mise en place du programme d'énergies renouvelables.

Système métrique

24476. – 22 décembre 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les instruments de mesure. Dans un arrêt du 25 mars 2011, la cour d'appel de Rennes considère que le fait d'exprimer la dimension d'un écran par la longueur de sa diagonale en pouces n'apparaît pas comme une

pratique commerciale déloyale au sens de l'article L. 120-1 du code de la consommation. Toutefois, l'utilisation du système métrique - notamment pour exprimer la taille des diagonales des écrans - permettrait de renforcer l'information du consommateur sur le produit. Aussi, il souhaite savoir si un double affichage - en pouces et en centimètre - est à l'étude.

Mission de conseil aux collectivités par les directions générales des finances publiques

24485. - 22 décembre 2016. - M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 21132 posée le 07/04/2016 sous le titre : "Mission de conseil aux collectivités par les directions générales des finances publiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Recouvrement des créances des collectivités

24488. - 22 décembre 2016. - M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 19120 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Recouvrement des créances des collectivités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Travaux non déclarés et actualisation de l'assiette de calcul des impôts locaux

24505. - 22 décembre 2016. - M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 23191 posée le 15/09/2016 sous le titre : "Travaux non déclarés et actualisation de l'assiette de calcul des impôts locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Droit à l'éducation non respecté dans certaines mairies

24427. - 22 décembre 2016. - Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le refus pratiqué par certaines mairies de respecter le droit à l'éducation pour les enfants les plus précaires. En effet, de nombreuses familles étrangères peinent à faire inscrire leurs enfants dans les écoles de leur commune, alors même que le droit à l'éducation est un principe fondamental de la République. Le Défenseur des droits a d'ailleurs consacré un rapport aux droits de l'enfant, rendu public le 18 novembre 2016, qui s'alarme à ce sujet. Les enfants concernés sont les plus vulnérables : étrangers, mineurs isolés, sans logement. Selon certaines études, un adolescent sur deux vivant dans un bidonville n'irait pas à l'école ; à Paris, 10 % des enfants de six à douze ans sans logement étaient déscolarisés, selon le Samu social. Or, il se trouve que cette déscolarisation ne relève pas tant d'un manque de volonté des parents que d'un refus d'inscription pratiqué par certaines mairies. Outre les démarches administratives souvent complexes, la scolarisation des enfants peut être entravée par des changements fréquents de lieux de vie. La situation des mineurs isolés est particulièrement pénible, tant leur parcours comporte des difficultés administratives et même un rejet du système d'enseignement, qui concourt à les marginaliser encore davantage. Elle lui demande donc son opinion sur cet état de fait et ses suggestions pour y remédier.

Inégalités d'accès à l'éducation

24435. - 22 décembre 2016. - M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'accès à la scolarisation pour certains enfants. Le 20 novembre 2016, journée internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants ont rendu public leur rapport annuel consacré aux droits de l'enfant : « Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun ». Le rapport déplore que l'accès à l'école ne soit « pas un droit effectif pour de nombreux enfants, ceux qui sont plus vulnérables que les autres ». Si le code de l'éducation précise que « tout enfant a droit à une formation scolaire » (article L. 111-2), dans les faits, de trop nombreux enfants n'ont pas accès à l'école, qu'il s'agisse d'enfants handicapés ou hospitalisés, d'enfants de familles vivant dans des squats ou des campements, de mineurs migrants non accompagnés, d'enfants à haut potentiel intellectuel... En conséquence, il lui demande si elle compte inspirer son action des recommandations du rapport, afin de « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques », conformément à l'article 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Difficultés des directeurs d'école dans le secteur de Saint-Louis dans le Haut-Rhin

24442. – 22 décembre 2016. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants qui, dans le premier degré exercent, en plus de leur fonction d'enseignant, des charges de direction. Ces enseignants doivent remplir de nombreuses tâches administratives et ne disposent pour ce faire que de peu de moyens en comparaison de structures comme les collèges, dont certains accueillent pourtant un nombre équivalent d'élèves. Plus particulièrement, dans la circonscription de Saint-Louis dans le département du Haut-Rhin, ces derniers craignent que leur tâche de direction ne soit encore rendue plus difficile à la suite de l'annonce de la non-reconduction dans le département de près de 45 % des postes d'emploi vie scolaire (EVS). Or ces EVS constituent une aide précieuse à la direction, que ce soit en matière administrative ou en matière de sécurité, au travers des missions de surveillance qu'ils assument au moment de l'ouverture et de la fermeture de l'établissement. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle envisage afin de venir en aide à ces enseignants qui choisissent d'assumer des fonctions de direction et de leur permettre d'assurer au quotidien un accueil de qualité et de garantir un climat serein dans leurs établissements.

Frais d'inscription pour les brevets d'études professionnelles et de certificat d'aptitude professionnelle

24445. – 22 décembre 2016. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin interroge une nouvelle fois Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que les élèves qui passent les épreuves de brevet d'études professionnelles (BEP) et de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en Île-de-France se voient réclamer par le Service inter-académique des examens et concours (SIEC) une somme d'argent pour s'inscrire à leurs examens. En effet, le SIEC réclame aux familles la somme de cinq euros, que les élèves doivent principalement payer au mois de novembre avant les examens, par chèque à l'ordre du Trésor public. Cette somme est généralement récoltée par les chefs d'établissement, sans aucun fondement légal. Cette pratique qui a été établie dans certains établissements est contraire au principe de gratuité des examens, principe rappelé dans un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale de 2002. De plus, ces frais, que le SIEC présente comme « une participation aux frais d'affranchissement » pour l'envoi des diplômes, ne se justifie en aucun cas, car depuis 2011, ce sont les établissements eux-mêmes qui assurent la distribution des diplômes aux lauréats ainsi que les convocations. Elle souhaite mettre en avant cette discrimination qui touche exclusivement les étudiants de CAP et BEP, qui souvent sont des élèves qui proviennent de milieux sociaux défavorisés. Cette situation perdure depuis des années, alors même qu'elle est contraire au principe de gratuité des examens pour tous les élèves, gratuité dont jouissent les élèves s'inscrivant au baccalauréat. Aussi, elle lui demande de mettre fin à cette inégalité de traitement envers les élèves de BEP et de CAP, pour qu'ils puissent bénéficier du principe de gratuité des examens.

Nouveau calcul des bourses nationales d'études pour les lycéens professionnels

24479. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 22729 posée le 14/07/2016 sous le titre : "Nouveau calcul des bourses nationales d'études pour les lycéens professionnels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remplacement des enseignants du secondaire

24494. – 22 décembre 2016. – M. Christian Cambon rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 20191 posée le 18/02/2016 sous le titre : "Remplacement des enseignants du secondaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Prise en compte des engagements sur le climat par la BCE

24454. – 22 décembre 2016. – M. François Marc attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le programme de « quantitative easing » (QE) lancé début 2015 par la Banque centrale européenne (BCE). Ce programme d'« assouplissement quantitatif » avait pour objectif de contrer la spéculation sur les dettes souveraines et conjurer le spectre de la déflation. Jusqu'à présent, le dispositif consistait principalement à racheter des obligations souveraines et à prêter de l'argent à bas prix aux grandes banques du continent. Depuis juin 2016, la BCE s'est également lancée (via six

banques centrales nationales dont la Banque de France) dans le rachat d'obligations d'entreprises. Dans la liste des bénéficiaires de ce programme de rachat d'obligations d'entreprises initié en juin 2016 par la BCE, figurent l'industrie pétrolière, les industries de l'automobile et des autoroutes, celle du luxe, celle de l'armement et enfin celle des casinos. Selon les analyses de certains observateurs, la BCE aurait, en définitive, investi plusieurs dizaines de milliards d'euros dans le rachat d'obligations d'entreprises des secteurs économiques (pétrole, gaz, autoroutes et automobile) connus pour être néfastes pour le climat (onze opérations d'achats d'obligations de Shell, seize pour la compagnie pétrolière Eni, six pour Repsol, sept pour Total, quinze opérations pour Daimler et BMW respectivement, sept pour Volkswagen, trois pour Renault...). Selon les calculs de ces mêmes observateurs, à la date du 25 novembre 2016, 46 milliards d'euros auraient déjà été injectés dans ce programme, et la somme pourrait atteindre 125 milliards d'ici septembre 2017. Ces chiffres ne peuvent manquer d'inquiéter tous ceux qui attachent la plus grande importance aux engagements de réorientation de l'économie pris lors de la COP21. L'action de la BCE ne peut en la matière s'extraire de la démarche de gouvernance publique qu'il nous incombe de mener en urgence. À travers la présente question, il souhaiterait par conséquent connaître les exigences qu'il est envisageable de formuler à la BCE pour que le programme de « QE » mis en œuvre soit davantage en phase avec les engagements sur le climat.

Réchauffement climatique

24456. – 22 décembre 2016. – M. Jean-Pierre Bosino attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le réchauffement climatique. L'effet de serre du au gaz à effet de serre présent dans l'atmosphère est un phénomène vital et naturel. Il garde la Terre à une température moyenne de 15°. Depuis l'ère industrielle, l'activité humaine libère des quantités de gaz à effet de serre. Si on continue ainsi les conséquences seront catastrophique, comme la disparition des espèces et l'accroissement des catastrophes naturelles. La quantité de gaz à effet de serre dans notre atmosphère doit immédiatement diminuer. La durée de vie du gaz carbonique est de 100 ans environ. Ainsi, plus les mesures seront prises tard, plus il sera difficile de limiter le réchauffement planétaire. Avec de la volonté et des innovations technologiques et politiques, on pourrait remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables. Le potentiel des énergies renouvelables dépasse la demande mondiale en énergie : elles ont la capacité de fournir plus d'un milliard de térawattheures par an alors que la demande mondiale s'élevait en 2007 à 16 000 térawattheures/an. On exploite donc une infime partie de leur potentiel. Il souhaite connaître la position du Gouvernement et les mesures envisagées par celui-ci pour répondre aux inquiétudes des citoyens sur l'avenir de la planète.

Projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention de l'entreprise GRDF.

24475. – 22 décembre 2016. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le projet d'évolution de l'organisation des activités d'intervention (EOAI) de l'entreprise gaz réseau distribution France (GRDF). En effet, ce projet vise à complètement séparer les activités d'intervention électriques et gazières au 1^{er} janvier 2018 et à supprimer les unités clients fournisseurs (UCF) pour que soient reprises par GRDF toutes les activités gazières et par ENEDIS toutes les activités électriques. Or, une telle organisation engendrera un allongement des temps d'intervention pour la mise en sécurité des sites, ce que certains préfets ont déjà pu constater dans les régions en phase d'expérimentation. C'est pourquoi, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Compteurs Linky

24483. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat les termes de sa question n°21939 posée le 26/05/2016 sous le titre : "Compteurs Linky", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Indemnisation des dégâts miniers

24495. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait que le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller de Lorraine a été l'objet d'une enquête publique. L'une des conclusions du commissaire enquêteur recommande que l'on intègre la commune de Rosbruck dans la liste des communes concernées par l'évolution de la nappe phréatique. Ainsi que l'indique, à juste titre, le commissaire enquêteur, certaines maisons de Rosbruck sont descendues de plus de quinze mètres à la suite de

l'exploitation des mines de charbon. De ce fait, il y aura un contrecoup important sur l'évolution de la nappe phréatique. Il lui demande pour quelle raison la commune de Rosbruck, qui est l'une des plus pénalisée par les séquelles de l'après-mine, avait été oubliée dans le recensement initial.

Valeur des chartes des parcs naturels régionaux

24524. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** les termes de sa question n° 23422 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Valeur des chartes des parcs naturels régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violentée

24453. – 22 décembre 2016. – **Mme Michelle Meunier** souhaite sensibiliser **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** à la nécessité d'améliorer la visibilité des crimes et délits subis par les mineurs en France métropolitaine et d'Outre-mer, par une amélioration de la collecte des données statistiques, de leur croisement et de leur diffusion. En effet, il est choquant de constater la faiblesse de l'observation de ces réalités. Trop souvent il s'agit d'appréciations réalisées par des associations de soutien aux victimes qui se basent sur les réalités observées à leur niveau d'intervention. Il manque des données institutionnelles incontestables et régulières permettant de mesurer la nature, l'ampleur et l'évolution du phénomène, en prenant en compte l'âge et le sexe des enfants victimes. Elle souhaite connaître le nombre d'enfants tués chaque année, par qui (père, mère, nounou, autre...) et dans quel contexte (notamment celui des violences conjugales). Elle voudrait également savoir combien d'enfants ont été victimes de viols et de violences sexuelles, par qui et dans quel contexte. Elle lui demande combien de plaintes ont été déposées pour ces faits et par qui ; combien de condamnations d'auteurs ont été prononcées (Assises, tribunal correctionnel, effets sur les droits parentaux...), combien de signalements, par qui et auprès de qui ; quelles suites ont été données ; combien d'enfants sont accompagnés, par qui et comment ; enfin, quelles mesures de réparation ont été prises à l'égard des enfants victimes. Or, ces données existent mais elles sont réparties entre de nombreuses institutions (police-gendarmerie, santé (hôpitaux-cliniques, médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes), éducation nationale, justice (pénale, civile, juge des enfants), conseils départementaux (aide sociale à l'enfance, PMI, accompagnement dont celui des mineurs isolés étrangers), associations, etc. Elles supposent d'être construites, précisées dans leur définition et leur terminologie (enfance maltraitée, en danger, en risque de danger, victimes de crimes et délits), compilées et croisées. Les données sur la face cachée du phénomène pourraient, à l'instar de l'évaluation des violences faites aux femmes, faire l'objet d'enquêtes spécifiques adaptées à la minorité du public. Eu égard à ces lacunes statistiques, elle lui demande comment elle compte opérer pour améliorer la connaissance interministérielle de ce phénomène dramatique.

5502

INTÉRIEUR

Mesures prises à la suite des intempéries en Corse

24419. – 22 décembre 2016. – **M. Joseph Castelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les intempéries qui ont ravagé la Haute-Corse fin novembre 2016. Lors de son déplacement du 3 décembre 2016, il a annoncé un dispositif au titre des catastrophes naturelles : la création d'un fonds d'aide d'urgence aux personnes sinistrées, ainsi que des mesures fiscales et financières en faveur des collectivités et des entreprises. Il souhaiterait disposer du calendrier de mise en place de ces mesures.

Recensement des ouvrages d'art non couverts par une convention d'entretien

24441. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la commune de Petite-Rosselle est confrontée à un grave problème d'entretien d'un pont desservant le quartier du Bruch, lequel est situé dans la commune voisine de Forbach. Ce pont avait été construit par les Houillères de Lorraine pour faire passer en dessous un chemin de fer transportant le charbon du Carreau Wendel vers Freyming-Merlebach et Béning. La fermeture des mines a pour conséquence que plus personne ne s'occupe de l'entretien de ce pont. Or la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 prévoit un recensement des ouvrages d'art qui ne sont pas couverts

par une convention d'entretien entre le propriétaire de la voie supérieure et le propriétaire de la voie inférieure. Ce recensement doit être terminé au plus tard, le 1^{er} juin 2018 mais pour l'instant, rien n'a été fait par les pouvoirs publics afin d'organiser ledit recensement. Il lui demande donc de lui indiquer quel est l'interlocuteur auquel la commune de Petite-Rosselle doit s'adresser pour que le pont en cause soit pris en compte dans le recensement et pour qu'une solution satisfaisante concernant son entretien soit enfin trouvée.

Relations entre les nouvelles communautés de communes et les syndicats de pays

24449. – 22 décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème posé lorsque de nouvelles communautés de communes sont constituées, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par fusion de communautés de communes appartenant à des syndicats de pays différents. Eu égard au fait que les dispositions légales en vigueur ne permettent ni la constitution de nouveaux pays, ni la modification des périmètres des pays existants, et qu'il apparaît difficile, voire impossible, de constituer dans des délais rapprochés des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux susceptibles de se substituer aux syndicats de pays, il lui demande quelles solutions peuvent être apportées au problème ainsi posé et s'il ne paraît pas opportun que, dans ce cas d'espèce, et faute d'autre solution, les nouvelles communautés de communes dont il est ici question puissent être représentées au sein du conseil syndical de chacun des syndicats de pays auxquels une partie de la nouvelle communauté appartient, au titre de la partie du territoire incluse dans chacun des pays considérés. Il lui demande, en outre, quelles dispositions il compte prendre à ce sujet.

Condamnation de l'État pour contrôles au faciès

24461. – 22 décembre 2016. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les contrôles d'identité abusifs. Le 9 novembre 2016, la Cour de cassation a définitivement condamné l'État dans trois dossiers à la suite de plaintes déposées par des jeunes hommes s'estimant victimes de contrôles au faciès. La plus haute juridiction a ainsi confirmé qu'un contrôle fondé sur l'apparence physique est discriminatoire et constitue une faute lourde. Cette condamnation est une reconnaissance importante pour tous les citoyens qui sont régulièrement contrôlés sans aucun fondement, uniquement sur la base de leur couleur de peau, leur origine supposée, leur tenue vestimentaire. Elle lui demande quels changements concrets le Gouvernement va mettre en œuvre, pour se conformer à cette décision de justice, afin de mettre fin à des pratiques discriminatoires, contraires au principe d'égalité des droits.

Principe de laïcité

24468. – 22 décembre 2016. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de rappeler, dans le cadre des enjeux des quelques mois à venir, les grands principes de laïcité et l'esprit de la loi de 1905. À six mois de l'élection présidentielle et à l'occasion de la journée nationale de la laïcité, vendredi 9 décembre, un appel est lancé par de nombreux laïques pour le respect de ce principe républicain aujourd'hui malmené. On voit les risques actuels de dévoiement de la laïcité, par exemple la tentation de renforcer le contrôle du comportement des individus, en multipliant par exemple les lois d'interdiction du port de signes religieux ou bien encore la remise en cause du principe de neutralité de la puissance publique qui ne doit ni s'immiscer dans l'organisation des religions, ni privilégier l'une d'elles au détriment des autres. En conséquence elle lui demande de veiller à ce que soit évité tout détournement de ce principe « de paix » et « d'unité ».

Modification du nombre de délégués communautaires en cours de mandat et parité

24471. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas où le nombre de délégués communautaires représentant une commune de moins de 1000 habitants est modifié en cours de mandat. Cette situation est prévue dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de délégués, tels que codifiés à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas d'une augmentation du nombre de délégués, la parité doit être respectée. Par contre, dans le cas d'une diminution, rien n'est précisé. Il lui demande donc si, dans ce second cas, les conseils municipaux sont astreints à respecter la parité lors de l'élection des délégués communautaires. Dans la négative, il souhaiterait savoir pour quelle raison un régime différent est prévu entre les deux hypothèses de l'article susvisé.

Suppléant d'un député ou d'un sénateur

24472. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le suppléant d'un député ou d'un sénateur n'exerce aucune fonction tant que le titulaire est en exercice. De ce fait, il ne peut pas démissionner de son mandat virtuel. Il semble qu'il en soit de même pour les suppléants des conseillers départementaux. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants qui désignent un seul conseiller communautaire titulaire, il en va différemment puisque le suppléant remplit deux fonctions, l'une virtuelle en cas de démission du conseiller communautaire titulaire, l'autre bien réelle puisqu'il remplace le délégué titulaire en cas d'absence de celui-ci. En principe, le titulaire est le maire et le suppléant, le premier adjoint. Dans le cas où le premier adjoint ne souhaite pas remplacer le titulaire en cas d'absence de celui-ci, il lui demande si ce premier adjoint peut démissionner de sa fonction de délégué suppléant, ce qui permettrait alors au deuxième adjoint de devenir suppléant et de remplacer le maire.

Délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité

24482. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 21953 posée le 26/05/2016 sous le titre : "Délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prévention routière

24497. – 22 décembre 2016. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le récent livre blanc « Zéro enfant tué sur nos routes », publié par l'association Prévention Routière. Arguant de plus de 20 000 signatures, l'association y présente cinq propositions concrètes sur lesquelles elle souhaite que le Gouvernement se penche, à savoir : un taux de TVA à 5,5 % pour les sièges auto - contre 20 % - aujourd'hui, la mise en place des systèmes anticollision piéton sur tous les véhicules neufs, la limitation de vitesse à 30 km/h généralisée à l'ensemble des zones de vie des enfants (écoles, gymnases, conservatoires, parcs et jardins publics, lotissements, etc.), l'aménagement sécurisé de la totalité des passages piétons (ligne d'arrêt cinq mètres avant le passage) et enfin l'obligation d'inclure des bandes réfléchissantes sur tous les cartables et sacs à dos scolaires. Alors que chaque jour douze enfants sont victimes de la route, et que ce lourd bilan reste inchangé depuis dix ans, il lui demande donc ses intentions en la matière.

Application du décret no2016-86 du 1er février 2016

24500. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23071 posée le 25/08/2016 sous le titre : "Application du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conditions d'évolution des tarifs d'une régie

24501. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23088 posée le 01/09/2016 sous le titre : "Conditions d'évolution des tarifs d'une régie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme

24502. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23089 posée le 01/09/2016 sous le titre : "Conférence intercommunale prévue par le code de l'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Transfert de la compétence en matière de logement

24503. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23129 posée le 08/09/2016 sous le titre : "Transfert de la compétence en matière de logement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants

24504. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23180 posée le 15/09/2016 sous le titre : "Fonctionnement de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3 500 habitants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Capacité d'une régie exploitant un équipement public à concourir à un appel d'offres

24506. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23417 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Capacité d'une régie exploitant un équipement public à concourir à un appel d'offres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Fin anticipée d'une délégation de service public

24507. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23416 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Fin anticipée d'une délégation de service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées

24508. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23382 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Signalétique des centres des villes

24509. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23329 posée le 29/09/2016 sous le titre : "Signalétique des centres des villes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Visite médicale d'aptitude en cas de reprise des personnels de droit privé par un établissement public

24510. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23331 posée le 29/09/2016 sous le titre : "Visite médicale d'aptitude en cas de reprise des personnels de droit privé par un établissement public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Possibilité pour une commune d'embaucher l'épouse d'un adjoint au maire

24511. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23495 posée le 13/10/2016 sous le titre : "Possibilité pour une commune d'embaucher l'épouse d'un adjoint au maire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Renforcement de la transparence des offres des candidats aux délégations de service public

24512. – 22 décembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 23418 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Renforcement de la transparence des offres des candidats aux délégations de service public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Entretien des chemins ruraux

24513. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23420 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Entretien des chemins ruraux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Ruissellement des eaux de pluie

24515. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23419 posée le 06/10/2016 sous le titre : "Ruissellement des eaux de pluie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Installation d'une baraque à frites sur un domaine skiable

24516. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23608 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Installation d'une baraque à frites sur un domaine skiable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Complément de la question écrite no 19897 et de sa question de rappel no 21322

24517. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23510 posée le 13/10/2016 sous le titre : "Complément de la question écrite n° 19897 et de sa question de rappel n° 21322", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

5506

Préconisations des chambres régionales des comptes

24518. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 23607 posée le 20/10/2016 sous le titre : "Préconisations des chambres régionales des comptes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Limitation du recours aux évacuations des terrains occupés illégalement par les gens du voyage

24525. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 18276 posée le 15/10/2015 sous le titre : "Limitation du recours aux évacuations des terrains occupés illégalement par les gens du voyage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Inspection générale de la justice

24437. – 22 décembre 2016. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice, laquelle aura compétence pour contrôler la Cour de cassation alors qu'auparavant ce contrôle se limitait aux juridictions du premier et du second degré. Estimant qu'il est porté atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette même cour ont été reçus dernièrement à la Chancellerie. Deux propositions lui ont été présentées par ces derniers : le rattachement de l'Inspection générale de la justice au conseil supérieur de la magistrature et la mise en place d'un service interne d'inspection. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement et son avis sur ces deux pistes de réflexion. Il interroge également le Gouvernement sur la question de savoir s'il entend modifier ce décret qui rompt dangereusement les équilibres institutionnels.

Inspection générale de la justice

24438. – 22 décembre 2016. – **M. Michel Raison** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice, laquelle aura compétence pour contrôler la Cour de cassation alors qu'auparavant ce contrôle se limitait aux juridictions du premier et du second degré. Estimant qu'il est porté atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette même cour ont été reçus dernièrement à la Chancellerie. Deux propositions lui ont été présentées par ces derniers : le rattachement de l'inspection générale de la justice au conseil supérieur de la magistrature et la mise en place d'un service interne d'inspection. Dès lors, il souhaite obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement et son avis sur ces deux pistes de réflexion. Il interroge également le Gouvernement sur la question de savoir s'il entend modifier ce décret qui rompt dangereusement les équilibres institutionnels.

Transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité par les communes

24440. – 22 décembre 2016. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le transfert de l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) aux communes. La loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité avait confié aux greffes des tribunaux l'enregistrement des PACS. Or, l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle vient transférer cette charge aux officiers de l'état civil des communes. Si cette charge peut être réalisée par ces derniers, cela peut cependant s'avérer difficile pour les petites communes, notamment en raison de la présence très réduite des personnels communaux et des horaires contraints. Elle souhaite donc connaître ses intentions pour accompagner les communes dans l'exécution de cette nouvelle charge.

Peines alternatives à l'emprisonnement

24447. – 22 décembre 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conséquences de la surpopulation carcérale en France et la nécessité de développer les options alternatives à l'emprisonnement. Au 1^{er} juillet 2016, la France comptait 69 375 détenus pour une capacité réelle de 58 311 places de prison. Deux tiers (63%) des établissements pénitentiaires sont en surpopulation, 7 % d'entre eux atteignent une densité de 200 %, soit deux détenus pour une seule place. Plus de 1 600 détenus dorment sur des matelas posés au sol. La superficie de vie d'un détenu varie entre 2,4 et 4 m². Ces conditions de vie très précaires engendrent de graves problèmes de comportement entre détenus et contre les surveillants. Le trafic, la violence, le racket, la prostitution, les risques de radicalisation accrus et les suicides sont bien présents dans les prisons françaises, confrontées par ailleurs au manque de surveillants et de moyens des services d'insertion. Le taux de récidive global en France s'élève à 59 % contre 20 % pour la Finlande et la Norvège. Face à ces réalités, force est de constater que l'enfermement n'est pas la solution. Les peines alternatives, qui constituent le meilleur moyen pour les détenus de s'insérer socialement à leur sortie, ne sont pas suffisamment mises en application. Les services pénitentiaires d'insertion et de préventions (SPIP) manquent de ressources en ce qui concerne leur activité d'insertion et leur participation à la prévention de la récidive. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer quelles mesures il entend prendre pour développer et faciliter les options alternatives à l'emprisonnement.

Situation des effectifs du TGI d'Albertville

24470. – 22 décembre 2016. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des effectifs au TGI d'Albertville, où le nombre de postes vacants au regard de l'effectif théorique représente 1/4 des magistrats et presque 1/5 au greffe. Cette situation est très pénalisante, avec un allongement du traitement des affaires pour les justiciables. Elle ne prend pas non plus en compte la croissance du nombre des affaires, directement liée à l'intensité de l'activité touristique du ressort, qui couvre les deux grandes vallées de Tarentaise et de Maurienne constituant la première destination hivernale du pays. Il souhaite connaître les dispositions envisagées pour remédier à ce déficit et au remplacement des postes non pourvus. D'une manière plus générale, il souhaite connaître comment la chancellerie envisage l'adaptation des moyens des tribunaux à l'activité de ceux-ci, pour laquelle le seul critère démographique ne peut constituer une réponse à une répartition juste des moyens humains.

Conditions sanitaires insalubres de la prison de Fresnes

24477. – 22 décembre 2016. – M. Christian Cambon attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de délabrement de la prison de Fresnes. Au cours de deux séances de questions au Gouvernement, posées en 2013 et en 2014, il l'avait déjà alerté sur le manque d'effectif du personnel pénitentiaire, la surpopulation des détenus et le climat de violence. À ce jour la situation est toujours aussi préoccupante. Celle-ci est renforcée par des conditions de vie de plus en plus dégradées. Un rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté dénonce également la vétusté de l'immobilier, l'état de propreté déplorable, la sur-occupation des cellules et le manque d'intimité en précisant que les toilettes ne sont pas totalement isolées du reste de la pièce des co-détenus. À cet environnement, s'ajoute l'invasion des rats et des punaises de lit. Deux cas graves de leptospirose ont été décelés. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour lutter contre ces conditions sanitaires insalubres.

Adaptation de la carte judiciaire au regroupement des régions

24491. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n°19110 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Adaptation de la carte judiciaire au regroupement des régions", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Lutte contre l'intrusion d'objets interdits en détention

24493. – 22 décembre 2016. – M. Christian Cambon rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n°19381 posée le 17/12/2015 sous le titre : "Lutte contre l'intrusion d'objets interdits en détention", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement individuel

24489. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n°19108 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Exonération de la taxe d'aménagement pour les places de stationnement individuel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Règlement national d'urbanisme

24523. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre du logement et de l'habitat durable les termes de sa question n°23459 posée le 13/10/2016 sous le titre : "Règlement national d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Apport des nouvelles technologies dans les services humanitaires

24423. – 22 décembre 2016. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du numérique et de l'innovation sur les projets novateurs d'aide aux réfugiés qui se développent en matière d'information, de formation et d'emploi. Le Web Summit qui s'est tenu à Lisbonne du 7 au 10 novembre 2016 a permis de dresser un bilan des initiatives déjà mises en place pour subvenir aux besoins des migrants sur le terrain. Parmi les solutions les plus utiles identifiées, des solutions de connectivité à bas coût adaptées à chaque situation locale, développement des « chat-bots » qui permettent aux réfugiés d'obtenir, sur leur téléphone, sous la forme d'une conversation et dans leur langue, des informations sur leurs droits, les démarches administratives à accomplir pour obtenir un visa, des conseils médicaux... D'autres initiatives développées dans les pays d'accueil facilitent leur accès à l'emploi et faciliter la mise en relation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi. Les responsables du Haut Commissariat aux réfugiés prônent à ce titre l'organisation d'un programme technologique à grande échelle, dont la connectivité permettrait de répondre mieux et plus rapidement aux besoins des réfugiés. Elle lui demande donc son opinion sur ce sujet et de quelle manière la France pourrait y participer.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés

24492. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion les termes de sa question n° 18749 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Simplification de la procédure de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Réglementation de la profession de moniteur guide de pêche

24430. – 22 décembre 2016. – M. Yannick Botrel souhaite rappeler l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la problématique de la réglementation applicable à la profession de moniteur guide de pêche. Comme cela a été indiqué à l'occasion d'une réponse du ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche à la question écrite n° 950, publiée dans le *Journal officiel* du Sénat le 3 janvier 2013, ainsi que dans une réponse à sa question écrite n° 13582, publiée au *Journal officiel* du Sénat le 6 novembre 2014, une distinction est opérée par la réglementation entre les moniteurs guides de pêche exerçant une activité à vocation pédagogique et ceux exerçant une activité commerciale. Dans ces réponses, il avait été admis que cette dernière entraîne en pratique une insécurité juridique pour les moniteurs guides de pêche exerçant en mer car elle a une incidence sur les titres de formation professionnelle maritime qui leur sont demandés, en particulier par les forces de l'ordre. Il avait également été indiqué qu'un travail serait engagé pour dépasser ces difficultés, en association des professionnels du secteur. Ces derniers indiquent à ce stade que ce n'est pourtant pas le cas. Il l'interroge donc sur les actions qui ont été engagées en la matière depuis janvier 2015 et celles qui restent à engager.

Conditions d'ouverture des données de transport

24431. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les conditions d'ouverture des données de transport. L'article 4 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques impose une ouverture des données aux entreprises assurant un service régulier de transport public de personnes, « en vue d'informer les usagers et de fournir le meilleur service, notamment en permettant l'organisation optimale des services de mobilité et des modes de transport ». Alors que le décret d'application de cet article n'est toujours pas publié, il souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le nécessaire équilibre à trouver entre les inquiétudes des opérateurs et le besoin légitime d'information des usagers. En effet, l'ouverture non contrôlée des données par les opérateurs de transport public entraîne le risque d'une commercialisation de ces données par d'autres acteurs privés. Aussi lui demande-t-il quelles solutions il compte proposer pour éviter la commercialisation de données mises gracieusement à disposition par les opérateurs publics.

Entretien des ponts

24433. – 22 décembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le fait que de nombreux ponts permettant le croisement de voies ferrées, de routes, d'autoroutes ou de canaux, ont été créés par le passé sans qu'il y ait de convention entre le propriétaire de la voie supérieure et celui de la voie inférieure pour assurer l'entretien des ponts. La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 prévoit le recensement des ouvrages d'art qui ne sont pas couverts par une convention d'entretien. Or plus de deux ans après, le décret d'application de cette loi n'est toujours pas publié et il semble que le Gouvernement n'ait même pas encore transmis le projet de décret pour avis au Conseil d'État. Cette négligence est tout à fait regrettable. C'est d'autant plus vrai que la loi prévoit le recensement pour le 1^{er} juin 2018 au plus tard, de l'ensemble des installations concernées. La loi de 2014 avait ainsi pris soin de prévoir un délai de quatre ans car la procédure de recensement est compliquée. Malheureusement, il n'y aura finalement qu'un an pour procéder au recensement, lequel s'effectuera alors dans la hâte et avec de nombreux risques d'oubli. Par ailleurs, il

semble que le Gouvernement a engagé des réflexions avec trois gestionnaires de réseaux, à savoir : SNCF réseaux, Voies navigables de France, direction interdépartementale des routes. Pour l'instant, le ministère se borne à renvoyer les communes concernées vers l'un de ces trois opérateurs, ce qui est tout à fait surréaliste car la loi s'applique à tous les ponts qui posent problème et pas seulement aux ponts où l'un de ces trois gestionnaires est impliqué. Il lui demande donc s'il envisage de gérer ce dossier de manière un peu plus cohérente que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Enquête publique sur la liaison ferroviaire Picardie/Creil-Roissy

24444. – 22 décembre 2016. – M. Christian Manable attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la procédure et le calendrier du projet de création du barreau ferroviaire Creil-Roissy. Cette liaison Picardie-Roissy est d'intérêt stratégique pour le territoire picard en le reliant à la gare de Roissy, nœud majeur, national et européen, des liaisons rapides. L'autre enjeu réside dans l'influence de la zone d'activités de Roissy qui s'étend sur le sud de la Picardie et l'est du Val-d'Oise. Ce projet de liaison ferroviaire permettrait de constituer une alternative forte à l'automobile dans les relations domicile-travail. Il lui demande que l'enquête publique, qui doit démarrer rapidement, donne l'occasion, outre les questions concernant classiquement le tracé et les équipements, de préciser et de débattre de l'utilité de cette voie et des services qu'elle peut rendre : gabarit de grande vitesse, agrandissement de la gare TGV de Roissy, construction d'une voie supplémentaire à partir de Creil ... Il s'agit de la question de la desserte intermodale de la zone d'activité de Roissy à partir de la Picardie et du Val-d'Oise, mais aussi des possibilités d'accès à Paris via le hub ferroviaire de Roissy, prenant en compte notamment la liaison directe Roissy-Paris (« CDG Express »). Il suggère d'étudier l'opportunité de la coordination de ce barreau Creil/Roissy avec la liaison CDG Express et d'éclairer son impact sur les déplacements pendulaires et l'accès à Paris intra-muros. Il lui demande de préciser le calendrier, le contenu et le périmètre de l'enquête publique sur la liaison Creil-Roissy et, en particulier, sur la coordination avec CDG Express.

Périmètre de compétence des autorités organisatrices de transport

24478. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 22391 posée le 23/06/2016 sous le titre : "Périmètre de compétence des autorités organisatrices de transport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Rôle de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en matière de prévention des conflits d'intérêts

24481. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 22075 posée le 02/06/2016 sous le titre : "Rôle de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières en matière de prévention des conflits d'intérêts", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Sécurisation des parcours professionnels du contrat à durée déterminée au contrat à durée indéterminée

24487. – 22 décembre 2016. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social les termes de sa question n° 19221 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Sécurisation des parcours professionnels du contrat à durée déterminée au contrat à durée indéterminée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bertrand (Alain) :

- 23944 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires**. *Retraite des vétérinaires ayant été salariés de l'État via les directions départementales des services vétérinaires* (p. 5548).

Bockel (Jean-Marie) :

- 23494 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Attentes du secteur de l'audioprothèse* (p. 5524).

Bonhomme (François) :

- 23257 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Crise du secteur céréalier* (p. 5535).
23449 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Redéfinition des zones défavorisées* (p. 5543).

C

Chaize (Patrick) :

- 23022 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC)**. *Mesure de sauvegarde envisagée par l'Afrique du Sud sur les importations de poulets en provenance de l'union européenne* (p. 5539).

Cigolotti (Olivier) :

- 18164 Affaires sociales et santé. **Sourds et sourds-muets**. *Prix des audioprothèses* (p. 5520).
20359 Affaires sociales et santé. **Sourds et sourds-muets**. *Prix des audioprothèses* (p. 5521).
22587 Affaires sociales et santé. **Produits agricoles et alimentaires**. *Présence de sucres cachés dans les aliments transformés* (p. 5527).
24297 Affaires sociales et santé. **Produits agricoles et alimentaires**. *Présence de sucres cachés dans les aliments transformés* (p. 5528).

Cohen (Laurence) :

- 23338 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Prix des audioprothèses* (p. 5521).

Courteau (Roland) :

- 22637 Affaires sociales et santé. **Maladies**. *Anticorps capables de neutraliser le virus Zika* (p. 5528).
23332 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Plan d'aide pour les agriculteurs de la région Occitanie* (p. 5536).
23672 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Marché des audioprothèses* (p. 5525).

Cukierman (Cécile) :

23455 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Nécessaire amélioration de l'accès à l'audioprothèse* (p. 5523).

D

Debré (Isabelle) :

23290 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5521).

Delattre (Francis) :

23847 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Amélioration de l'accès aux soins des patients pour les audioprothèses* (p. 5526).

Détraigne (Yves) :

23433 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Amélioration de l'accès aux audioprothèses* (p. 5523).

Duchêne (Marie-Annick) :

23460 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Coût des prothèses auditives* (p. 5523).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

23106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 5535).

F

Férat (Françoise) :

23321 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Accès aux audioprothèses* (p. 5521).

Fontaine (Michel) :

18207 Affaires sociales et santé. **Sourds et sourds-muets**. *Situation des personnes malentendantes* (p. 5520).

Fouché (Alain) :

23103 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 5540).

24280 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 5541).

G

Giudicelli (Colette) :

23357 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Difficultés des céréaliers du sud-est de la France* (p. 5536).

Grand (Jean-Pierre) :

23746 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5525).

Guérini (Jean-Noël) :

18240 Affaires sociales et santé. **Sourds et sourds-muets.** *Dérives du prix des audioprothèses* (p. 5520).

H

Houpert (Alain) :

23318 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5521).

Husson (Jean-François) :

23692 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Accès des malentendants aux audioprothèses* (p. 5525).

I

Imbert (Corinne) :

23017 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Récolte de blé été 2016* (p. 5534).

23473 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des audioprothèses* (p. 5524).

J

Jourda (Gisèle) :

23601 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Renoncement aux audioprothèses* (p. 5524).

Joyandet (Alain) :

22510 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Exploitants agricoles.** *Soutien à la filière agricole* (p. 5531).

L

Laurent (Daniel) :

22915 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Céréales.** *Situation des producteurs de grains* (p. 5534).

23193 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Crise agricole et mesures d'urgence* (p. 5535).

23195 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Assurance climatique et secteur agricole* (p. 5535).

Leroy (Jean-Claude) :

23435 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des troubles de l'audition* (p. 5523).

23928 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Difficultés rencontrées par les vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour l'État* (p. 5547).

Loisier (Anne-Catherine) :

23848 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Droit à pension des vétérinaires au titre des mandats sanitaires* (p. 5546).

Lopez (Vivette) :

- 23268** Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Aides publiques.** *Crise des filières agricoles, notamment en région Occitanie* (p. 5536).

M

Mandelli (Didier) :

- 23506** Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5524).

Marie (Didier) :

- 23881** Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Vétérinaires.** *Retraite des vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire pour l'État* (p. 5546).

Maurey (Hervé) :

- 23087** Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Chute de la production de blé en 2016* (p. 5534).

Micouleau (Brigitte) :

- 23942** Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Amélioration de l'accès aux audioprothèses* (p. 5526).

Milon (Alain) :

- 23913** Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Amélioration de l'accès aux soins des patients nécessitant une audioprothèse* (p. 5526).

Mouiller (Philippe) :

- 24190** Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Amélioration de l'accès à l'audioprothèse* (p. 5527).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 24109** Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Financement des dépenses de soins bucco-dentaires* (p. 5529).

R

Retailleau (Bruno) :

- 23372** Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Remboursement des audioprothèses* (p. 5522).

S

Sueur (Jean-Pierre) :

- 24111** Affaires sociales et santé. **Mort et décès.** *Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile* (p. 5530).

T

Trillard (André) :

23394 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Développement de l'accès aux audioprothèses* (p. 5522).

Troendlé (Catherine) :

23376 Affaires sociales et santé. **Prothèses.** *Difficultés d'accès à l'audioprothèse pour les patients* (p. 5522).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Bonhomme (François) :

23257 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise du secteur céréalier* (p. 5535).

23449 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Redéfinition des zones défavorisées* (p. 5543).

Courteau (Roland) :

23332 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Plan d'aide pour les agriculteurs de la région Occitanie* (p. 5536).

Estrosi Sassone (Dominique) :

23106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 5535).

Fouché (Alain) :

23103 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 5540).

24280 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 5541).

Giudicelli (Colette) :

23357 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Difficultés des céréaliers du sud-est de la France* (p. 5536).

Laurent (Daniel) :

23193 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise agricole et mesures d'urgence* (p. 5535).

23195 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Assurance climatique et secteur agricole* (p. 5535).

Maurey (Hervé) :

23087 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Chute de la production de blé en 2016* (p. 5534).

Aides publiques

Lopez (Vivette) :

23268 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise des filières agricoles, notamment en région Occitanie* (p. 5536).

C

Céréales

Laurent (Daniel) :

22915 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Situation des producteurs de grains* (p. 5534).

E

Exploitants agricoles

Joyandet (Alain) :

22510 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Soutien à la filière agricole* (p. 5531).

M

Maladies

Courteau (Roland) :

22637 Affaires sociales et santé. *Anticorps capables de neutraliser le virus Zika* (p. 5528).

Mort et décès

Sueur (Jean-Pierre) :

24111 Affaires sociales et santé. *Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile* (p. 5530).

P

Politique agricole commune (PAC)

Chaize (Patrick) :

23022 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Mesure de sauvegarde envisagée par l'Afrique du Sud sur les importations de poulets en provenance de l'union européenne* (p. 5539).

Imbert (Corinne) :

23017 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Récolte de blé été 2016* (p. 5534).

Produits agricoles et alimentaires

Cigolotti (Olivier) :

22587 Affaires sociales et santé. *Présence de sucres cachés dans les aliments transformés* (p. 5527).

24297 Affaires sociales et santé. *Présence de sucres cachés dans les aliments transformés* (p. 5528).

Prothèses

Troendlé (Catherine) :

23376 Affaires sociales et santé. *Difficultés d'accès à l'audioprothèse pour les patients* (p. 5522).

S

Santé publique

Retailleau (Bruno) :

23372 Affaires sociales et santé. *Remboursement des audioprothèses* (p. 5522).

Sécurité sociale (prestations)

Bockel (Jean-Marie) :

23494 Affaires sociales et santé. *Attentes du secteur de l'audioprothèse* (p. 5524).

Cohen (Laurence) :

23338 Affaires sociales et santé. *Prix des audioprothèses* (p. 5521).

Courteau (Roland) :

23672 Affaires sociales et santé. *Marché des audioprothèses* (p. 5525).

Cukierman (Cécile) :

23455 Affaires sociales et santé. *Nécessaire amélioration de l'accès à l'audioprothèse* (p. 5523).

Debré (Isabelle) :

23290 Affaires sociales et santé. *Remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5521).

Delattre (Francis) :

23847 Affaires sociales et santé. *Amélioration de l'accès aux soins des patients pour les audioprothèses* (p. 5526).

Détraigne (Yves) :

23433 Affaires sociales et santé. *Amélioration de l'accès aux audioprothèses* (p. 5523).

Duchêne (Marie-Annick) :

23460 Affaires sociales et santé. *Coût des prothèses auditives* (p. 5523).

Férat (Françoise) :

23321 Affaires sociales et santé. *Accès aux audioprothèses* (p. 5521).

Grand (Jean-Pierre) :

23746 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5525).

Houpert (Alain) :

23318 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5521).

Husson (Jean-François) :

23692 Affaires sociales et santé. *Accès des malentendants aux audioprothèses* (p. 5525).

Imbert (Corinne) :

23473 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des audioprothèses* (p. 5524).

Jourda (Gisèle) :

23601 Affaires sociales et santé. *Renoncement aux audioprothèses* (p. 5524).

Leroy (Jean-Claude) :

23435 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des troubles de l'audition* (p. 5523).

Mandelli (Didier) :

23506 Affaires sociales et santé. *Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie* (p. 5524).

Micouleau (Brigitte) :

23942 Affaires sociales et santé. *Amélioration de l'accès aux audioprothèses* (p. 5526).

Milon (Alain) :

23913 Affaires sociales et santé. *Amélioration de l'accès aux soins des patients nécessitant une audioprothèse* (p. 5526).

Mouiller (Philippe) :

24190 Affaires sociales et santé. *Amélioration de l'accès à l'audioprothèse* (p. 5527).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

24109 Affaires sociales et santé. *Financement des dépenses de soins bucco-dentaires* (p. 5529).

Trillard (André) :

23394 Affaires sociales et santé. *Développement de l'accès aux audioprothèses* (p. 5522).

Sourds et sourds-muets

Cigolotti (Olivier) :

18164 Affaires sociales et santé. *Prix des audioprothèses* (p. 5520).

20359 Affaires sociales et santé. *Prix des audioprothèses* (p. 5521).

Fontaine (Michel) :

18207 Affaires sociales et santé. *Situation des personnes malentendantes* (p. 5520).

Guérini (Jean-Noël) :

18240 Affaires sociales et santé. *Dérives du prix des audioprothèses* (p. 5520).

V

Vétérinaires

Bertrand (Alain) :

23944 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Retraite des vétérinaires ayant été salariés de l'État via les directions départementales des services vétérinaires* (p. 5548).

Leroy (Jean-Claude) :

23928 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Difficultés rencontrées par les vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour l'État* (p. 5547).

Loisier (Anne-Catherine) :

23848 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Droit à pension des vétérinaires au titre des mandats sanitaires* (p. 5546).

Marie (Didier) :

23881 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Retraite des vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire pour l'État* (p. 5546).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Prix des audioprothèses

18164. – 8 octobre 2015. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les prix des audioprothèses. En effet, selon une étude de l'association UFC-Que choisir publiée en septembre 2015, le prix des audioprothèses est une cause de renoncement aux soins pour 2,1 millions de malentendants. Les audioprothèses sont très peu remboursées par l'assurance maladie, 120 € par appareil seulement, ainsi que par les complémentaires santé. Avec un prix moyen de 1 550 € par appareil, soit 3 100 € dans le cas très majoritaire d'un équipement des deux oreilles, cela aboutit à un reste à charge moyen de 1 100 € par oreille. La France fait face aujourd'hui à une pénurie d'audioprothésistes sur son territoire ; ils sont 3 091, pour des besoins estimés à 7 150 professionnels. Cette pénurie contribue à l'augmentation des prix. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a certes mis fin à la vente couplée appareil-prestations de suivi, mais reste à l'assurance maladie à adapter son processus de remboursement, qui continue à lier matériel et suivi. Cela permettra de faire émerger un prix plus réel, entre l'appareil en lui-même et les prestations qui l'accompagnent. La hausse du numerus clausus pour les études d'audioprothésiste semble être une première réponse, la dissociation du remboursement de l'audioprothèse et des prestations associées une seconde. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour répondre à cette pénurie, mais également pour faire baisser les prix.

Situation des personnes malentendantes

18207. – 8 octobre 2015. – **M. Michel Fontaine** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la situation des personnes malentendantes qui rencontrent des difficultés pour s'équiper en audioprothèses. Une étude menée par une association de consommateurs révèle qu'elles seraient plus de deux millions à ne pas s'en doter en raison d'un coût trop élevé. Le restant à charge s'élèverait en moyenne à 1 100 euros par oreille et par patient. Or, les professionnels du secteur évoquent le fait que le remboursement des appareils auditifs, dont les tarifs pour adultes n'ont pas été revus depuis 1986, pose problème. Aussi la prie-t-il de lui indiquer ses intentions en l'espèce.

Dérives du prix des audioprothèses

18240. – 15 octobre 2015. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les prix exorbitants des audioprothèses. Une étude de l'association UFC – Que choisir, parue le 28 septembre 2015 et intitulée « Audioprothèses – Un marché verrouillé au détriment des malentendants », dénonce ce qu'elle qualifie de « scandaleuse rente des audioprothésistes ». Seuls 25 % des 6 millions de Français malentendants sont équipés en aide auditive, essentiellement en raison du frein financier que constitue le prix moyen d'un appareil, aux alentours de 1 500 €, avec un très faible remboursement de l'assurance maladie (120 € par appareil) et des complémentaires santé, portant le reste à charge moyen à 1 100 €. Or les audioprothésistes, qui ont le monopole de la distribution de ces appareils, les revendent 4,5 fois leur prix d'achat (327 €), réalisant une marge brute moyenne de 78 % et une marge nette entre 15 et 18 %. La profession semble organiser sa propre pénurie, comprenant 3 091 représentants quand il en faudrait plus du double, ce qui permet des salaires deux à trois fois plus élevés que dans les professions de santé comparables. D'autre part, il faut payer à la fois l'audioprothèse et les prestations de son suivi, ce qui revient à acquitter par avance des prestations qui ne seront peut-être pas effectuées. Enfin, le secteur souffre d'une progressive mise sous dépendance économique de la distribution par les industriels, qu'il s'agisse de prendre le contrôle direct des distributeurs (plus d'un point de vente sur cinq en France) ou de financer les audioprothésistes, via des prêts. On peut dès lors avoir des doutes sur le fondement des recommandations faites aux consommateurs. Face à l'urgence de résorber le sous-équipement de millions de Français souffrant d'une déficience auditive, il lui demande si elle entend donner suite aux

préconisations légitimes de l'UFC – Que choisir : hausse du numerus clausus pour les études d'audioprothésiste, dissociation du remboursement de l'audioprothèse et des prestations associées et transparence sur les liens capitalistiques et financiers qui unissent audioprothésistes et fabricants.

Prix des audioprothèses

20359. – 25 février 2016. – **M. Olivier Cigolotti** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 18164 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Prix des audioprothèses", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie

23290. – 29 septembre 2016. – **Mme Isabelle Debré** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation du secteur de l'audioprothèse. Le secteur de l'audioprothèse emploie 10 000 personnes et permet d'équiper chaque année près de 400 000 déficients auditifs. Deux millions de personnes disposent d'un équipement auditif tandis qu'un million a renoncé à celui-ci. Les principales causes de renoncement sont le manque d'information relatif aux conséquences du déficit auditif sur la santé, la perception négative de cet équipement et le reste à charge élevé après remboursement du régime obligatoire et des complémentaires santé. Alors que le vieillissement de la population est devenu un enjeu sociétal majeur et une source de dépenses publiques en croissance exponentielle, la question de la prise en charge de l'audioprothèse par l'assurance maladie mérite d'autant plus d'être débattue qu'une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a démontré que les appareils auditifs évitaient le sur-déclin cognitif des personnes âgées et réduisaient substantiellement les déficiences liées à la perte d'audition (déficiences de mouvement, psychiques, intellectuelles, déficiences liées à la parole, à la vue). L'Autorité de la concurrence souligne, quant à elle, que le tarif de responsabilité n'a pas été révisé par la sécurité sociale depuis 1986 et que la prise en charge collective apparaît en conséquence nettement déconnectée de la réalité, ne prenant en compte ni le coût social de la surdité ni l'évolution technologique rapide des prothèses auditives et leur coût final pour l'utilisateur. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si la liste des produits et prestations d'audioprothèse, jugée trop ancienne et inadaptée aux besoins actuels, pourrait être révisée dans l'objectif d'améliorer sensiblement l'accès aux soins des personnes malentendantes.

Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie

23318. – 29 septembre 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les propositions relayées par le Syndicat national des audioprothésistes, relatif à la prise en charge, par l'assurance maladie, des audioprothèses. En France, actuellement, deux millions de personnes sont équipées, alors qu'un million supplémentaire de nos concitoyens devraient l'être et ne le sont pas, par manque d'information d'une part, mais aussi du fait d'un reste à charge trop élevé. En effet, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire ne finance que 14 % de la dépense d'audioprothèse et les assurances complémentaires 30 %. Il reste donc à la charge définitive des patients 56 % du prix. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale -INSERM- a démontré que les appareils auditifs évitaient le déclin cognitif constaté chez les personnes âgées et une étude médico-économique récente, reprise par l'autorité de la concurrence, démontre que si toutes les personnes malentendantes susceptibles d'être appareillées l'étaient effectivement, on économiserait entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros de soins. C'est pourquoi il lui demande quelles initiatives pourraient être prises pour améliorer la prise en charge des prothèses auditives pour les personnes déficientes ou malentendantes, mais aussi quelles mesures pourraient être mises en œuvre rapidement, afin de pouvoir prévenir le dépistage précoce de la surdité. Il la remercie de sa réponse.

Accès aux audioprothèses

23321. – 29 septembre 2016. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès aux audioprothèses. Un million de personnes ne seraient pas équipées en raison d'un manque d'information sur les conséquences du déficit auditif sur la santé, de l'image « négative » que peut renvoyer ce type d'équipement et du fait d'un reste à charge trop élevé après remboursement. Face à cet enjeu de santé publique elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de faciliter l'accès aux audioprothèses des personnes atteintes d'un déficit auditif.

Prix des audioprothèses

23338. – 29 septembre 2016. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'accès aux audioprothèses. En effet, le déficit auditif est une question de santé publique importante du fait du vieillissement de la population et du poids de certaines maladies neurodégénératives. Ainsi, en France, aujourd'hui, on compte deux millions de personnes équipées d'audioprothèses. Un million de personnes ne le sont pas et devraient l'être. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce renoncement. D'une part, l'image « âgée » que renvoie cet appareillage et, d'autre part, le reste à charge, trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des assurances complémentaires santé. Le reste à charge moyen constaté par oreille est estimé à 1 000 euros. Ce coût élevé pose donc des questions d'égalité d'accès aux soins notamment compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat d'un certain nombre de nos concitoyens, en particulier des retraités. Or une personne malentendante risque de se désocialiser et donc de s'isoler, ce qui est lourd de conséquences pour les personnes âgées. Elle l'interroge donc pour connaître les propositions qu'elle entend faire pour améliorer la prise en charge, par l'assurance maladie obligatoire, des audioprothèses et ainsi contribuer à affronter un défi de santé publique.

Remboursement des audioprothèses

23372. – 6 octobre 2016. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des prothèses auditives. Dans un contexte de vieillissement et d'accroissement de la population nécessitant des appareils auditifs, le dépistage de la surdité et sa prise en charge ainsi que le repérage des troubles de l'audition sont devenus des priorités de santé publique. Selon les professionnels du secteur, le reste à charge s'élèverait à 1 000 euros par oreille. Aussi, le collectif interassociatif sur la santé (CISS) recommande notamment d'augmenter le taux de remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie, ainsi que le plancher de prise en charge par les organismes complémentaires d'assurance maladie. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer l'accès et la prise en charge des audioprothèses.

Difficultés d'accès à l'audioprothèse pour les patients

23376. – 6 octobre 2016. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés constatées d'accès à l'audioprothèse pour les patients. Aujourd'hui, si deux millions de personnes en sont déjà équipées, on compte encore environ un million de personnes, en France, qui devraient disposer de prothèses auditives mais qui n'en ont pas, soit un tiers des déficients auditifs. Ces derniers renoncent, en général, à s'équiper pour trois types de raisons. Tout d'abord par manque d'information relative aux conséquences du déficit auditif sur la santé. Également à cause de l'image « âgée » que renvoie cet équipement. Et, enfin, du fait du reste à charge. En effet, l'assurance maladie obligatoire ne finance que 14 % de la dépense d'audioprothèse, souvent complétée de 30 % par les complémentaires santé. Il résulte donc un reste à charge de l'ordre de 56 % pour les patients, soit environ 1 000 euros par oreille. Dans leur étude intitulée « impact économique du déficit auditif en France et dans les pays développés - Revue de la littérature scientifique 2005-2015 », Jean de Kervasdoué et Laurence Hartmann, économistes de la santé, ont démontré que les appareils auditifs évitaient le « sur déclin » cognitif constaté chez les personnes âgées. De plus, si l'on quantifie les soins médicaux qui pourraient être évités, si les personnes appareillables l'étaient, il serait possible de réaliser une économie de soins allant de 1,7 à 2,1 milliards d'euros, contre un coût d'appareillage total évalué à 1,5 milliard d'euros (avec une prise en charge à 100 %), soit une économie de 200 à 600 millions d'euros. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer l'accès à l'audioprothèse pour les patients, notamment au regard du reste à charge important et donc souvent dissuasif pour les malades aujourd'hui.

Développement de l'accès aux audioprothèses

23394. – 6 octobre 2016. – **M. André Trillard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les propositions du collectif interassociatif sur la santé (CISS) concernant le défi de santé publique que constitue la perte d'audition. Actuellement, en France, deux millions de personnes sont équipées alors qu'un million ne le sont pas, qui devraient l'être. Si les causes du renoncement tiennent parfois à une mauvaise information ou bien à une image négative véhiculée par l'équipement, il apparaît clairement que c'est la part trop élevée du « reste à charge » pour les patients après assurance-maladie et mutuelle (56 % en moyenne) qui en porte la responsabilité. Pour améliorer l'accès aux audioprothèses, une politique volontariste s'impose donc, et des

propositions ont été formulées en ce sens par les professionnels audioprothésistes dans le but d'améliorer la prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire (appareil générique avec tarif limite de vente, augmentation de la base de remboursement, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui communiquer sa position sur ce dossier.

Amélioration de l'accès aux audioprothèses

23433. – 6 octobre 2016. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation du secteur de l'audioprothèse qui emploie 10 000 personnes et équipe chaque année près de 400 000 déficients auditifs. Si deux millions d'individus disposent d'un équipement auditif, il semblerait qu'un million de personnes ait renoncé à s'équiper, soit par manque d'information relatif aux conséquences du déficit auditif sur la santé, soit à cause de la perception négative de cet équipement et soit, enfin, du fait du reste à charge élevé après remboursement du régime obligatoire et des complémentaires santé. Pourtant, avec le vieillissement de la population, cette question mérite d'être débattue d'autant plus qu'une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a démontré que les appareils auditifs évitaient le sur-déclin cognitif des personnes âgées et réduisaient substantiellement les déficiences liées à la perte d'audition (déficiences de mouvement, psychiques, intellectuelles, déficiences liées à la parole, à la vue). De plus, le tarif de responsabilité n'a pas été révisé par la sécurité sociale depuis 1986 et la prise en charge collective apparaît, selon l'Autorité de la concurrence, nettement déconnectée de la réalité, ne prenant en compte ni le coût social de la surdité ni l'évolution technologique rapide des prothèses auditives et leur coût final pour l'utilisateur. Considérant tous ces arguments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend améliorer l'accès aux soins des personnes malentendantes en révisant, par exemple, la liste des produits et prestations d'audioprothèse jugée trop ancienne et inadaptée aux besoins actuels.

Prise en charge des troubles de l'audition

23435. – 6 octobre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des troubles de l'audition par l'assurance maladie. La France compte 6 millions de malentendants dont 2,5 millions à 3 millions devraient être équipés d'audioprothèses. Or seuls 1,5 million d'entre eux le sont. Beaucoup renoncent en effet à s'appareiller en raison d'un coût trop important. L'assurance maladie ne prend en charge que 14 % du coût de l'audioprothèse, et les complémentaires de santé 30 %, ce qui entraîne un reste à charge pour le patient à hauteur de 56 % du montant de la dépense. Le coût moyen d'une prothèse auditive, toutes gammes confondues, étant de 1 535 euros, ce sont près de 1 000 euros qui restent à la charge des patients par oreille. Dans un contexte de vieillissement de la population, et afin de lutter contre la « mal audition », qui constitue un facteur d'entrée dans la dépendance, il semble opportun d'améliorer la prise en charge du coût des audioprothèses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Nécessaire amélioration de l'accès à l'audioprothèse

23455. – 13 octobre 2016. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nécessité d'améliorer la prise en charge de l'audioprothèse par l'assurance maladie. Actuellement, dans notre pays, deux millions de personnes sont équipées d'audioprothèse, alors qu'un million ne le sont pas et devraient l'être. Les raisons de cette situation sont multiples : manque d'information relatif aux conséquences de ce déficit sur la santé, image « âgée » que renvoie cet équipement et, enfin, reste à charge trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires santé. En effet, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire ne finance que 14 % du coût total, ce qui inflige un reste à charge conséquent aux patients. L'évolution de notre société, avec le vieillissement de la population et de la dépendance, nous oblige à repenser la prise en charge de ces appareillages. En effet, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que les appareils auditifs évitaient le « sur déclin cognitif » constaté chez les personnes âgées. Par ailleurs, l'autorité de la concurrence constate que si toutes les personnes malentendantes susceptibles d'être appareillées l'étaient effectivement, on économiserait entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros de soins. En dépit de prix pratiqués dans notre pays qui restent dans la moyenne basse des pays européens, le reste à charge moyen constaté par oreille est de 1 000 €, conséquence de la faible prise en charge obligatoire. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer la prise en charge de l'audioprothèse par l'assurance maladie.

Coût des prothèses auditives

23460. – 13 octobre 2016. – **Mme Marie-Annick Duchêne** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le coût des prothèses auditives. Un million de personnes qui devraient être équipées de

prothèses auditives ne le sont pas pour raison de reste à charge trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires de santé. En effet le reste à charge moyen par oreille constaté est de 1 000 euros et le matériel a une durée de vie de cinq ans. Les familles les plus modestes ne peuvent donc être appareillées. Cette insuffisance de prise en charge de l'audioprothèse doit être regardée comme un facteur aggravant du vieillissement et de la dépendance, devenus des enjeux sociétaux majeurs, et a pour conséquence une lourde charge en matière de dépenses publiques. Or, une étude récente montre que si toutes les personnes malentendantes susceptibles d'être appareillées l'étaient effectivement, on économiserait entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros de soins. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de s'inspirer de l'Allemagne où la prise en charge d'un appareillage par oreille atteint 840 euros.

Prise en charge des audioprothèses

23473. – 13 octobre 2016. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des audioprothèses. Il est en effet inquiétant de constater aujourd'hui que près d'un million de déficients auditifs n'ont pas accès à de tels équipements. Cela constitue une lacune réelle pour ces personnes qui, freinées par des prix de vente élevés et certaines pratiques commerciales, un remboursement minime de la sécurité sociale ou faute de suivi à domicile ne sont pas en mesure de s'équiper d'audioprothèses. Aussi, lui demande-t-elle ce que le Gouvernement entend mener comme réflexion quant à une meilleure prise en charge de ces équipements.

Attentes du secteur de l'audioprothèse

23494. – 13 octobre 2016. – **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les attentes du secteur de l'audioprothèse. En effet, ce secteur emploie 10 000 personnes et permet d'équiper chaque année près de 400 000 déficients auditifs. Actuellement, en France, 2 millions de personnes sont équipées, alors qu'un million ne le sont pas et devraient l'être. Cette situation est principalement due à un manque d'information, à l'image renvoyée par ce dispositif et au reste à charge, trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires santé. (L'assurance maladie obligatoire ne finance que 14 % de la dépense d'audioprothèse et les complémentaires santé 30 %, ce qui inflige un reste à charge de l'ordre de 56 % pour le patient, de l'ordre d'environ 1 000 euros par oreille). Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin d'améliorer et de faciliter l'accès à l'audioprothèse en diminuant le reste à charge pour les patients.

Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie

23506. – 13 octobre 2016. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie. Actuellement, si deux millions personnes sont actuellement équipées d'un tel dispositif, il apparaît qu'un million de Français ne le sont pas alors qu'ils devraient l'être. Cela s'explique par un manque d'information, par un souci esthétique et surtout par le reste à charge qui demeure trop élevé. En effet le remboursement par l'assurance maladie est actuellement de 14 % de la dépense d'audioprothèse. Celui des complémentaires santé couvre près de 30 %. Il reste donc à la charge du déficient auditif 56 % du prix. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour favoriser l'accès aux audioprothèses

Renoncement aux audioprothèses

23601. – 20 octobre 2016. – **Mme Gisèle Jourda** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation sérieuse du renoncement aux audioprothèses et sur les solutions existantes pour y remédier. Le secteur de l'audioprothèse emploie 10 000 personnes et permet d'équiper chaque année près de 400 000 déficients auditifs. Ce n'est pourtant pas suffisant au regard des besoins. En effet seulement 2 millions de personnes sont équipées quand 3 millions devraient l'être. Les trois principales causes de renoncement à cet équipement tiennent au manque d'information relatif aux conséquences du déficit auditif sur la santé, à l'image de personne âgée à laquelle renvoie cet équipement, et enfin au reste à charge, trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires santé. Les conséquences du vieillissement de la population et de la dépendance sont devenues des enjeux sociétaux majeurs et un fardeau en termes de dépenses publiques. L'insuffisante prise en charge de l'audioprothèse doit alors être regardée comme un facteur aggravant. En effet,

l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que le port d'appareils auditifs évitait le déclin cognitif constaté chez les personnes âgées. Une récente étude médico-économique publiée en mars 2016 (impact économique du déficit auditif en France et dans les pays développés - Revue de la littérature scientifique 2005-2015), reprise par l'Autorité de la concurrence, montre que si toutes les personnes malentendantes susceptibles d'être appareillées l'étaient effectivement, c'est une économie de près de 2 milliards d'euros qui serait réalisée. Le remboursement de l'assurance maladie ne finance seulement que 14 % de la dépense d'audioprothèse, les complémentaires santé 30 %, ce qui laisse un reste à charge de l'ordre de 56 % pour les patients. En dépit des prix pratiqués en France, pourtant dans la moyenne basse des pays européens, le reste à charge moyen constaté par oreille est de 1 000 €. Différentes propositions ont été formulées par le syndicat national des audioprothésistes afin d'évoluer vers une amélioration de la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Il s'agit notamment de : définir des prix limite de vente (PLV) pour tous dispositifs médicaux remboursables correspondant aux bases de remboursement de l'assurance maladie ; augmenter le taux de remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie ; augmenter le plancher de prise en charge par les organismes complémentaires d'assurance maladie ; garantir au patient, quel que soit son lieu de vie (domicile, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD etc.) un droit au suivi sur place ou à distance ; mettre en œuvre des sanctions contre les pratiques commerciales trompeuses sur les prix de l'audioprothèse. Elle lui demande par conséquent si elle entend examiner ces propositions pour remédier au renoncement à ces dispositifs et leur donner une suite favorable.

Marché des audioprothèses

23672. – 27 octobre 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le marché des audioprothèses et les prix exorbitants qui sont pratiqués entraînant de fait un réel sous-équipement des Français. En France, plusieurs millions de personnes sont atteintes d'une déficience auditive. Sur les 3 millions de personnes appareillables, seulement 2 millions sont équipés. Si des freins psychologiques existent, « des freins économiques peuvent aussi expliquer ce sous-appareillage », car le coût d'un équipement en France est substantiel, de l'ordre de 1 500 euros par oreille en moyenne, avec un reste à charge important pour le patient, à hauteur d'environ 1 000 euros par oreille, a rappelé en juillet 2016 l'Autorité de la concurrence. Il lui indique que l'Autorité de la concurrence a identifié les principales problématiques sur le « marché aval », c'est-à-dire le secteur très atomisé des quelque 3 250 audioprothésistes, répartis entre indépendants, grandes enseignes d'audition et d'optique. Elle s'interroge notamment sur la pertinence de coupler le prix d'un appareil avec les prestations de suivi, qui s'échelonnent sur plusieurs années et dont le prix est fixé à l'avance avec un paiement « souvent immédiat ». Il lui fait remarquer que, selon l'Autorité de la concurrence, l'option d'une augmentation des remboursements par l'assurance-maladie « mérite d'être explorée », à condition de réguler les prix pratiqués par les audioprothésistes, « afin que la diminution du reste à charge bénéficie effectivement aux patients ». Enfin l'Autorité se dit « favorable » au développement des réseaux de soins mis en place par les complémentaires santé, « eu égard à leur capacité à animer la concurrence ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à cette situation ainsi que les initiatives susceptibles d'être prises.

Accès des malentendants aux audioprothèses

23692. – 27 octobre 2016. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet du déficit d'équipement en prothèses auditives que l'on peut constater au sein de la population française. Ce constat s'explique par le coût élevé du reste à charges pour l'acquisition de ces prothèses par les particuliers. La sécurité sociale n'en assume que 14 % et les mutuelles, 30 %. Les personnes malentendantes ne sont pas suffisamment informées des conséquences du déficit auditif sur la santé. Ces conséquences ont en plus un coût de 1,7 à 2,1 milliards d'euros pour l'assurance maladie en termes de soins. Aussi souhaiterait-il savoir quelles mesures elle compte mettre en œuvre afin d'améliorer l'accès à l'audioprothèse.

Prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie

23746. – 27 octobre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge des audioprothèses par l'assurance maladie. De très nombreux Français ne sont pas équipés alors qu'ils devraient l'être en raison, notamment, du reste à charge trop élevé alors même que les prix pratiqués en France se situent dans la moyenne basse des pays européens. Aujourd'hui, les dépenses liées à ces équipements sont remboursées à hauteur de 14 % par l'assurance maladie obligatoire et de 30 % par les complémentaires santé, soit un reste à charge de l'ordre de 56 % pour les patients, d'un montant moyen de 1 000

euros. Des études démontrent qu'un tel appareillage évite le sur-déclin cognitif constaté chez les personnes âgées et que si toutes les personnes malentendantes étaient équipées, une économie de près de deux milliards d'euros de soins serait réalisée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer l'accès à l'audioprothèse.

Amélioration de l'accès aux soins des patients pour les audioprothèses

23847. – 10 novembre 2016. – **M. Francis Delattre** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les attentes des patients sur la nécessaire amélioration de l'accès à l'audioprothèse. Les évolutions sociétales, démographiques et le poids des maladies neurodégénératives font de l'accès des personnes malentendantes aux soins une question majeure. Dans cette perspective, plusieurs pistes doivent être explorées, notamment l'évolution de la prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire, déjà trop ancienne et inadaptée aux besoins et pratiques actuels, l'augmentation du plancher de prise en charge par les organismes complémentaires d'assurance-maladie, la définition des prix limites de vente pour tous les dispositifs médicaux remboursables correspondant aux bases de remboursement de l'assurance-maladie... Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour rendre effective une diminution réelle du reste à charge pour les patients, aujourd'hui trop élevé.

Amélioration de l'accès aux soins des patients nécessitant une audioprothèse

23913. – 17 novembre 2016. – **M. Alain Milon** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'amélioration de l'accès aux soins des patients nécessitant une audioprothèse. En France, actuellement, 2 millions de personnes sont équipées mais 1 million ne l'est pas et nécessiterait pourtant de l'être. Le déficit auditif est reconnu comme un véritable enjeu de santé publique tant par ses causes que par ses effets. L'appareillage est actuellement la solution la plus courante, et le laboratoire d'appareillage occupe une place particulière dans l'offre de soins : délivrance, adaptation, installation et suivi y sont réalisés. Toutefois, en dépit des prix pratiqués en France qui se situent dans la moyenne basse des pays européens, le reste à charge moyen constaté par oreille s'élève à 1 000 euros, conséquence de la faible prise en charge obligatoire (14 %) et complémentaire (30 %), soit 56 % du coût à la charge du patient. Au-delà de l'iniquité d'un tel système, il ressort d'une récente étude médico-économique reprise par l'Autorité de la concurrence ainsi que d'un rapport de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) que les appareils auditifs éviteraient le déclin cognitif et permettraient d'économiser entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros de soins. Au regard de ces différents éléments, il souhaite pouvoir être informé des mesures que le Gouvernement entend adopter afin d'améliorer les conditions d'accès à l'audioprothèse et satisfaire ainsi les attentes des patients et les propositions des professionnels.

Amélioration de l'accès aux audioprothèses

23942. – 17 novembre 2016. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nécessité d'une meilleure prise en charge des personnes souffrant de troubles de l'audition. La surdité affecte, en France, entre cinq et six millions de personnes. Elle concerne 6 % des 15-24 ans, 9 % des 25-34 ans, 18 % des 35-44 ans et 65 % des plus de 65 ans selon une étude d'avril 2016 publiée par l'Institut National de la santé et de la recherche médicale (Inserm). En outre, ce sont chaque année près d'un millier de nouveau-nés qui sont affectés de surdité. Actuellement, près de deux millions de personnes sont équipées d'audioprothèses, alors que le Syndicat national des audioprothésistes estime à un million le nombre de personnes qui ne le sont pas et devraient l'être. Si le manque d'information relatif aux conséquences du déficit auditif sur la santé et l'image même que peut renvoyer l'audioprothèse sont des raisons au non-équipement des personnes souffrant de surdité, un reste à charge trop élevé en est la cause première. Dans ce cadre, le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) et les associations de patients ont élaboré un ensemble de propositions pour améliorer l'accès aux soins des patients pour les audioprothèses, parmi lesquelles la définition des prix limite de vente (PLV) pour tous les dispositifs médicaux remboursables correspondant aux bases de remboursement de l'assurance maladie, l'augmentation du taux de remboursement des audioprothèses par l'assurance maladie, l'augmentation du plancher de prise en charge par les organismes complémentaires d'assurance maladie, la garantie d'un droit de suivi du patient nonobstant son lieu de vie ou encore la mise en œuvre de sanctions contre les pratiques commerciales trompeuses sur le prix de l'audioprothèse. Le directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a montré son intérêt pour ces réflexions. Enfin, face aux évolutions sociétales et

démographiques et puisque la surdité ne cesse de progresser avec l'âge, l'accès des personnes malentendantes aux soins est une question d'une grande acuité. Aussi, elle la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer l'accès de nos concitoyens aux audioprothèses.

Amélioration de l'accès à l'audioprothèse

24190. – 8 décembre 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'amélioration de l'accès à l'audioprothèse. L'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que les appareils auditifs évitaient le sur-déclin cognitif constaté chez les personnes âgées. Une étude médico-économique reprise en 2016 par l'autorité de la concurrence montre que si toutes les personnes malentendantes susceptibles d'être appareillées l'étaient, on économiserait entre 1,7 et 2,1 milliards d'euros de soins. En France, seulement 2 millions de personnes sont équipées alors qu'un million ne le sont pas et devraient l'être. Le renoncement à cet équipement tient principalement à trois raisons : au manque d'information relatif aux conséquences du déficit auditif sur la santé, à l'image « âgée » que renvoie cet équipement et, surtout, au reste à charge, trop élevé, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire et des complémentaires santé. En effet, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire ne finance seulement que 14 % de la dépense d'audioprothèse, les complémentaires santé 30 %. Les patients doivent supporter un reste à charge de l'ordre de 56 %. En comparaison avec nos voisins européens, le reste à charge moyen en France est relativement élevé et dissuade beaucoup de nos concitoyens à s'équiper en audioprothèse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation.

Réponse. – L'accès aux prothèses auditives constitue un sujet de préoccupation légitime pour nos concitoyens dans la mesure où il se heurte à plusieurs freins, le plus important étant le frein financier. Les dispositifs d'audio prothèses sont peu pris en charge par l'assurance maladie et les complémentaires santé, alors qu'ils contribuent à une amélioration importante de la qualité de vie des personnes atteintes de troubles auditifs. De fait, selon la DREES, en 2014, 0,4 % de la population a acheté un appareil auditif (2 % des 65 ans et plus), le prix moyen d'achat d'un équipement pour une oreille étant de 1 500 euros. En 2013, pour l'achat d'une paire d'audioprothèses facturée 4 000 euros et remboursée par la sécurité sociale 119,83 euros, la moitié des bénéficiaires des contrats les plus souscrits obtiennent de leur assurance complémentaire un remboursement inférieur à 1 020 euros. Les prises en charge des contrats collectifs sont, comme pour l'optique, supérieures à celles des contrats individuels. La moitié des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 1 220 euros, contre 28 % des personnes couvertes par un contrat individuel. Un quart des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 1 600 euros contre 10 % des bénéficiaires de contrat individuel. Entre 2006 et 2013, la prise en charge des audioprothèses par les contrats complémentaires a progressé de manière importante : le remboursement moyen en cas d'achat d'une paire d'audioprothèses à 4 000 euros ayant augmenté de 25 % entre ces deux dates. Pour faciliter l'accès des personnes malentendantes à ces équipements, le Gouvernement a déjà pris des décisions. D'ores et déjà, la loi de modernisation de notre système de santé a introduit l'extension du forfait social réservé aux patients bénéficiaires de la CMU-C aux patients disposant d'une aide à la complémentaire santé. Ils bénéficient de tarifs opposables, qui impliquent qu'on ne peut leur facturer aucun dépassement d'honoraires, et de forfaits pour les prothèses dentaires, l'optique et les autres dispositifs médicaux à usage individuel (comme les audioprothèses). Des tarifs maximums sont fixés, par arrêtés, pour ces actes qui constituent un panier de soins CMU-C. Il convient d'aller plus loin. Pour faciliter encore l'accès aux audioprothèses, le Premier ministre, dans le cadre du Comité interministériel du handicap (CIH) a annoncé la solvabilisation par l'assurance maladie et les complémentaires santé d'une offre d'audioprothèse d'entrée de gamme dont le tarif serait encadré par un prix limite de vente. Actuellement le tarif de remboursement sur la liste des produits et prestations (LPP) est de 200 € par audioprothèse (en incluant les prestations associées), la prise en charge se fait à hauteur de 60 %, soit 120 € (60 % de 200 €) par audioprothèse pour un assuré majeur. Elle est complétée en moyenne à hauteur de 498 € par la complémentaire soit une couverture totale de 618 €. Il est proposé d'augmenter le tarif de responsabilité et de mettre en place un prix limite de vente pour les audioprothèses d'entrée de gamme fixé à 700 €. L'augmentation du tarif de responsabilité doit permettre d'annuler le reste à charge moyen observé par rapport à ce prix. Cette évolution ne pourra se faire immédiatement car elle implique une mise à jour de la nomenclature puis la mise en place d'un prix limite de vente des audioprothèses d'entrée de gamme au terme d'une négociation conduite avec les fournisseurs. La mise en œuvre de cette mesure est donc prévue courant 2018. Après l'optique et les soins dentaires, la meilleure prise en charge, par l'assurance maladie, des audioprothèses montre l'attachement du Gouvernement à tenir compte des besoins des Français dans le respect des principes solidaires et fondateurs de la sécurité sociale française.

Présence de sucres cachés dans les aliments transformés

22587. – 30 juin 2016. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la présence grandissante de sucres cachés dans les aliments. La fédération française des diabétiques et l'institut national de la consommation (INC) viennent d'analyser 192 produits montrant la présence de sucres dans les produits transformés comme les pizzas, les bières, les mayonnaises, les merguez, les carottes râpées... Or il est inutile d'ajouter des sucres dans des produits qui n'en ont pas besoin. Les quantités de sucre relevées dans les produits étudiés sont importantes : une portion de pizza ou un yaourt aux fruits peuvent ainsi contenir jusqu'à l'équivalent de trois morceaux de sucre, tandis que certains jus de fruits (notamment les nectars de fruits) sont aussi sucrés que les sodas, avec plus de quatre morceaux de sucre pour 25 cl. La fédération des diabétiques lance un appel aux industriels et aux pouvoirs publics pour réduire la dose de sucre contenue dans les produits alimentaires transformés. L'omniprésence du sucre dans l'alimentation pose un réel problème de santé publique. Aussi, il lui demande si elle compte mettre en place une campagne pour mieux informer les consommateurs ainsi que l'apposition d'un étiquetage clair sur l'ensemble des produits.

Présence de sucres cachés dans les aliments transformés

24297. – 8 décembre 2016. – **M. Olivier Cigolotti** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 22587 posée le 30/06/2016 sous le titre : "Présence de sucres cachés dans les aliments transformés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Des sucres sont fréquemment ajoutés aux aliments et aux boissons. Les glucides simples représentent près de la moitié de l'ensemble des glucides consommés, 43 % chez les adultes, 49 % chez les enfants. La réduction de la part des apports en glucides simples dans l'apport énergétique total est un enjeu majeur pour la santé publique. C'est aussi l'un des objectifs clefs du programme national nutrition santé (PNNS) depuis 2001. Le PNNS a mis en place des stratégies d'information et d'éducation ainsi que des actions visant à faire évoluer l'environnement alimentaire et physique afin de faciliter les choix positifs pour la santé. Les repères nutritionnels du PNNS, notamment celui de « limiter la consommation de produits sucrés » et consommer « au moins cinq fruits et légumes par jour », sont largement diffusés et bien connus des Français. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en 2012 par la direction générale de la santé pour actualiser les repères de consommations alimentaires du PNNS. La question des sucres ajoutés sera prise en compte sur la base des travaux scientifiques internationaux. Le rapport de l'ANSES sera disponible début 2017. C'est sur cette base que pourront être prises les mesures utiles, pour contribuer à l'amélioration de la situation. Dans son article 16, la loi de modernisation de notre système de santé promulguée le 27 janvier 2016 prévoit l'interdiction de l'offre à volonté gratuite ou pour un prix forfaitaire des boissons avec ajout de sucres ou d'édulcorants de synthèse. Un arrêté des ministres chargés de la santé, de l'agriculture et de la consommation fixant la liste des catégories de boissons faisant l'objet de cette interdiction est en cours de rédaction. Enfin, pour améliorer l'accès à une alimentation équilibrée, l'article 14 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit un étiquetage nutritionnel synthétique, simple et accessible pour tous. Il est en effet nécessaire que l'information nutritionnelle devienne un élément du choix alimentaire au même titre que le prix, la marque, la présentation ou le goût. Aussi, la ministre des affaires sociales et de la santé a lancé en mars 2015 une grande concertation avec des représentants des industriels, des distributeurs, des consommateurs, des patients, des autorités sanitaires et des scientifiques pour déterminer les différents systèmes graphiques possibles. Pour tester ces logos auprès des consommateurs, une expérimentation est actuellement conduite en conditions réelles d'achat. Les résultats de cette expérimentation contribueront au choix du système d'information nutritionnelle qui sera recommandé par les pouvoirs publics. Sa mise en œuvre sur les emballages par les producteurs d'aliments débutera au cours du premier semestre 2017.

Anticorps capables de neutraliser le virus Zika

22637. – 7 juillet 2016. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** que des chercheurs européens ont annoncé en juin 2016 avoir découvert de puissants anticorps capables de « neutraliser » le virus Zika. Cette découverte est susceptible d'ouvrir la voie à un vaccin contre ce virus à l'origine de lésions cérébrales chez le fœtus. Il lui indique que selon ces mêmes informations relayées par la presse dans les travaux menés en laboratoire, les anticorps auraient permis de « neutraliser » à la fois le virus Zika et le virus voisin de la dengue. Il lui demande si elle dispose de plus d'informations par rapport à cette annonce et si elle est en mesure de lui apporter plus de précisions.

Réponse. – Plusieurs équipes font des recherches pour développer un candidat vaccin contre le virus Zika. Ainsi, la branche vaccins du groupe Sanofi Pasteur a annoncé récemment un partenariat avec un institut de l'armée américaine après des essais précliniques encourageants d'un produit de cet institut. Toutefois l'élaboration d'un vaccin nécessite plusieurs phases de validation notamment des essais cliniques d'efficacité à large échelle de phase III, dont l'objectif principal est d'évaluer l'efficacité et l'absence d'effets secondaires du candidat vaccin. Ainsi, par exemple, le vaccin Dengvaxia® de Sanofi Pasteur est l'aboutissement de plus de vingt ans d'innovation scientifique et de collaborations, et a fait l'objet de 25 études cliniques. L'aboutissement des recherches en cours sur la mise au point d'un vaccin contre le virus Zika, jusqu'à sa mise sur le marché, nécessitera de ce fait encore du temps de développement, mais fait l'objet de forts soutiens par les autorités sanitaires nationales et internationales.

Financement des dépenses de soins bucco-dentaires

24109. – 1^{er} décembre 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le récent rapport de la Cour des comptes concernant le financement des dépenses de soins bucco-dentaires. Il semble que près d'un assuré sur cinq déclare avoir renoncé à des soins dentaires pour des raisons financières, ces soins concentrant à eux seuls près de la moitié des renoncements aux soins, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'état sanitaire de la population française. Comparés à leurs voisins européens, les Français sont deux fois plus nombreux à renoncer aux soins dentaires pour des motifs financiers. L'Assurance maladie a une place « minoritaire et déclinante » dans les financements des dépenses de soins bucco-dentaire : sa participation est passée de 36 à 33 % entre 2006 et 2014, les organismes complémentaires prenant en charge 39 % et les assurés sociaux 25 %. Or, cette dernière part, représente un reste à charge conséquent qui provoque de forte inégalités d'accès aux soins en fonction des revenus. Par ailleurs, le rapport dénonce la forte croissance des volumes des dépassements d'honoraires liés aux soins d'orthodontie ou prothétiques, des actes beaucoup plus rémunérateurs qui représentent 62 % des honoraires des dentistes généralistes mais seulement 12 % de leurs actes, tandis que les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation) constituent 25 % de leurs honoraires mais 53 % des actes. La Cour des comptes préconise donc plusieurs mesures pour pallier à ces difficultés : une réorganisation des financements entre assurance maladie et organismes complémentaires, développement des réseaux de soins (cependant contestés par les syndicats de chirurgiens dentistes car ils privilégieraient justement les soins onéreux), dispositif pour détecter les facturations atypiques et sanctionner les auteurs, plafonnement des soins prothétiques, etc. Elle lui demande donc son opinion sur ces propositions.

Réponse. – La problématique d'accès aux soins dentaires constitue un enjeu permanent qui, comme pour les autres champs de la santé, nécessite de mobiliser plusieurs leviers. Concernant les effectifs de la profession, dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), 41 800 chirurgiens-dentistes sont recensés en France en 2015, dont 900 dans les DOM. Ils augmentent de 0,7 % par an depuis 2011, en lien avec l'élargissement du numerus clausus à partir de 2008 et la hausse du nombre de nouveaux praticiens diplômés à l'étranger. Auparavant, la démographie de cette profession était orientée à la baisse (-0,3 % par an entre 2006 et 2010). Autre conséquence de l'augmentation du numerus clausus, la profession rajeunit. En 2014, les dentistes sont âgés en moyenne de 48,0 ans. L'augmentation des effectifs se fait via les dentistes salariés, en forte progression depuis 2011. En revanche, les effectifs de chirurgiens-dentistes libéraux sont stables sur la même période (+0,2 % en moyenne annuelle). On dénombre ainsi 37 200 professionnels libéraux en 2015, soit 89 % de la profession. Dans un contexte de libre installation sur le territoire national, les écarts de densité entre le nord et le sud du pays sont significatifs. En 2015, la densité moyenne de chirurgiens-dentistes est de 63,0 pour 100 000 habitants. Il convient de rappeler concernant l'exercice professionnel que la loi de modernisation de notre système de santé a consacré la profession des assistants dentaires pour assister le chirurgien-dentiste ou le médecin exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire dans son activité professionnelle, sous sa responsabilité et son contrôle effectif. Dans ce cadre, l'assistant dentaire contribue aux activités de prévention et d'éducation pour la santé dans le domaine bucco-dentaire. L'assistant dentaire est soumis au secret professionnel. Cette reconnaissance devrait permettre de faciliter l'accès aux cabinets dentaires pour l'ensemble de la population. Concernant la tarification des soins dentaires, on distingue trois modes : les consultations et les soins préventifs et conservateurs sont facturés au tarif opposable et pris en charge à 70 % par l'assurance maladie obligatoire (AMO). Les dépassements ne sont pas autorisés sur ces types de soins ; les soins prothétiques et ceux d'orthodontie commencés avant le 16^e anniversaire sont facturés le plus souvent avec dépassements. L'AMO prend en charge 70 % du tarif opposable ; les soins de parodontologie, d'implantologie et ceux d'orthodontie débutés après 16 ans font l'objet d'honoraires totalement libres. Ces actes ne sont pas inscrits dans la CCAM et ne sont pas remboursés par l'AMO. Ils sont cependant partiellement pris en charge par certains organismes complémentaires. Parmi les soins remboursables, la part des dépassements dans les

honoraires dentaires s'est repliée de 1,1 point entre 2013 et 2015. Elle demeure toutefois à un niveau élevé en 2015 (51,9 %). À titre de comparaison, la part moyenne des dépassements dans les honoraires totaux des stomatologues atteint 44,9 %, contre 17,6 % pour la moyenne des médecins spécialistes. Les dépassements d'honoraires dentaires sont concentrés sur les prothèses et actes d'orthodontie, seuls actes dentaires remboursables sur lesquels ils sont autorisés. Toujours est-il que, malgré la généralisation de la complémentaire santé pour les salariés ou les nouvelles modalités de l'aide à la complémentaire santé (ACS) qui prévoit trois niveaux de couverture, le reste à charge des patients pour les soins dentaires reste élevé. Cette pratique des dépassements d'honoraires persiste alors même que plusieurs mesures tarifaires d'augmentation des tarifs ont eu lieu en 2013 et 2014 : l'examen de prévention bucco-dentaire des jeunes a été revalorisé de 25 à 30 euros en février 2013, ainsi que le tarif de la consultation, porté de 20 à 23 euros. La revalorisation de certains soins conservateurs et chirurgicaux et la rénovation de la classification commune des actes médicaux (CCAM) dentaire sont, quant à elles, entrées en vigueur en juin 2014. La ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité, dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (PLFSS 2017) améliorer la prévention bucco-dentaire en instaurant le principe d'un examen bucco-dentaire de prévention réalisé par un chirurgien-dentiste ou un médecin qualifié en stomatologie pour chacun des assurés dans l'année qui suit leur neuvième, leur quinzième, leur dix-huitième, leur vingt et unième et leur vingt-quatrième anniversaires. Ces examens, ainsi que les soins consécutifs, ne donneront pas lieu à contribution financière de la part des assurés. La nature, les modalités et les conditions de mise en œuvre de cet examen sont renvoyées à la négociation conventionnelle qui vient de débiter ou à défaut à un arrêté interministériel. Par ailleurs, la ministre des affaires sociales et de la santé a précisé l'intention du Gouvernement concernant l'introduction, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, d'une procédure de règlement arbitral dans l'hypothèse où la négociation conventionnelle n'aboutirait pas. En effet, l'accès aux soins dentaires constitue un enjeu majeur pour les français. Or les revalorisations de soins dentaires conservateurs intervenues jusqu'ici ne se sont jamais accompagnées d'une baisse du prix des prothèses. Par ailleurs, une partie des prix est libre, surtout pour les soins prothétiques, ce qui introduit des inégalités fortes, territoriales et sociales. La prise en charge financière par l'assurance maladie (37 % contre 77 % en moyenne pour les autres soins) est inférieure à celle des complémentaires (40%) et le reste à charge pour les patients important (23 % contre 8% en moyenne pour les autres soins). L'objectif est donc double : faire baisser les prix et augmenter progressivement la part de la sécurité sociale dans la prise en charge des soins dentaires à plus de 50 %. C'est pourquoi, tout en laissant la maîtrise aux acteurs concernés, de la négociation conventionnelle d'un avenant à la convention nationale des chirurgiens-dentistes, il est proposé une incitation forte à trouver un accord : à défaut d'accord avant le 1^{er} février 2017, un arbitre préalablement désigné devra arrêter un projet d'avenant dans le mois qui suit, dans le respect du cadre financier pluriannuel des dépenses d'assurance maladie et le transmettre aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. Ce projet d'avenant à la convention reconduit la convention nationale des chirurgiens-dentistes en vigueur, en modifiant ses articles 4.2.1 et 4.3.3 et ses annexes I et V, pour déterminer les tarifs mentionnés au 1^o du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale et la limite applicable aux dépassements autorisés sur tout ou partie de ces tarifs. Les dispositions de la convention antérieure continuent de produire leurs effets jusqu'à la date d'entrée en vigueur du règlement arbitral qui la remplace.

5530

Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile

24111. – 1^{er} décembre 2016. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés de plus en plus nombreuses auxquelles sont confrontés nos concitoyens pour faire établir des certificats de décès, lors du décès d'un proche à domicile. Il revient en effet aux médecins libéraux de se déplacer pour assumer cette tâche, qui ne donne pas lieu à rémunération. Pourtant, certaines familles sont renvoyées – au moment où elles vivent un moment difficile – de médecins traitants en médecins de garde, du SAMU à « SOS médecins », faute que des médecins soient disponibles et prêts à se déplacer dans un délai raisonnable. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre et quelles actions elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse à ce problème auquel nombre de familles endeuillées sont confrontées.

Réponse. – L'établissement des certificats de décès est un acte nécessaire à l'état civil, réglementé par le code général des collectivités territoriales, qui doit être réalisé par un médecin. Ce document administratif est obligatoire pour que le corps puisse être transporté en vue de l'opération funéraire. En l'absence de rémunération associée à cet acte, des difficultés croissantes pour mobiliser des médecins libéraux sur certaines périodes de la semaine ou de l'année ont été signalées. C'est pourquoi l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2016 a créé l'article L. 162-5-14-2 du code de la sécurité sociale stipulant que : « les frais relatifs à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès mentionné au premier alinéa de l'article L. 2223-42 du code général des

collectivités territoriales, réalisé au domicile du patient aux horaires et dans les conditions fixées par décret, sont pris en charge par l'assurance maladie sur la base d'un forfait fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. Les médecins sont tenus de respecter ces tarifs. » La consultation est en cours pour l'établissement de ces deux textes. L'objectif d'une parution au cours du premier trimestre 2017 demeure.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Soutien à la filière agricole

22510. – 30 juin 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les conditions climatiques particulièrement difficiles, caractérisées par une pluviométrie « record », que rencontrent depuis plusieurs mois les agriculteurs de la Haute-Saône. Pour illustrer cet état de fait, le niveau des pluies cumulées pour l'année 2015 a été atteint au début du mois de juin 2016 pour ce département. Cette pluviométrie exceptionnelle a de graves conséquences sur la filière agricole. La pluie récurrente depuis le début de l'année 2016 affecte les champs de foin et les cultures de céréales. Certaines maladies, telle que la « septoriose », une maladie fongique qui touche le blé, font leur apparition et empêchent les plantes de pouvoir se nourrir normalement ou correctement. De la même manière, l'humidité exceptionnelle du printemps risque d'altérer de 50 à 60 % la qualité des céréales qui seront récoltées à terme (blés moins riches en protéines, par exemple), ainsi que celle des foins. Parallèlement, en raison de cette situation climatique exceptionnelle, 20 à 25 % des cultures, de soja et de maïs entre autres, n'ont pas pu être semées. Les animaux souffrent également de cette situation anormale, comme en atteste la diminution constatée de la production de lait par les vaches. Enfin, de nombreuses exploitations ne disposent plus des stocks d'aliments suffisants pour pouvoir nourrir leurs élevages. Il faut préciser que ces conséquences désastreuses varient sensiblement d'une localité à une autre, et même d'une ferme à une autre. Toutefois, cette situation météorologique atypique fait suite à trois années climatiquement et économiquement douloureuses pour ce secteur d'activité (sécheresse en 2015, diminution conséquente du prix d'achat du lait et des matières premières agricoles, difficultés de trésorerie, etc.). Les organisations syndicales souhaiteraient bénéficier de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, afin que les agriculteurs puissent percevoir leurs droits de paiement de base prévus par la politique agricole commune (PAC), même s'ils n'ont pas pu semer et récolter leurs cultures. Elles souhaiteraient également que l'état de calamité agricole soit reconnu, pour obtenir une indemnisation de la perte de fourrage qu'ils subiront. Avec environ 2 500 exploitations établies sur son territoire, le secteur agricole représente plus de 4 000 emplois en Haute-Saône. Il est donc important que l'État apporte tout son soutien à la filière pour les difficultés qu'elle rencontre. De la même manière, il est essentiel qu'il soutienne toutes les démarches que les représentants des organisations professionnelles pourront engager auprès des pouvoirs publics, afin de bénéficier d'aides financières ou de facilités administratives. Il le remercie pour toute l'attention et la bienveillance qu'il apportera à la situation délicate que rencontrent de façon conjoncturelle les aménageurs de notre ruralité.

Réponse. – Le secteur de l'élevage, en particulier du lait de vache et de la viande bovine, traverse une crise face à laquelle des mesures d'urgence et structurelles ont été mises en place au niveau de l'Union européenne et au niveau français. Des conditions climatiques exceptionnelles particulièrement défavorables se sont ajoutées à cette crise ce qui a eu un impact sur la production de céréales dans un contexte de cours dégradés, conduisant à une forte dégradation des résultats économiques des exploitations agricoles. Au niveau national, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de soutien à l'élevage dès l'été 2015, complété et élargi le 26 janvier 2016 pour certaines mesures à d'autres filières, notamment les producteurs de céréales et de fruits et légumes. Ce soutien a bénéficié des crédits de l'Union européenne à hauteur de près de 63 millions d'euros. Dans ce cadre, les 47 000 éleveurs les plus en difficulté ont bénéficié d'un versement de 400 millions d'euros d'aides nationales et de l'Union européenne *via* un fonds d'allègement des charges et de mesures d'allègement et de prise en charge de cotisations sociales ainsi que des mesures fiscales. En complément, la mesure « année blanche bancaire », permettant la restructuration totale ou partielle de la dette des éleveurs et des agriculteurs en difficulté, a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2016 pour permettre de traiter les dossiers déposés plus tard. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2017 va être mise en place afin de maintenir ce dispositif dans le même calendrier que celui de l'aide à la garantie des prêts. Il est rappelé que cette mesure concerne les exploitations d'élevage, mais également de céréales et de fruits et légumes en difficulté. Au-delà de ces aides d'urgence, le Gouvernement a mis en place des allègements de charges durables et d'une ampleur sans précédent pour les agriculteurs (sur le coût du travail et en matière de charges personnelles). Ceux-ci bénéficieront en 2016 au total d'un allègement de charges de 2,3 milliards d'euros (contre 1 milliard

d'euros en 2012), qui vient s'ajouter aux mesures d'urgence mises en place en parallèle. Conscient de la situation exceptionnellement défavorable et sans précédent à laquelle les filières animales et céréalières sont confrontées, le Gouvernement s'est mobilisé dès le 27 juillet 2016 pour accompagner les exploitants agricoles et soutenir ce secteur stratégique pour l'économie française. Un premier ensemble de mesures a ainsi été décidé pour soulager la trésorerie des exploitations et leur permettre de mettre en place un nouveau cycle de production. Ont ainsi été mis en œuvre un report de paiement de cotisations sociales, le lancement d'une procédure de dégrèvement d'office de taxe sur le foncier non bâti (TFNB), et la reconnaissance de la force majeure dans les départements sinistrés afin de permettre aux agriculteurs de conserver le bénéfice de leurs aides de la politique agricole commune (PAC) et obtenir certaines dérogations indispensables au maintien du bénéfice des aides dans ces circonstances exceptionnelles. Conformément au calendrier annoncé le 27 juillet 2016, le Gouvernement a ainsi établi dès la fin de l'été un bilan de la campagne écoulée, afin de définir dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA) des mesures de soutien aux agriculteurs adaptées aux pertes qu'ils subissent. Ce pacte, présenté conjointement par le Premier ministre et le ministre de l'agriculture le 4 octobre 2016, associe l'État, les agriculteurs, les banques, de multiples acteurs du monde agricole ainsi que plusieurs régions dans le but de faciliter le refinancement du secteur agricole français et lui permettre de conserver sa compétitivité, notamment à l'exportation. Le PCREA s'adresse à l'ensemble des agriculteurs français, avec des mesures plus particulièrement ciblées sur la crise conjoncturelle qui touche le secteur céréalière, et des mesures spécifiques pour le secteur de l'élevage qui traverse une crise persistante depuis 2015. Ainsi, ce pacte s'articule autour de quatre axes principaux : permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables, soutenir la trésorerie des exploitations à court terme, mobiliser des moyens européens et nationaux pour les éleveurs et accompagner socialement les situations les plus fragiles. Pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des prêts aux meilleures conditions, dans le but notamment de couvrir leurs charges pour l'année 2016 et de disposer des moyens nécessaires pour relancer un nouveau cycle de production, le Gouvernement a décidé de doter Bpifrance d'un fonds de garantie public permettant d'octroyer 1,5 milliard d'euros de prêts. Bpifrance pourra ainsi garantir la moitié du montant emprunté pour de nouveaux prêts de 2 à 7 ans visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations ou restructurer des crédits existants afin de rééchelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement. La SIAGI, société de caution mutuelle pour les petites entreprises, proposera par ailleurs des fonds de garantie bénéficiant de crédits du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS - programme COSME), ce qui permettra d'offrir des solutions de garantie à la plupart des agriculteurs touchés. Les garanties proposées par Bpifrance et la SIAGI ont été élaborées pour permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à un refinancement par leurs banques dans les meilleures conditions et dans le souci d'assurer à tous les agriculteurs, qu'ils aient ou non besoin de recourir à une garantie externe, un taux d'intérêt bancaire équivalent, conformément à l'engagement des réseaux bancaires participants. Afin de faciliter l'accès à ces garanties, particulièrement pour les exploitations les plus touchées, l'État prendra en charge la totalité du coût de la garantie pour les agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2016 est supérieure à 20 % par rapport à la moyenne olympique des cinq dernières années. Cette prise en charge sera accessible jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre du fonds d'allègement des charges. Le Gouvernement a également mis en place de nouvelles mesures destinées à soutenir à court terme la trésorerie des exploitations agricoles. En matière de cotisations sociales, les exploitants sinistrés dont le revenu professionnel moyen est inférieur à 4 248 euros en 2015-2016, ainsi que les jeunes agriculteurs et nouveaux installés présentant un revenu inférieur à cette somme en 2016, pourront exceptionnellement choisir de calculer leurs cotisations 2017 sur une assiette annuelle (n-1, soit 2016) plutôt que sur une assiette de revenus triennale. Concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), les agriculteurs des zones les plus gravement touchées par les intempéries et inondations des mois de mai et juin 2016 bénéficient d'un dégrèvement d'office proportionnel aux pertes moyennes de rendement constatées. Ces dégrèvements d'office, fixés au niveau départemental ou infra-départemental, s'appliquent à la catégorie des terres arables et, à titre exceptionnel, à celle des prairies permanentes, bien que la campagne de production ne soit pas totalement terminée pour ces dernières, ne permettant pas encore de constater les taux de perte définitifs. Dans les zones concernées, les taux de dégrèvement varient entre 30 % et 60 % en fonction des départements, ce qui permettra une économie de près de 137 millions d'euros pour les exploitations agricoles. Ce dégrèvement est automatiquement déduit du montant de TFNB à payer pour 2016 sans que les agriculteurs concernés n'aient de démarche à faire. Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire du foncier, la loi oblige le propriétaire qui perçoit le dégrèvement à lui en restituer le bénéfice. Par ailleurs, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures au taux moyen arrêté par département peuvent solliciter auprès de leur direction départementale des finances publiques une remise gracieuse sur le montant de TFNB restant à payer. Des délais de paiement et des remises gracieuses sur les autres impôts directs auxquels sont soumis les agriculteurs concernés pourront également être demandés en complément. Dans les départements ne bénéficiant pas des dégrèvements d'office de TFNB, les directions

départementales des territoires (et de la mer) procéderont aux expertises nécessaires à la reconnaissance éventuelle de l'état de calamités agricoles suite aux aléas climatiques de l'été, en particulier pour les pertes de fourrages. Ces demandes seront étudiées à l'occasion d'un comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) prévu en décembre. Ce dernier permettra notamment de constater le niveau définitif des pertes sur prairies, zone par zone, et donnera lieu le cas échéant au dégrèvement de TFNB correspondant. En outre, dans un contexte de baisse des recettes et de maintien des achats d'intrants, les conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont été assouplies. Les exploitants, en particulier les céréaliers, ont ainsi la possibilité d'opter jusqu'au 15 décembre 2016 pour le régime réel mensuel ou trimestriel. Cette mesure leur permettra de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2016 et améliorera à court terme leur trésorerie. Enfin, le Gouvernement a prévu qu'une avance de trésorerie remboursable (ATR), entièrement financée sur le budget de l'État, soit versée aux agriculteurs qui en font la demande au titre des aides 2016 de la PAC. Cette ATR 2016 porte sur les aides découplées (droit à paiement de base, paiement redistributif, paiement « vert » et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs), les aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) et les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Alors que l'avance PAC représente traditionnellement 50 % des aides découplées et des aides couplées bovines, et 75 % de l'ICHN, l'ATR 2016 correspond à 90 % du montant des aides attendues. Le versement de l'ATR 2016 pour les demandes effectuées avant le 20 septembre a débuté le 16 octobre pour la partie découplée et les aides couplées bovines, et mi-novembre pour la partie ICHN ; il est achevé pour la très grande majorité des agriculteurs demandeurs. Concernant les demandes effectuées après le 20 septembre, l'ATR sera versée environ quatre semaines après la demande. A ce jour, ce sont 6,4 milliards d'euros qui ont été versés au titre de l'ATR 2016, le reste des dossiers à régler le sera progressivement d'ici la fin de l'année. En outre, le ministre chargé de l'agriculture a décidé la mise en place d'une ATR dédiée aux mesures agro-environnementales et climatiques et au soutien à l'agriculture biologique pour 2016, avec l'objectif d'un versement en mars 2017. Par ailleurs, le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles comprend également des mesures spécifiques pour les éleveurs mobilisant des moyens européens et nationaux. Grâce à la mobilisation déterminée de la France, la Commission européenne a annoncé en juillet 2016 un dispositif de régulation de la production laitière doté de 150 millions d'euros ainsi que des aides aux producteurs de lait de vache et de viande bovine, pour lesquelles la France a obtenu une enveloppe de 49,9 millions d'euros (sur un total de 350 millions d'euros). Le Gouvernement a décidé de doubler cette enveloppe destinée aux producteurs français, la portant à 99,8 millions d'euros. Cette dernière sera déclinée de manière équilibrée entre les producteurs de bovins laitiers et de bovins viande. Le Gouvernement a ainsi choisi d'abonder l'aide à la régulation de la production laitière, fixée par l'Union européenne à 140 euros par tonne de lait, de 100 euros supplémentaires par tonne pour les cinq premiers pour cents de baisse de production, afin d'encourager une régulation de la production sans décapitalisation du cheptel. Ce dispositif, qui a été partagé au niveau européen, donne dès à présent des signaux positifs sur la remontée des cours des produits laitiers. En outre, une aide de soutien à la trésorerie sera accordée aux producteurs de lait de vache ayant bénéficié du PSE, ainsi qu'à ceux qui ont enregistré une baisse de leur EBE de plus de 20 % par rapport à la moyenne olympique, dès lors qu'ils auront stabilisé ou réduit leur production pour l'année civile 2016, qu'ils sont membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative, qu'ils peuvent justifier d'une autonomie fourragère ou qu'ils disposent de moins de trente unités gros bovins. Pour les éleveurs de bovins viande, une aide sera octroyée aux producteurs produisant des animaux plus légers. Cela vise à diminuer la quantité de viande abattue pour rééquilibrer le marché et redonner des perspectives de prix à l'instar de ce qui a été fait pour le lait. Le PCREA prévoit par ailleurs, depuis le 15 novembre, un dispositif d'assurance-crédit export court terme pour des marchés agricoles et agroalimentaires du pourtour méditerranéen ; il est opérationnel pour le Liban, l'Égypte et l'Algérie. Il a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels et vise à renforcer les exportations françaises vers ces pays cibles. Enfin, un programme de promotion de la consommation de viande bovine de qualité doté d'un budget de 7 millions d'euros sera mis en œuvre afin d'accompagner la stratégie des producteurs de viande issue du troupeau allaitant visant à s'adapter à la demande du consommateur. Ces différentes mesures économiques constituent des réponses concrètes pour soulager la trésorerie des exploitations et chercher à rééquilibrer les marchés du lait et de la viande. Néanmoins, en raison de la grande fragilité économique, voire de détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains exploitants, le Gouvernement a prévu dans ce pacte un volet social important pour accompagner les agriculteurs en grande difficulté. Ainsi, le Gouvernement a demandé à la mutualité sociale agricole (MSA), interlocuteur privilégié des agriculteurs sur les questions sociales, de mettre systématiquement en œuvre le « rendez-vous prestations MSA » pour les exploitants en difficulté, en élargissant l'information aux autres dispositifs (aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement...) et en articulant le réseau MSA avec les autres acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Vivea, Solidarités paysans...). En parallèle, le Gouvernement va veiller à

ce que l'accès des agriculteurs aux prestations sociales de droit commun soit facilité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active. La prise en compte des revenus d'activité des exploitants dans le cadre du calcul de l'éligibilité à la prime d'activités sera assouplie, en généralisant les bonnes pratiques développées par les caisses de MSA. Enfin, une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros va être déléguée à la caisse centrale de la MSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et social, afin de renforcer la possibilité de financer un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel. Le Gouvernement est également attaché à pouvoir accompagner la sortie d'activité des agriculteurs souhaitant se reconverter ou entrer progressivement en retraite. L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), qui peut être octroyée à des bénéficiaires ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus aucune activité économique, comprend ainsi une aide au départ de 3 100 euros par actif, une aide de déménagement de 1 550 euros pour les personnes contraintes à quitter leur logement ainsi que la possibilité pour le bénéficiaire, en tant que demandeur d'emploi, de suivre une formation professionnelle rémunérée. L'ARP, dont l'enveloppe budgétaire sera exceptionnellement abondée, sera mise en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence. Dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le fonds mutualisé d'assurance formation des actifs non-agricoles Vivea, ce dernier pourra apporter jusqu'à 2 500 euros supplémentaires à chaque bénéficiaire. L'entrée progressive en retraite sera quant à elle accompagnée *via* les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite. Au-delà de ces différentes mesures, les pertes générées par les aléas climatiques subis en 2016 par l'agriculture française ont une nouvelle fois souligné l'intérêt pour les exploitants de pouvoir assurer leur récolte. Aussi, afin de favoriser le développement de l'assurance-récolte, et en particulier par la souscription d'un contrat-socle subventionné qui permet de répondre à une logique de « coup dur », le Gouvernement a décidé pour l'année 2017 de garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance, alors que ce taux est normalement un plafond atteignable en fonction du nombre total de souscriptions. Par ailleurs, à l'occasion du CNGRA du mois d'octobre, un travail a été engagé afin de déterminer les évolutions à apporter au contrat-socle à compter de 2018, en particulier sur le volet concernant les questions de franchise. Le Gouvernement est totalement mobilisé en faveur de l'agriculture française et veillera à ce que ce pacte soit pleinement mis en œuvre par tous les acteurs concernés.

Situation des producteurs de grains

22915. – 28 juillet 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation économique des producteurs de grains. Suite aux excès de pluviométrie en juin, les rendements s'avèrent insuffisants et les prix des marchés sont en deçà des coûts de revient. Alors que les deux derniers exercices comptables étaient défavorables pour les grandes cultures, l'année 2016-2017 sera particulièrement difficile. Le financement des opérations de semis d'automne s'annonce dès lors complexe. Aussi, il lui demande s'il entend mettre en œuvre un plan d'allègement des charges.

Récolte de blé été 2016

23017. – 4 août 2016. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les récoltes de blés. Dû au climat particulièrement humide ces derniers mois, favorisant ainsi maladies et carences en luminosité, une baisse de près du quart de la récolte est envisagée et serait ainsi la plus faible production depuis plusieurs années. 30 millions de tonnes en prévisionnel contre 37 en moyenne ces cinq dernières années. Subissant un effet conjugué avec la volatilité des prix sur les marchés agricole, les cours étant actuellement bas, la situation est très inquiétante. Et pas seulement pour le blé, pour l'orge et le colza également. Le gouvernement a annoncé des mesures de compensation immédiates ce qui est une bonne chose, bien qu'une simple rustine en l'état. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend prendre des mesures structurelles – concernant notamment les aléas climatiques et la régulation des marchés agricoles au niveau européens – en complément du plan d'aide qui répond à une situation conjoncturelle.

Chute de la production de blé en 2016

23087. – 1^{er} septembre 2016. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la chute des rendements du blé en France en 2016. En effet, selon le service statistique du ministère de l'agriculture, la production nationale de blé en 2016 (29 millions de tonnes) s'est réduite de plus de 30 % par rapport à 2015 (41 millions), ce qui constitue la récolte la plus faible en France depuis 30 ans. Les volumes disponibles à l'exportation seront deux fois moindres que l'an

dernier, à 6 millions de tonnes contre 12,5 millions. Cette chute est d'autant plus problématique que la récolte mondiale de céréales a atteint des niveaux historiquement élevés dans les autres pays producteurs, pesant sur les prix et les cours, ces derniers étant déjà au plus bas. Le chiffre d'affaires moyen des producteurs français, qui devrait chuter à 740 euros à l'hectare seulement pour 2016, ne permettra donc pas de couvrir les charges des exploitations agricoles et de retrouver la trésorerie nécessaire pour préparer la prochaine récolte. Alors que la France connaît depuis plusieurs années une crise agricole sans précédent qui touche l'ensemble des acteurs du secteur (producteurs de lait, éleveurs bovins, maraîchers...), à laquelle s'ajoutent une crise des marchés et une crise climatique, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour soutenir les céréaliers.

Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

23106. – 8 septembre 2016. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la cartographie des territoires éligibles au plan de soutien d'urgence aux céréaliers présenté en conseil des ministres le 27 juillet 2016. Ce plan de soutien du Gouvernement aux céréaliers s'adresse prioritairement aux territoires les plus touchés par les intempéries du printemps, en premier lieu ceux frappés par des inondations ou des orages violents. Toutefois, les zones de production céréalière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur subissent depuis deux ans une situation préoccupante en raison d'aléas climatiques méditerranéens, notamment la sécheresse, qui pénalisent la production. La forte concurrence des pays voisins et la chute des cours mondiaux ajoutent des difficultés économiques supplémentaires au sein des structures céréalières. Alors que les revenus des exploitants céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont inférieurs à la moyenne nationale depuis 2012 et que leurs rendements sont en nette diminution, elle lui demande s'il envisage d'intégrer la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au plan de soutien d'urgence aux céréaliers.

Crise agricole et mesures d'urgence

23193. – 15 septembre 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les propositions de la profession agricole pour faire face à la crise agricole. Elle demande la mise en place d'un accès facilité aux prêts de trésorerie par des garanties négociées et l'aide de l'État. Pour les jeunes agriculteurs installés depuis moins de cinq ans, elle demande la prise en charge des intérêts des prêts. De même, la profession souhaite la prolongation de « l'année blanche » et des dispositifs du fonds d'allègement des charges, au-delà du 31 octobre 2016, avec des garanties appropriées et un traitement rapide des dossiers. Les enveloppes européennes annoncées le 18 juillet 2016 doivent être optimisées dans un nouveau paquet d'aides et les aides communautaires abondées par l'État. Enfin, les agriculteurs devraient pouvoir bénéficier du versement anticipé de l'avance de trésorerie des aides de la politique agricole commune (PAC) 2016. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Assurance climatique et secteur agricole

23195. – 15 septembre 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la mise en œuvre d'un accompagnement de l'État pour financer l'assurance climatique. La profession agricole attend également des mesures pour l'indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) des risques non couverts par l'assurance, comme les impossibilités d'ensemencer ou la perte de qualité du blé dur. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Crise du secteur céréalier

23257. – 22 septembre 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la crise sans précédent que traverse aujourd'hui notre agriculture et particulièrement le secteur des grandes cultures. Les conditions climatiques très défavorables du printemps ont conduit à des récoltes 2016 désastreuses et à une baisse significative des rendements, de l'ordre de 30 à 50 % par rapport à la moyenne. Or, du fait des intempéries qui ont favorisé la prolifération de maladies et de ravageurs, les céréales sont souvent de mauvaise qualité et ne pourront pas être commercialisées en meunerie. Enfin, les cours mondiaux sont orientés à la baisse, du fait d'une récolte mondiale de céréales à des niveaux historiquement élevés et à des stocks importants. Cette conjoncture fragilise les trésoreries et les revenus des céréaliers, particulièrement dans les zones intermédiaires où les rendements sont inférieurs à la moyenne. On estime que la perte pourrait s'élever à 80 000 euros en moyenne par exploitation. Le plan d'urgence

annoncé par le Gouvernement à la fin du mois de juillet 2016, qui prévoit notamment des mesures fiscales, le report de cotisations sociales ou la mise en place d'un fonds de garantie, est de nature à soulager les trésoreries et à permettre à une partie des agriculteurs de relancer un nouveau cycle de production ; mais il ne dispensera pas de réformes en profondeur. Les agriculteurs, tous secteurs confondus, appellent le Gouvernement à redonner de la compétitivité à l'agriculture française en levant les freins à la productivité, d'abord en n'ajoutant pas aux normes déjà pesantes imposées par Bruxelles, et en travaillant à une harmonisation fiscale, sociale et environnementale. Mais le secteur céréalier demande aussi que puisse être mieux pris en compte le risque climatique, en développant des contrats d'assurances adaptés et plus attractifs, garantissant une marge. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend proposer pour accompagner les agriculteurs céréaliers en difficulté.

Crise des filières agricoles, notamment en région Occitanie

23268. – 22 septembre 2016. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la crise des filières agricoles, notamment en région Occitanie. En effet, les présidents des organisations professionnelles agricoles des trois filières majeures (élevage, céréales et vin) de la région Occitanie, réunis en conseil de l'agriculture régionale, ont fait le triste constat de graves difficultés dans lesquelles se trouve l'agriculture de leur région dont l'ampleur est amplifiée du fait de la typologie du territoire régional classé à 85 % en zone de contraintes naturelles. Tous les secteurs sont touchés du fait notamment de la situation économique et des aléas climatiques et sanitaires. De façon plus générale, nous pouvons rajouter un empilement des normes et une gestion plus que floue des aides de la politique agricole commune (PAC) puisque de nombreux agriculteurs ne connaissent toujours pas à ce jour le montant des aides qui vont leur être accordées. Cette situation exceptionnelle, qui ne permet pas de visibilité sur l'avenir, attend légitimement une réponse exceptionnelle. Aussi, elle lui demande comment il entend faire bénéficier les agriculteurs des trois filières majeures (élevage, céréales et vin) de la région Occitanie des plans d'urgence qui ont été annoncés à la fin du mois de juillet.

Plan d'aide pour les agriculteurs de la région Occitanie

23332. – 29 septembre 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les graves difficultés dans lesquelles se trouve l'agriculture de la région Occitanie. Il lui indique que trois filières majeures (élevage, céréales et vin) subissent en même temps une crise sans précédent, dont l'ampleur est amplifiée par la typologie de notre territoire régional, classé à 85 % en zone de contraintes naturelles. Il lui rappelle à ce titre qu'avec 20 700 € de revenu par actif non salarié l'agriculture d'Occitanie se situe à un niveau de revenu inférieur de 37 % à la moyenne nationale. Dès lors, le maintien d'une activité agricole et agroalimentaire est un véritable défi sur une grande majorité du territoire régional, où s'est développée une agriculture diversifiée et traditionnelle. Face à une concurrence internationale accrue, déséquilibrant le marché et instaurant la confusion pour le consommateur, à un contexte géopolitique complexe dans certains pays, et aux aléas climatiques, qui mettent en danger la pérennité de nos exploitations et de nos entreprises, ces filières traversent des difficultés qui s'inscrivent de plus en plus dans la durée. Il lui fait donc remarquer que cette situation exceptionnelle doit être accompagnée par des mesures exceptionnelles. Il est indispensable que l'agriculture de cette région bénéficie notamment des plans d'urgence qui ont été annoncés à la fin du mois de juillet. C'est ainsi que les trois filières concernées doivent être accompagnées de manière identique. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de répondre, dans les meilleurs délais, aux plus vives inquiétudes des agriculteurs de ces trois filières majeures.

Difficultés des céréaliers du sud-est de la France

23357. – 6 octobre 2016. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur les difficultés des céréaliers du sud-est de la France. Les zones traditionnelles de blé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur subissent une situation dramatique en termes de productivité, et ce depuis deux ans. Depuis 2012 les revenus courants avant impôt sont inférieurs à la moyenne nationale. Cette année 2016 encore, une partie de la zone a fortement subi l'aléa Méditerranée, ce dernier étant un aléa supplémentaire en trois ans. La sécheresse qui sévit dans sa région a fortement pénalisé les productions. Avec des rendements moyens en blé dur faibles, les exploitants ont de graves difficultés pour faire face à leurs échéances dans un contexte de prix tendus. Les céréaliers de la zone traditionnelle

ne veulent pas être les oubliés dans les mesures nationales du plan de soutien afin de passer ce cap difficile. Ils en appellent à la solidarité nationale. Par conséquent, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir les céréaliers du sud-est de la France qui ont subi des intempéries.

Réponse. – Le secteur de l'élevage, en particulier du lait de vache et de la viande bovine, traverse une crise face à laquelle des mesures d'urgence et structurelles ont été mises en place au niveau de l'Union européenne et au niveau français. Des conditions climatiques exceptionnelles particulièrement défavorables se sont ajoutées à cette crise ce qui a eu un impact sur la production de céréales dans un contexte de cours dégradés, conduisant à une forte détérioration des résultats économiques des exploitations agricoles. Au niveau national, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de soutien à l'élevage dès l'été 2015, complété et élargi le 26 janvier 2016 pour certaines mesures à d'autres filières, notamment les producteurs de céréales et de fruits et légumes. Ce soutien a bénéficié des crédits de l'Union européenne à hauteur de près de 63 millions d'euros. Dans ce cadre, les 47 000 éleveurs les plus en difficulté ont bénéficié d'un versement de 400 millions d'euros d'aides nationales et de l'Union européenne *via* un fonds d'allègement des charges et de mesures d'allègement et de prise en charge de cotisations sociales ainsi que des mesures fiscales. En complément, la mesure « année blanche bancaire », permettant la restructuration totale ou partielle de la dette des éleveurs et des agriculteurs en difficulté, a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2016 pour permettre de traiter les dossiers déposés plus tard. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2017 va être mise en place afin de maintenir ce dispositif dans le même calendrier que celui de l'aide à la garantie des prêts. Il est rappelé que cette mesure concerne les exploitations d'élevage, mais également de céréales et de fruits et légumes en difficulté. Au-delà de ces aides d'urgence, le Gouvernement a mis en place des allègements de charges durables et d'une ampleur sans précédent pour les agriculteurs (sur le coût du travail et en matière de charges personnelles). Ceux-ci bénéficieront en 2016 au total d'un allègement de charges de 2,3 milliards d'euros (contre 1 milliard d'euros en 2012), qui vient s'ajouter aux mesures d'urgence mises en place en parallèle. Conscient de la situation exceptionnellement défavorable et sans précédent à laquelle les filières animales et céréalières sont confrontées, le Gouvernement s'est mobilisé dès le 27 juillet 2016 pour accompagner les exploitants agricoles et soutenir ce secteur stratégique pour l'économie française. Un premier ensemble de mesures a ainsi été décidé pour soulager la trésorerie des exploitations et leur permettre de mettre en place un nouveau cycle de production. Ont ainsi été mis en œuvre un report de paiement de cotisations sociales, le lancement d'une procédure de dégrèvement d'office de taxe sur le foncier non bâti (TFNB), et la reconnaissance de la force majeure dans les départements sinistrés afin de permettre aux agriculteurs de conserver le bénéfice de leurs aides de la politique agricole commune (PAC) et obtenir certaines dérogations indispensables au maintien du bénéfice des aides dans ces circonstances exceptionnelles. Conformément au calendrier annoncé le 27 juillet 2016, le Gouvernement a ainsi établi dès la fin de l'été un bilan de la campagne écoulée, afin de définir dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA) des mesures de soutien aux agriculteurs adaptées aux pertes qu'ils subissaient. Ce pacte, présenté conjointement par le Premier ministre et le ministre de l'agriculture le 4 octobre 2016, associe l'État, les agriculteurs, les banques, de multiples acteurs du monde agricole ainsi que plusieurs régions dans le but de faciliter le refinancement du secteur agricole français et lui permettre de conserver sa compétitivité, notamment à l'exportation. Le PCREA s'adresse à l'ensemble des agriculteurs français, avec des mesures plus particulièrement ciblées sur la crise conjoncturelle qui touche le secteur céréalier, et des mesures spécifiques pour le secteur de l'élevage qui traverse une crise persistante depuis 2015. Ainsi, ce pacte s'articule autour de quatre axes principaux : permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables, soutenir la trésorerie des exploitations à court terme, mobiliser des moyens européens et nationaux pour les éleveurs et accompagner socialement les situations les plus fragiles. Pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des prêts aux meilleures conditions, dans le but notamment de couvrir leurs charges pour l'année 2016 et de disposer des moyens nécessaires pour relancer un nouveau cycle de production, le Gouvernement a décidé de doter Bpifrance d'un fonds de garantie public permettant d'octroyer 1,5 milliard d'euros de prêts. Bpifrance pourra ainsi garantir la moitié du montant emprunté pour de nouveaux prêts de deux à sept ans visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations ou restructurer des crédits existants afin de rééchelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement. La SIAGI, société de caution mutuelle pour les petites entreprises, proposera par ailleurs des fonds de garantie bénéficiant de crédits du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS - programme COSME), ce qui permettra d'offrir des solutions de garantie à la plupart des agriculteurs touchés. Les garanties proposées par Bpifrance et la SIAGI ont été élaborées pour permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à un refinancement par leurs banques dans les meilleures conditions et dans le souci d'assurer à tous les agriculteurs, qu'ils aient ou non besoin de recourir à une garantie externe, un taux d'intérêt bancaire équivalent, conformément à l'engagement des réseaux bancaires participants. Afin de faciliter l'accès à ces garanties, particulièrement pour les exploitations les plus touchées, l'État prendra en charge la totalité du coût de

la garantie pour les agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2016 est supérieure à 20 % par rapport à la moyenne olympique des cinq dernières années. Cette prise en charge sera accessible jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre du fonds d'allègement des charges. Le Gouvernement a également mis en place de nouvelles mesures destinées à soutenir à court terme la trésorerie des exploitations agricoles. En matière de cotisations sociales, les exploitants sinistrés dont le revenu professionnel moyen est inférieur à 4 248 euros en 2015-2016, ainsi que les jeunes agriculteurs et nouveaux installés présentant un revenu inférieur à cette somme en 2016, pourront exceptionnellement choisir de calculer leurs cotisations 2017 sur une assiette annuelle (n-1, soit 2016) plutôt que sur une assiette de revenus triennale. Concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), les agriculteurs des zones les plus gravement touchées par les intempéries et inondations des mois de mai et juin 2016 bénéficient d'un dégrèvement d'office proportionnel aux pertes moyennes de rendement constatées. Ces dégrèvements d'office, fixés au niveau départemental ou infra-départemental, s'appliquent à la catégorie des terres arables et, à titre exceptionnel, à celle des prairies permanentes, bien que la campagne de production ne soit pas totalement terminée pour ces dernières, ne permettant pas encore de constater les taux de perte définitifs. Dans les zones concernées, les taux de dégrèvement varient entre 30 % et 60 % en fonction des départements, ce qui permettra une économie de près de 137 millions d'euros pour les exploitations agricoles. Ce dégrèvement est automatiquement déduit du montant de TFNB à payer pour 2016 sans que les agriculteurs concernés n'aient de démarche à faire. Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire du foncier, la loi oblige le propriétaire qui perçoit le dégrèvement à lui en restituer le bénéfice. Par ailleurs, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures au taux moyen arrêté par département peuvent solliciter auprès de leur direction départementale des finances publiques une remise gracieuse sur le montant de TFNB restant à payer. Des délais de paiement et des remises gracieuses sur les autres impôts directs auxquels sont soumis les agriculteurs concernés pourront également être demandés en complément. Dans les départements ne bénéficiant pas des dégrèvements d'office de TFNB, les directions départementales des territoires (et de la mer) procéderont aux expertises nécessaires à la reconnaissance éventuelle de l'état de calamités agricoles suite aux aléas climatiques de l'été, en particulier pour les pertes de fourrages. Ces demandes seront étudiées à l'occasion d'un comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) prévu en décembre 2016. Ce dernier permettra notamment de constater le niveau définitif des pertes sur prairies, zone par zone, et donnera lieu le cas échéant au dégrèvement de TFNB correspondant. En outre, dans un contexte de baisse des recettes et de maintien des achats d'intrants, les conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont été assouplies. Les exploitants, en particulier les céréaliers, ont ainsi la possibilité d'opter jusqu'au 15 décembre 2016 pour le régime réel mensuel ou trimestriel. Cette mesure leur permettra de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2016 et améliorera à court terme leur trésorerie. Enfin, le Gouvernement a prévu qu'une avance de trésorerie remboursable (ATR), entièrement financée sur le budget de l'État, soit versée aux agriculteurs qui en font la demande au titre des aides 2016 de la PAC. Cette ATR 2016 porte sur les aides découplées (droit à paiement de base, paiement redistributif, paiement « vert » et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs), les aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) et les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Alors que l'avance PAC représente traditionnellement 50 % des aides découplées et des aides couplées bovines, et 75 % de l'ICHN, l'ATR 2016 correspond à 90 % du montant des aides attendues. Le versement de l'ATR 2016 pour les demandes effectuées avant le 20 septembre a débuté le 16 octobre 2016 pour la partie découplée et les aides couplées bovines, et mi-novembre pour la partie ICHN ; il est achevé pour la très grande majorité des agriculteurs demandeurs. Concernant les demandes effectuées après le 20 septembre, l'ATR sera versée environ quatre semaines après la demande. À ce jour, ce sont 6,4 milliards d'euros qui ont été versés au titre de l'ATR 2016, le reste des dossiers à régler le sera progressivement d'ici la fin de l'année. En outre, le ministre chargé de l'agriculture a décidé la mise en place d'une ATR dédiée aux mesures agro-environnementales et climatiques et au soutien à l'agriculture biologique pour 2016, avec l'objectif d'un versement en mars 2017. Par ailleurs, le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles comprend également des mesures spécifiques pour les éleveurs mobilisant des moyens européens et nationaux. Grâce à la mobilisation déterminée de la France, la Commission européenne a annoncé en juillet 2016 un dispositif de régulation de la production laitière doté de 150 millions d'euros ainsi que des aides aux producteurs de lait de vache et de viande bovine, pour lesquelles la France a obtenu une enveloppe de 49,9 millions d'euros (sur un total de 350 millions d'euros). Le Gouvernement a décidé de doubler cette enveloppe destinée aux producteurs français, la portant à 99,8 millions d'euros. Cette dernière sera déclinée de manière équilibrée entre les producteurs de bovins laitiers et de bovins viande. Le Gouvernement a ainsi choisi d'abonder l'aide à la régulation de la production laitière, fixée par l'Union européenne à 140 euros par tonne de lait, de 100 euros supplémentaires par tonne pour les cinq premiers pour cents de baisse de production, afin d'encourager une régulation de la production sans décapitalisation du cheptel. Ce dispositif, qui a été partagé au niveau européen, donne dès à présent des signaux positifs sur la remontée des cours des produits laitiers. En

outre, une aide de soutien à la trésorerie sera accordée aux producteurs de lait de vache ayant bénéficié du PSE, ainsi qu'à ceux qui ont enregistré une baisse de leur EBE de plus de 20 % par rapport à la moyenne olympique, dès lors qu'ils auront stabilisé ou réduit leur production pour l'année civile 2016, qu'il sont membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative, qu'ils peuvent justifier d'une autonomie fourragère ou qu'ils disposent de moins de trente unités gros bovins. Pour les éleveurs de bovins viande, une aide sera octroyée aux producteurs produisant des animaux plus légers. Cela vise à diminuer la quantité de viande abattue pour rééquilibrer le marché et redonner des perspectives de prix à l'instar de ce qui a été fait pour le lait. Le PCREA prévoit par ailleurs, depuis le 15 novembre, un dispositif d'assurance-crédit export court terme pour des marchés agricoles et agroalimentaires du pourtour méditerranéen ; il est opérationnel pour le Liban, l'Égypte et l'Algérie. Il a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels et vise à renforcer les exportations françaises vers ces pays cibles. Enfin, un programme de promotion de la consommation de viande bovine de qualité doté d'un budget de 7 millions d'euros sera mis en œuvre afin d'accompagner la stratégie des producteurs de viande issue du troupeau allaitant visant à s'adapter à la demande du consommateur. Ces différentes mesures économiques constituent des réponses concrètes pour soulager la trésorerie des exploitations et chercher à rééquilibrer les marchés du lait et de la viande. Néanmoins, en raison de la grande fragilité économique, voire de détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains exploitants, le Gouvernement a prévu dans ce pacte un volet social important pour accompagner les agriculteurs en grande difficulté. Ainsi, le Gouvernement a demandé à la mutualité sociale agricole (MSA), interlocuteur privilégié des agriculteurs sur les questions sociales, de mettre systématiquement en œuvre le « rendez-vous prestations MSA » pour les exploitants en difficulté, en élargissant l'information aux autres dispositifs (aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement...) et en articulant le réseau MSA avec les autres acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Vivea, Solidarités paysans...). En parallèle, le Gouvernement va veiller à ce que l'accès des agriculteurs aux prestations sociales de droit commun soit facilité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active. La prise en compte des revenus d'activité des exploitants dans le cadre du calcul de l'éligibilité à la prime d'activités sera assouplie, en généralisant les bonnes pratiques développées par les caisses de MSA. Enfin, une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros va être déléguée à la caisse centrale de la MSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et social, afin de renforcer la possibilité de financer un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel. Le Gouvernement est également attaché à pouvoir accompagner la sortie d'activité des agriculteurs souhaitant se reconverter ou entrer progressivement en retraite. L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), qui peut être octroyée à des bénéficiaires ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus aucune activité économique, comprend ainsi une aide au départ de 3 100 euros par actif, une aide de déménagement de 1 550 euros pour les personnes contraintes à quitter leur logement ainsi que la possibilité pour le bénéficiaire, en tant que demandeur d'emploi, de suivre une formation professionnelle rémunérée. L'ARP, dont l'enveloppe budgétaire sera exceptionnellement abondée, sera mise en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence. Dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le fonds mutualisé d'assurance formation des actifs non-agricoles Vivea, ce dernier pourra apporter jusqu'à 2 500 euros supplémentaires à chaque bénéficiaire. L'entrée progressive en retraite sera quant à elle accompagnée *via* les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite. Au-delà de ces différentes mesures, les aléas climatiques subis en 2016 par l'agriculture française ont une nouvelle fois souligné l'intérêt pour les exploitants de pouvoir assurer leur récolte. Aussi, afin de favoriser le développement de l'assurance-récolte, en particulier le contrat-socle subventionnable qui permet de répondre à une logique de « coup dur », le Gouvernement a décidé pour l'année 2017 de garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance, alors que ce taux est normalement un plafond atteignable en fonction du nombre total de souscriptions. Par ailleurs, à l'occasion du CNGRA du mois d'octobre, un travail a été engagé afin de déterminer les évolutions à apporter au contrat-socle à compter de 2018, en particulier sur le volet concernant les questions de franchise. Le Gouvernement est totalement mobilisé en faveur de l'agriculture française et veillera à ce que ce pacte soit pleinement mis en œuvre par tous les acteurs concernés.

Mesure de sauvegarde envisagée par l'Afrique du Sud sur les importations de poulets en provenance de l'union européenne

23022. – 11 août 2016. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur l'impact conséquent que pourrait avoir l'activation par l'Afrique du Sud, de la clause de sauvegarde sur les importations de poulets en provenance de l'Union Européenne, en application de l'article 16 de l'accord de libre-échange sur le commerce, le développement et la coopération, conclu en 2004 entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Les producteurs de poulets sud-

africains représentés par la South African Poultry Association (SAPA) demandent en effet la réintroduction d'un droit de douane à 37 % ou l'instauration d'un contingent pour les volailles européennes. Ils appuient leur argumentaire sur l'augmentation forte des volumes exportés par l'Union européenne depuis 2011, hausse qui menacerait la compétitivité de la filière locale. Or, le préjudice que subiraient les producteurs sud-africains, en raison de la hausse des exportations européennes dont une part provient d'éleveurs de l'Ain, n'est pas démontré. Alertées par les professionnels de l'aviculture dont la filière connaît d'ores et déjà des difficultés, les autorités françaises ont fait valoir à juste titre auprès de la commission européenne, leurs préoccupations concernant l'activation possible de cette mesure de sauvegarde et lui ont transmis leurs arguments afin d'étayer ceux de l'union européenne. Le 21 mars 2016, la commission européenne a déposé dans le cadre de la procédure d'enquête, un dossier complet auprès de la commission administrative pour le commerce international sud-africain. Celle-ci devait rendre un rapport en juillet 2016, à Monsieur le ministre du commerce et de l'industrie sud-africain. Sur cette base, une éventuelle proposition de mesure de sauvegarde sud-africaine pourrait être discutée au sein du conseil de coopération entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Les décisions qui seront prises auront de lourdes conséquences pour la filière avicole française et son avenir, tant le marché sud-africain est important. Aussi, il appelle son attention sur le poids de la France dans les discussions qui interviendront et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, au regard des conclusions issues du rapport rendu par la commission administrative pour le commerce international sud-africain.

Réponse. – Les exportations françaises de volailles vers l'Afrique du Sud ont fortement augmenté depuis 2013, bénéficiant notamment de la suppression en 2012 des droits de douane sur la volaille permise par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique du Sud. L'association majoritaire de producteurs de poulets d'Afrique du Sud (SAPA) a demandé en février 2016 l'activation de la clause de sauvegarde agricole prévue à l'article 16 de l'accord de libre-échange entre l'UE et l'Afrique du Sud. La SAPA souhaitait la réintroduction d'un droit de douane de 37 % ou l'instauration d'un contingent pour les exportations de volailles européennes. La SAPA appuie son argumentaire sur l'augmentation forte des importations en provenance de l'UE depuis 2011. Les autorités françaises ont fait valoir début mars auprès de la Commission européenne leurs préoccupations concernant cette mesure de sauvegarde potentielle. L'UE a déposé le 21 mars 2016 son mémoire de défense auprès de la commission administrative du commerce international sud-africain (ITAC) dans le cadre de la procédure d'enquête. Les autorités françaises comme la Commission européenne considèrent effectivement que les conditions requises par l'article 16 de l'accord pour l'activation d'une clause de sauvegarde ne sont pas remplies dès lors que le préjudice de la hausse des exportations européennes sur la filière volaille sud-africaine dans son ensemble n'est pas démontré. Le marché sud-africain est en effet structurellement importateur pour la volaille et les importations en provenance de l'UE se sont substituées aux importations en provenance du Brésil. L'ITAC a notifié le 24 août 2016 à la Commission européenne, aux industriels européens et aux importateurs sud-africains les résultats de son enquête concluant à une sérieuse déstabilisation du marché sud-africain liée à une hausse substantielle des importations et, par conséquent, au rejet de l'argumentation soutenue par les autorités françaises et européennes. À ce stade, le ministère du commerce et de l'industrie sud-africain n'a toujours pas indiqué sa position qui devra ensuite être discutée dans le cadre des consultations bilatérales entre l'UE et l'Afrique du Sud. Les autorités françaises et la Commission européenne restent pleinement mobilisées aux niveaux technique et politique afin de garantir l'accès au marché sud-africain pour les exportateurs de volailles. Au regard de l'importance du dossier pour le secteur avicole et les territoires liés, le Gouvernement demeure vigilant et impliqué dans le suivi de ce dossier en vue des prochaines échéances.

Crise agricole et mesures urgentes

23103. – 8 septembre 2016. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la crise agricole. Elle perdure depuis plusieurs mois faute de réponses concrètes du Gouvernement qui renvoie la balle à l'Europe. Les éleveurs ont été les premiers gravement touchés (producteurs de lait et de viande) ; ce sont maintenant les céréaliers, victimes d'une mauvaise saison. Les récoltes sont désastreuses avec des pertes de l'ordre de 30 % à 50 %. Au-delà des problèmes de trésoreries, ce sont des risques de dépôt de bilan ou de cessation de paiement auxquels vont être confrontés les agriculteurs. En 1976, une crise comparable avait eu lieu et de nombreuses mesures avaient été prises. Il est urgent de diminuer les charges par exemple par l'instauration d'une fiscalité neutre pour les exercices 2016-2017 ou encore une diminution des charges sociales patronales et salariales sur les exercices à venir. L'État s'est engagé au versement des soldes de la politique agricole commune (PAC) 2015 à la fin septembre 2016 ainsi qu'à un acompte de 90 % sur les aides 2016 à la mi-octobre. Il est aussi nécessaire que l'État procède au remboursement anticipé de

la taxe sur la valeur ajoutée en 2016. Les conséquences vont être désastreuses pour le monde rural : un agriculteur fait travailler indirectement dix personnes sur son territoire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser que les engagements pris vont être tenus et quelles sont les orientations futures que souhaite prendre le Gouvernement.

Crise agricole et mesures urgentes

24280. – 8 décembre 2016. – **M. Alain Fouché** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** les termes de sa question n° 23103 posée le 08/09/2016 sous le titre : "Crise agricole et mesures urgentes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le secteur de l'élevage, en particulier du lait de vache et de la viande bovine, traverse une crise face à laquelle des mesures d'urgence et structurelles ont été mises en place au niveau de l'Union européenne et au niveau français. Des conditions climatiques exceptionnelles particulièrement défavorables se sont ajoutées à cette crise ce qui a eu un impact sur la production de céréales dans un contexte de cours dégradés, conduisant à une forte détérioration des résultats économiques des exploitations agricoles. Au niveau national, le Gouvernement a mis en œuvre un plan de soutien à l'élevage dès l'été 2015, complété et élargi le 26 janvier 2016 pour certaines mesures à d'autres filières, notamment les producteurs de céréales et de fruits et légumes. Ce soutien a bénéficié des crédits de l'Union européenne à hauteur de près de 63 millions d'euros. Dans ce cadre, les 47 000 éleveurs les plus en difficulté ont bénéficié d'un versement de 400 millions d'euros d'aides nationales et de l'Union européenne *via* un fonds d'allègement des charges et de mesures d'allègement et de prise en charge de cotisations sociales ainsi que des mesures fiscales. En complément, la mesure « année blanche bancaire », permettant la restructuration totale ou partielle de la dette des éleveurs et des agriculteurs en difficulté, a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2016 pour permettre de traiter les dossiers déposés plus tard. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2017 va être mise en place afin de maintenir ce dispositif dans le même calendrier que celui de l'aide à la garantie des prêts. Il est rappelé que cette mesure concerne les exploitations d'élevage, mais également de céréales et de fruits et légumes en difficulté. Au-delà de ces aides d'urgence, le Gouvernement a mis en place des allègements de charges durables et d'une ampleur sans précédent pour les agriculteurs (sur le coût du travail et en matière de charges personnelles). Ceux-ci bénéficieront en 2016 au total d'un allègement de charges de 2,3 milliards d'euros (contre 1 milliard d'euros en 2012), qui vient s'ajouter aux mesures d'urgence mises en place en parallèle. Conscient de la situation exceptionnellement défavorable et sans précédent à laquelle les filières animales et céréalières sont confrontées, le Gouvernement s'est mobilisé dès le 27 juillet 2016 pour accompagner les exploitants agricoles et soutenir ce secteur stratégique pour l'économie française. Un premier ensemble de mesures a ainsi été décidé pour soulager la trésorerie des exploitations et leur permettre de mettre en place un nouveau cycle de production. Ont ainsi été mis en œuvre un report de paiement de cotisations sociales, le lancement d'une procédure de dégrèvement d'office de taxe sur le foncier non bâti (TFNB), et la reconnaissance de la force majeure dans les départements sinistrés afin de permettre aux agriculteurs de conserver le bénéfice de leurs aides de la politique agricole commune (PAC) et obtenir certaines dérogations indispensables au maintien du bénéfice des aides dans ces circonstances exceptionnelles. Conformément au calendrier annoncé le 27 juillet 2016, le Gouvernement a ainsi établi dès la fin de l'été un bilan de la campagne écoulée, afin de définir dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA) des mesures de soutien aux agriculteurs adaptées aux pertes qu'ils subissaient. Ce pacte, présenté conjointement par le Premier ministre et le ministre de l'agriculture le 4 octobre 2016, associe l'État, les agriculteurs, les banques, de multiples acteurs du monde agricole ainsi que plusieurs régions dans le but de faciliter le refinancement du secteur agricole français et lui permettre de conserver sa compétitivité, notamment à l'exportation. Le PCREA s'adresse à l'ensemble des agriculteurs français, avec des mesures plus particulièrement ciblées sur la crise conjoncturelle qui touche le secteur céréalier, et des mesures spécifiques pour le secteur de l'élevage qui traverse une crise persistante depuis 2015. Ainsi, ce pacte s'articule autour de quatre axes principaux : permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables, soutenir la trésorerie des exploitations à court terme, mobiliser des moyens européens et nationaux pour les éleveurs et accompagner socialement les situations les plus fragiles. Pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des prêts aux meilleures conditions, dans le but notamment de couvrir leurs charges pour l'année 2016 et de disposer des moyens nécessaires pour relancer un nouveau cycle de production, le Gouvernement a décidé de doter Bpifrance d'un fonds de garantie public permettant d'octroyer 1,5 milliard d'euros de prêts. Bpifrance pourra ainsi garantir la moitié du montant emprunté pour de nouveaux prêts de deux à sept ans visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations ou restructurer des crédits existants afin de rééchelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement. La SIAGI, société de caution mutuelle pour les petites entreprises, proposera par

ailleurs des fonds de garantie bénéficiant de crédits du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS - programme COSME), ce qui permettra d'offrir des solutions de garantie à la plupart des agriculteurs touchés. Les garanties proposées par Bpifrance et la SIAGI ont été élaborées pour permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à un refinancement par leurs banques dans les meilleures conditions et dans le souci d'assurer à tous les agriculteurs, qu'ils aient ou non besoin de recourir à une garantie externe, un taux d'intérêt bancaire équivalent, conformément à l'engagement des réseaux bancaires participants. Afin de faciliter l'accès à ces garanties, particulièrement pour les exploitations les plus touchées, l'État prendra en charge la totalité du coût de la garantie pour les agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2016 est supérieure à 20 % par rapport à la moyenne olympique des cinq dernières années. Cette prise en charge sera accessible jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre du fonds d'allègement des charges. Le Gouvernement a également mis en place de nouvelles mesures destinées à soutenir à court terme la trésorerie des exploitations agricoles. En matière de cotisations sociales, les exploitants sinistrés dont le revenu professionnel moyen est inférieur à 4 248 euros en 2015-2016, ainsi que les jeunes agriculteurs et nouveaux installés présentant un revenu inférieur à cette somme en 2016, pourront exceptionnellement choisir de calculer leurs cotisations 2017 sur une assiette annuelle (n-1, soit 2016) plutôt que sur une assiette de revenus triennale. Concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), les agriculteurs des zones les plus gravement touchées par les intempéries et inondations des mois de mai et juin 2016 bénéficient d'un dégrèvement d'office proportionnel aux pertes moyennes de rendement constatées. Ces dégrèvements d'office, fixés au niveau départemental ou infra-départemental, s'appliquent à la catégorie des terres arables et, à titre exceptionnel, à celle des prairies permanentes, bien que la campagne de production ne soit pas totalement terminée pour ces dernières, ne permettant pas encore de constater les taux de perte définitifs. Dans les zones concernées, les taux de dégrèvement varient entre 30 % et 60 % en fonction des départements, ce qui permettra une économie de près de 137 millions d'euros pour les exploitations agricoles. Ce dégrèvement est automatiquement déduit du montant de TFNB à payer pour 2016 sans que les agriculteurs concernés n'aient de démarche à faire. Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire du foncier, la loi oblige le propriétaire qui perçoit le dégrèvement à lui en restituer le bénéfice. Par ailleurs, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures au taux moyen arrêté par département peuvent solliciter auprès de leur direction départementale des finances publiques une remise gracieuse sur le montant de TFNB restant à payer. Des délais de paiement et des remises gracieuses sur les autres impôts directs auxquels sont soumis les agriculteurs concernés pourront également être demandés en complément. Dans les départements ne bénéficiant pas des dégrèvements d'office de TFNB, les directions départementales des territoires (et de la mer) procéderont aux expertises nécessaires à la reconnaissance éventuelle de l'état de calamités agricoles suite aux aléas climatiques de l'été, en particulier pour les pertes de fourrages. Ces demandes seront étudiées à l'occasion d'un comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) prévu en décembre. Ce dernier permettra notamment de constater le niveau définitif des pertes sur prairies, zone par zone, et donnera lieu le cas échéant au dégrèvement de TFNB correspondant. En outre, dans un contexte de baisse des recettes et de maintien des achats d'intrants, les conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont été assouplies. Les exploitants, en particulier les céréaliers, ont ainsi la possibilité d'opter jusqu'au 15 décembre 2016 pour le régime réel mensuel ou trimestriel. Cette mesure leur permettra de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2016 et améliorera à court terme leur trésorerie. Enfin, le Gouvernement a prévu qu'une avance de trésorerie remboursable (ATR), entièrement financée sur le budget de l'État, soit versée aux agriculteurs qui en font la demande au titre des aides 2016 de la PAC. Cette ATR 2016 porte sur les aides découplées (droit à paiement de base, paiement redistributif, paiement « vert » et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs), les aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) et les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Alors que l'avance PAC représente traditionnellement 50 % des aides découplées et des aides couplées bovines, et 75 % de l'ICHN, l'ATR 2016 correspond à 90 % du montant des aides attendues. Le versement de l'ATR 2016 pour les demandes effectuées avant le 20 septembre a débuté le 16 octobre pour la partie découplée et les aides couplées bovines, et mi-novembre pour la partie ICHN ; il est achevé pour la très grande majorité des agriculteurs demandeurs. Concernant les demandes effectuées après le 20 septembre, l'ATR sera versée environ quatre semaines après la demande. À ce jour, ce sont 6,4 milliards d'euros qui ont été versés au titre de l'ATR 2016, le reste des dossiers à régler le sera progressivement d'ici la fin de l'année. En outre, le ministre chargé de l'agriculture a décidé la mise en place d'une ATR dédiée aux mesures agro-environnementales et climatiques et au soutien à l'agriculture biologique pour 2016, avec l'objectif d'un versement en mars 2017. Par ailleurs, le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles comprend également des mesures spécifiques pour les éleveurs mobilisant des moyens européens et nationaux. Grâce à la mobilisation déterminée de la France, la Commission européenne a annoncé en juillet 2016 un dispositif de régulation de la production laitière doté de 150 millions d'euros ainsi que des aides aux producteurs de lait de vache et de viande bovine, pour lesquelles la France a obtenu

une enveloppe de 49,9 millions d'euros (sur un total de 350 millions d'euros). Le Gouvernement a décidé de doubler cette enveloppe destinée aux producteurs français, la portant à 99,8 millions d'euros. Cette dernière sera déclinée de manière équilibrée entre les producteurs de bovins laitiers et de bovins viande. Le Gouvernement a ainsi choisi d'abonder l'aide à la régulation de la production laitière, fixée par l'Union européenne à 140 euros par tonne de lait, de 100 euros supplémentaires par tonne pour les cinq premiers pour cents de baisse de production, afin d'encourager une régulation de la production sans décapitalisation du cheptel. Ce dispositif, qui a été partagé au niveau européen, donne dès à présent des signaux positifs sur la remontée des cours des produits laitiers. En outre, une aide de soutien à la trésorerie sera accordée aux producteurs de lait de vache ayant bénéficié du PSE, ainsi qu'à ceux qui ont enregistré une baisse de leur EBE de plus de 20 % par rapport à la moyenne olympique, dès lors qu'ils auront stabilisé ou réduit leur production pour l'année civile 2016, qu'il sont membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative, qu'ils peuvent justifier d'une autonomie fourragère ou qu'ils disposent de moins de trente unités gros bovins. Pour les éleveurs de bovins viande, une aide sera octroyée aux producteurs produisant des animaux plus légers. Cela vise à diminuer la quantité de viande abattue pour rééquilibrer le marché et redonner des perspectives de prix à l'instar de ce qui a été fait pour le lait. Le PCREA prévoit par ailleurs, depuis le 15 novembre 2016, un dispositif d'assurance-crédit export court terme pour des marchés agricoles et agroalimentaires du pourtour méditerranéen ; il est opérationnel pour le Liban, l'Égypte et l'Algérie. Il a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels et vise à renforcer les exportations françaises vers ces pays cibles. Enfin, un programme de promotion de la consommation de viande bovine de qualité doté d'un budget de 7 millions d'euros sera mis en œuvre afin d'accompagner la stratégie des producteurs de viande issue du troupeau allaitant visant à s'adapter à la demande du consommateur. Ces différentes mesures économiques constituent des réponses concrètes pour soulager la trésorerie des exploitations et chercher à rééquilibrer les marchés du lait et de la viande. Néanmoins, en raison de la grande fragilité économique, voire de détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains exploitants, le Gouvernement a prévu dans ce pacte un volet social important pour accompagner les agriculteurs en grande difficulté. Ainsi, le Gouvernement a demandé à la mutualité sociale agricole (MSA), interlocuteur privilégié des agriculteurs sur les questions sociales, de mettre systématiquement en œuvre le « rendez-vous prestations MSA » pour les exploitants en difficulté, en élargissant l'information aux autres dispositifs (aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement...) et en articulant le réseau MSA avec les autres acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Vivea, Solidarités paysans...). En parallèle, le Gouvernement va veiller à ce que l'accès des agriculteurs aux prestations sociales de droit commun soit facilité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active. La prise en compte des revenus d'activité des exploitants dans le cadre du calcul de l'éligibilité à la prime d'activités sera assouplie, en généralisant les bonnes pratiques développées par les caisses de MSA. Enfin, une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros va être déléguée à la caisse centrale de la MSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et social, afin de renforcer la possibilité de financer un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel. Le Gouvernement est également attaché à pouvoir accompagner la sortie d'activité des agriculteurs souhaitant se reconverter ou entrer progressivement en retraite. L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP), qui peut être octroyée à des bénéficiaires ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus aucune activité économique, comprend ainsi une aide au départ de 3 100 euros par actif, une aide de déménagement de 1 550 euros pour les personnes contraintes à quitter leur logement ainsi que la possibilité pour le bénéficiaire, en tant que demandeur d'emploi, de suivre une formation professionnelle rémunérée. L'ARP, dont l'enveloppe budgétaire sera exceptionnellement abondée, sera mise en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence. Dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le fonds mutualisé d'assurance formation des actifs non-agricoles Vivea, ce dernier pourra apporter jusqu'à 2 500 euros supplémentaires à chaque bénéficiaire. L'entrée progressive en retraite sera quant à elle accompagnée *via* les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite. Au-delà de ces différentes mesures, les aléas climatiques subis en 2016 par l'agriculture française ont une nouvelle fois souligné l'intérêt pour les exploitants de pouvoir assurer leur récolte. Aussi, afin de favoriser le développement de l'assurance-récolte, en particulier le contrat-socle subventionnable qui permet de répondre à une logique de « coup dur », le Gouvernement a décidé pour l'année 2017 de garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance, alors que ce taux est normalement un plafond atteignable en fonction du nombre total de souscriptions. Par ailleurs, à l'occasion du CNGRA du mois d'octobre, un travail a été engagé afin de déterminer les évolutions à apporter au contrat-socle à compter de 2018, en particulier sur le volet concernant les questions de franchise. Le Gouvernement est totalement mobilisé en faveur de l'agriculture française et veillera à ce que ce pacte soit pleinement mis en œuvre par tous les acteurs concernés.

Redéfinition des zones défavorisées

23449. – 13 octobre 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les inquiétudes de la profession agricole suite à la présentation par le Gouvernement, le 22 septembre 2016, du projet de redéfinition des zones défavorisées. Le règlement de l'Union européenne n° 1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision, dans tous les États membres, du classement des zones défavorisées. Ainsi, la nouvelle carte des zones soumises à contraintes spécifiques présentée par le ministre exclut du dispositif un grand nombre de communes sur le territoire national. Dans le département de Tarn-et-Garonne, ce sont 141 communes sur 195 que compte le département qui sont concernées. Or, cette révision a une incidence sur l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) versée aux exploitations actuellement situées en zone défavorisée simple. Alors qu'en 2014 et 2015, le montant de l'ICHN qui leur a été versé a été considérablement revalorisé, le déclassement de ces territoires entraînerait de facto la non-éligibilité des communes à l'ICHN. Selon les hypothèses actuelles, pour Midi-Pyrénées, la révision des zones défavorisées concernerait environ 4 800 bénéficiaires de l'ICHN, représentant près de 44 millions d'euros, soit 40 % du montant total perçu en 2014 au titre de l'ICHN et 26 % du montant perçu en 2019 sans aucune révision. Si la nouvelle carte doit être établie sur la base des critères européens, la France dispose d'une certaine marge de négociation avec la Commission européenne, l'objectif étant, selon le Gouvernement, de trouver des critères nationaux « robustes » permettant de conserver dans le zonage les communes dont les spécificités justifient leur maintien. En Tarn-et-Garonne, des critères géophysiques et agro-climatiques particuliers tels le pourcentage de prairies naturelles à faible potentiel, des coteaux à faible pente non reconvertis en cultures ainsi qu'un déficit hydrique estival sévère pourraient être retenus et justifier le maintien d'une grande partie du territoire en zone défavorisée. Aussi, il lui demande si le Gouvernement, dans le cadre des négociations avec les représentants de la filière agricole, envisage de reprendre ce premier projet afin de tenir compte de la situation particulière du département.

Réponse. – Les zones défavorisées simples avaient été définies à la fin des années 70 en utilisant notamment des critères socio-économiques et parfois d'opportunité. Un rapport de la Cour des comptes européenne de 2003 a pointé l'utilisation de critères non harmonisés, conduisant à des situations très disparates au sein de l'Union européenne et à un classement contestable dans un certain nombre de cas. Une révision était donc nécessaire pour pérenniser les soutiens prévus aux agriculteurs de ces zones à travers l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au développement rural rend cette révision obligatoire. Tous les États membres sont concernés par cette réforme à échéance 2018. Un nouveau zonage doit donc être établi. Il est actuellement en cours de préparation et de discussion avec les professionnels agricoles. Il est très important de noter que ce futur zonage se composera de deux parties : une première partie, les « zones soumises à contraintes naturelles » (ZSCN), qui découle de l'application de critères européens biophysiques et climatiques, sur laquelle il n'y a pas de marge de discussion ; une deuxième partie, les « zones soumises à contraintes spécifiques » (ZSCS), sur laquelle les travaux sont en cours et où des marges sont possibles. S'agissant de la première partie du zonage, deux conditions doivent être remplies pour que les communes soient incluses dans le futur zonage. D'une part, il faut qu'au moins 60 % de la surface agricole soient concernés par une contrainte liée aux critères biophysiques européens. D'autre part, il doit être vérifié, au regard de données économiques, que l'activité agricole présente dans ces communes n'a pas surmonté le handicap naturel. Une carte faisant apparaître la première partie du zonage a été présentée le 22 septembre 2016 à l'ensemble des partenaires. Il en ressortait que, sur 10 477 communes actuellement classées en zone défavorisée simple, 4 957 communes (47 %) ne sont pas maintenues dans la première partie du zonage, soit 23 600 agriculteurs (45 %) parmi les actuels bénéficiaires de l'ICHN dans ces zones (hors montagne). Comme annoncé en septembre, il n'est pas question d'en rester là. L'objectif poursuivi par le ministre chargé de l'agriculture, et qui est partagé par tous, est de retrouver dans la deuxième partie du zonage (au titre des « zones soumises à des contraintes spécifiques »), les communes dont les spécificités justifient leur maintien, en particulier dans les territoires où l'élevage est une activité significative. Pour cela, un travail important est engagé, avec l'appui des services déconcentrés et en lien avec les organisations professionnelles agricoles, pour identifier les enjeux pertinents à mettre en avant et pour définir, pour chaque enjeu, des critères nationaux robustes permettant d'inclure dans le futur zonage les communes concernées. Sur la première partie du zonage, qui a soulevé de nombreuses questions de méthode, les éléments suivants peuvent être apportés. Concernant les critères biophysiques, les textes européens sont très précis et ne laissent aucune marge de manœuvre au niveau national. Les données relatives aux sols utilisées pour appliquer ces critères ont fait l'objet d'un travail colossal coordonné depuis 2011 par l'Unité « InfoSols » de l'institut nationale de la recherche agronomique. Il existe, suite à ce travail, des situations d'incompréhension, en particulier là où des communes

voisines ayant des caractéristiques similaires au regard des critères biophysiques ne sont pas traitées de la même manière. Une expertise au cas par cas a été conduite. Il en ressort que les communes concernées sont effectivement dans des situations proches, mais que certaines sont au-dessus du seuil de classement et les autres juste en dessous. Cela explique que le ressenti de terrain soit similaire, mais que le classement au regard des critères biophysiques soit pourtant différent. Pour faciliter la compréhension de cet aspect du zonage, un tableau par commune indiquant le niveau de contrainte pour chaque critère biophysique a été établi et diffusé aux services déconcentrés. En complément, toute explication nécessaire sera apportée, au cas par cas, pour que chacun puisse comprendre les singularités résultant de l'application des critères biophysiques. S'agissant de la première partie du zonage, deux conditions doivent être remplies pour que les communes soient incluses dans le futur zonage. D'une part, il faut qu'au moins 60 % de la surface agricole soient concernés par une contrainte liée aux critères biophysiques européens. D'autre part, il doit être vérifié, au regard de données économiques, que l'activité agricole présente dans ces communes n'a pas surmonté le handicap naturel. S'agissant des critères économiques qui doivent être mis en place pour établir la première partie du zonage, les textes européens sont également clairs. L'indicateur principal à utiliser est celui de la production brute standard (PBS). Il est établi et utilisé selon des règles statistiques et des lignes directrices européennes qui ne laissent pas de marge de manœuvre. Le seuil maximum de PBS en-dessous duquel l'activité économique agricole est considérée comme ne permettant pas de surmonter le handicap naturel est fixé à 80 % de la moyenne nationale. La seule question qui se posait était de savoir si ce critère devait être appliqué au niveau de la commune, du canton ou de la petite région agricole (PRA). Les travaux conduits montrent très clairement que c'est une approche au niveau de la PRA qui donne le meilleur résultat : le zonage en résultant est celui qui permet de maintenir dans le futur zonage le plus de communes actuellement classées. De plus, le choix de cet échelon permet d'éviter le mitage important qui résulterait d'une application à la commune. Au titre des critères reflétant l'activité économique agricole, un autre indicateur est également utilisé : le taux de chargement (quantité d'animaux présents sur un hectare). Dans la carte présentée le 22 septembre 2016, le taux maximum avait été fixé à 1,3 UGB/ha. Au vu des remontées de terrain sur ce point, et après vérification que cela sera acceptable pour la Commission européenne, il a été acté de porter le taux maximum à 1,4. Cela permet de classer dans la première partie du zonage plus de 300 communes supplémentaires qui sont en ZDS actuellement. Aller au-delà de 1,4 ne serait en revanche pas opportun car cela conduirait à faire entrer dans le zonage plusieurs centaines de communes qui n'y figurent pas aujourd'hui tout en ne permettant pas de récupérer un nombre significatif de communes « sortantes ». Au demeurant, la Commission n'acceptera pas une valeur supérieure à 1,4. Sur la deuxième partie du zonage, une souplesse plus grande est possible et les marges importantes ainsi disponibles seront mobilisées au mieux. Les ZSCS peuvent représenter jusqu'à 10 % du territoire national (soit 6,7 millions d'hectares), alors que les communes actuellement classées et qui ne figurent pas dans la première partie du zonage représentent environ la moitié de cette surface (3,6 millions d'hectares). Comme annoncé en septembre, une première piste a été travaillée, qui s'appuie sur la notion d'élevage extensif à l'herbe. Une nouvelle carte a ainsi pu être présentée le 23 novembre 2016, où figurent conjointement la première partie du zonage, améliorée comme indiqué précédemment, et une première étape dans la constitution de la deuxième partie du zonage. Sont désormais classées dans la deuxième partie du zonage les communes avec une forte proportion d'élevage à l'herbe extensif. Sur cet aspect, il ressort que la meilleure approche consiste à classer les petites régions agricoles remplissant les critères suivants : la part d'herbe est importante (la surface toujours en herbe représente au moins 30 % de la surface agricole utile (SAU), ou bien la surface toujours en herbe et les prairies temporaires représentent au moins 40 % de la SAU), le chargement est inférieur à 1,4 UGB/ha, et la PBS est inférieure à 90 % de la moyenne nationale. Cela constitue une avancée significative, première étape très concrète dans la constitution de la deuxième partie du zonage. Elle permet de récupérer 1 500 communes « sortantes ». Ainsi, 7 328 communes (70 %) et 39 300 agriculteurs (74 %) sont désormais maintenus dans le zonage. Le zonage va maintenant être complété en utilisant d'autres critères, pour lesquels les travaux sont engagés conjointement entre les services de l'État et la profession agricole. Suites aux consultations conduites depuis septembre 2016, plusieurs pistes sont à l'étude. En premier lieu, il sera possible d'utiliser un paramètre mesurant le niveau économique de la production agricole moyenne différent de celui appliqué pour la première partie du zonage, en excluant certaines productions présentant un fort niveau de résultat économique qui « fausse » la moyenne. Concrètement, plusieurs scénarios sont à l'étude en retirant de la PBS les productions suivantes : viticulture, arboriculture, maraîchage, horticulture, cultures permanentes, volailles, élevage porcin, tabac, semences. La Commission a indiqué qu'elle pouvait accepter qu'une telle PBS « restreinte » soit utilisée. C'est donc une possibilité à laquelle il sera fait appel pour la deuxième partie du zonage. Ensuite, des travaux sont engagés autour de l'enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI) : dans les communes concernées par un risque d'incendie fort, le maintien de l'activité d'élevage est un aspect important pour entretenir les espaces, et donc pour limiter le risque. Des travaux sont aussi en cours pour identifier les zones humides où l'activité d'élevage est présente et joue un rôle important. Une étude est également

en cours sur la pertinence de tenir compte de taille moyenne des exploitations et du parcellaire des exploitations. Il pourrait par ailleurs être envisagé de classer les zones où l'activité agricole est support d'une activité touristique significative, par exemple dans les PRA où la proportion d'agriculteurs ayant une activité de tourisme hors vente directe est significativement plus forte que la moyenne. Une autre piste à l'étude pourrait conduire à classer les zones où l'élevage en sous-bois pâturés représente la part la plus significative de l'activité agricole. Une nouvelle réunion nationale d'échanges avec les organisations professionnelles agricoles est prévue le 19 décembre 2016. Elle permettra de faire le point sur ces différents sujets et, si possible, d'acter de nouvelles avancées dans la constitution de la deuxième partie du zonage. D'autres pistes pourront encore émerger et être examinées dans les prochaines semaines. À ce stade des travaux, le calendrier prévu est le suivant, sachant que le zonage doit être adopté au plus tard le 1^{er} avril 2018 pour qu'il soit connu au moment où les agriculteurs feront leurs demandes d'aide au titre de la campagne de la politique agricole commune 2018, première année d'application du nouveau zonage : au début de l'année 2017, probablement en janvier, une carte sera transmise à la Commission européenne comprenant conjointement les ZSCN (première partie du zonage) ainsi qu'une première étape sur les ZSCS (deuxième partie du zonage) incluant les critères qui auront pu être actés d'ici là ; les ZSCS seront ensuite complétées au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; le zonage ZSCS complet devra être établi et transmis à la Commission au plus tard à l'automne 2017.

Droit à pension des vétérinaires au titre des mandats sanitaires

23848. – 10 novembre 2016. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur le droit à pension des vétérinaires ayant exercé, pour le compte de l'État, des missions de prophylaxie et de police sanitaire. Le Conseil d'État a jugé par deux arrêtés du 14 novembre 2011 que l'État a commis une faute en raison de leur non affiliation aux organismes sociaux, les privant de leurs droits à pension. L'État a donc été condamné à réparer le préjudice subi. Selon le ministère, la procédure de traitement des demandes d'indemnisation des vétérinaires sanitaires est opérationnelle depuis le dernier trimestre 2012. Or, la régularisation d'indemnisation a été rejetée pour les vétérinaires ayant adressé leurs demandes plus de quatre années après la liquidation de leur pension. Aussi, le refus de l'État d'assumer sa responsabilité, en se réfugiant derrière la prescription quadriennale (article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics), cause un grave préjudice à ces retraités libéraux, dont les mandats sanitaires constituaient une part importante de leur activité. Sachant que l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 précitée prévoit la possibilité de lever cette prescription en raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, qui s'avère être délicate pour ces vétérinaires retraités, elle lui demande de ne pas opposer la prescription quadriennale à ceux qui ont exercé des mandats sanitaires.

Retraite des vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire pour l'État

23881. – 10 novembre 2016. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés auxquelles les vétérinaires sont confrontés pour obtenir de l'administration réparation du préjudice qu'ils ont subi du fait de leur défaut d'affiliation aux organismes de retraite, au titre de l'exercice de mandats sanitaires pour l'État. De très nombreux vétérinaires ruraux, aujourd'hui retraités, ont participé, entre 1955 et 1990, à l'éradication des grandes épizooties et zoonoses qui dévastaient le cheptel français. Ces vétérinaires avaient alors le statut de collaborateurs occasionnels du service public (COSP), sous les directions départementales des services vétérinaires, sous la conduite du ministère de l'Agriculture. Étant ainsi salariés de l'État, ce dernier aurait dû les affilier aux organismes de sécurité sociale et retraite, ce qu'il n'a pas fait. Cette situation dommageable a conduit à priver les vétérinaires en question de leur droit à la retraite. Deux décisions du Conseil d'État (CE), rendues le 14 novembre 2011, ont d'abord reconnu la responsabilité de l'État dans ce dossier. Pourtant, à la suite de ces décisions, de nombreuses demandes d'indemnisations ont été refusées au motif qu'elles étaient formées après la date de prescription de liquidation des pensions. Une position qui a été validée par le CE, lui-même, le 27 juillet 2016, indiquant, cette fois-ci, que les vétérinaires concernés auraient dû savoir, lors de la liquidation de leurs pensions, que l'État devait les affilier aux caisses de retraite. Il faut reconnaître, et le CE l'avait très bien fait dans ses premières décisions lorsqu'il indiquait que les vétérinaires n'avaient pas commis de faute en s'abstenant de demander leur affiliation, qu'étant donné que l'État indiquait de manière erronée que les sommes versées étaient des honoraires et non des salaires, les vétérinaires concernés ne pouvaient pas savoir, à l'époque, qu'ils devaient être affiliés. Ces positions contradictoires causent des préjudices importants aux vétérinaires concernés, qui se voient privés d'une part importante de leurs

pensions de retraite. Ainsi, il souhaite savoir si, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres catégories de COSP, le ministère accepterait de ne pas opposer la prescription aux demandes d'indemnisation et de procéder au versement des retraites pour les personnes concernées.

Réponse. – L'État a tiré toutes les conséquences des deux décisions du Conseil d'État du 14 novembre 2011. Il a mis en place, dès 2012, une procédure harmonisée de traitement des demandes d'indemnisation du préjudice subi par les vétérinaires du fait de leur défaut d'affiliation aux régimes général et complémentaire de sécurité sociale au titre des activités exercées avant 1990 dans le cadre du mandat sanitaire. Cette procédure s'appuie sur la reconstitution des rémunérations perçues annuellement par chaque vétérinaire sur la période d'exercice de son mandat sanitaire. L'activité sanitaire des vétérinaires s'avère, en effet, avoir été très variable et ce indépendamment du département d'exercice. Si le traitement des demandes d'indemnisation peut apparaître long, il convient de souligner que la procédure amiable concerne un pré-contentieux de masse, qu'elle est lourde, car composée d'une analyse de chaque dossier selon des règles harmonisées, et de plusieurs étapes requérant l'implication non seulement du ministère chargé de l'agriculture mais aussi d'un ensemble de partenaires extérieurs. Cette procédure est ouverte aux vétérinaires retraités comme aux vétérinaires actifs. À ce jour, 1 273 dossiers recevables sont parvenus au ministère. 1 067 ont été complètement instruits. Cette instruction est effectuée au cas par cas. Priorité a été accordée, dans le traitement des demandes, aux vétérinaires en retraite qui subissent d'ores et déjà un préjudice. Trois séries de protocoles ont ainsi été envoyées en 2014, 2015 et 2016. Au 25 novembre 2016, 501 protocoles ont été signés. Près de 80 % des vétérinaires en retraite ayant accepté la proposition d'assiette qui leur a été faite ont ainsi été indemnisés, ce qui montre la pertinence de la procédure retenue. Ce processus se poursuivra en 2017. Certains dossiers présentent néanmoins des difficultés particulières. L'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 dispose que « sont prescrites au profit de l'État... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ». Le Conseil d'État a confirmé, dans ses décisions n° 388198 et 388199 du 27 juillet 2016, que le délai de prescription de la demande d'indemnisation courrait à partir du 1^{er} janvier suivant le jour de la liquidation de la retraite. Il a aussi souligné que la nature de salaires des sommes correspondant à la rémunération des missions effectuées par un vétérinaire dans le cadre d'un mandat sanitaire avait été clairement établie par ses décisions du 12 juillet 1969 et du 12 juin 1974 qui ont donné lieu à diffusion et à retranscription dans plusieurs instructions de la direction générale des impôts. Ce n'était qu'à compter du 1^{er} janvier 1990, date d'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural, que les rémunérations perçues au titre des actes accomplis dans le cadre du mandat sanitaire avaient été « assimilées », pour l'application du code général des impôts et du code de la sécurité sociale, à des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale. Ainsi le Conseil d'État a-t-il jugé que les vétérinaires ne pouvaient être légitimement regardés comme ignorants de leur créance au moment où ils ont liquidé leur droit à pension. Le Conseil d'État, dans une décision du 10 janvier 2007 (Mme Martinez, n° 280217), a en outre jugé que l'erreur de l'administration était sans incidence sur la légalité de la décision par laquelle l'administration opposait la prescription quadriennale à la réclamation d'un administré. L'article 6 de la loi précitée dispose que « les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi ». Si l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit aussi que les créanciers de l'État peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription, ce n'est qu'en raison de circonstances particulières, notamment de la situation du créancier. Cette possibilité ne peut être qu'exceptionnelle, au risque, dans le cas contraire si cela était généralisé, de remettre en cause toute sécurité juridique et toute égalité des citoyens devant la loi.

Difficultés rencontrées par les vétérinaires ayant exercé des mandats sanitaires pour l'État

23928. – 17 novembre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés auxquelles les vétérinaires sont confrontés pour obtenir de l'administration réparation du préjudice qu'ils ont subi du fait de leur défaut d'affiliation aux organismes de retraite, au titre de l'exercice de mandats sanitaires pour l'État. En effet, deux décisions du Conseil d'État, rendues le 14 novembre 2011, reconnaissent la responsabilité entière de l'État dans ce dossier, établissant qu'une faute avait été commise, ayant privé les vétérinaires concernés de leurs droits à pension. Pourtant, nombre de demandes d'indemnisations formées à la suite de la publication de ces décisions ont été refusées au motif qu'elles étaient formées après la date de prescription de liquidation des pensions et que les indemnités auraient dû être demandées plus rapidement. Cette position est difficilement compréhensible pour les intéressés, qui font valoir qu'ils ne pouvaient savoir, avant la décision du Conseil d'État de 2011, qu'ils auraient dû être affiliés aux caisses de retraite. Cette même décision indique d'ailleurs que les vétérinaires n'ont pas commis de

faute en s'abstenant de demander leur affiliation. L'alinéa 2 de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 donne la possibilité à l'État de déroger à la prescription « en raison de circonstances particulières ». Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend appliquer cette disposition et de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour réparer ce préjudice et permettre à tous les vétérinaires concernés, ou ayant droits, de jouir de l'ensemble de leurs droits à retraite.

Retraite des vétérinaires ayant été salariés de l'État via les directions départementales des services vétérinaires

23944. – 17 novembre 2016. – **M. Alain Bertrand** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la retraite des vétérinaires ayant été salariés de l'État via les directions départementales des services vétérinaires. Entre 1955 et 1990, un certain nombre de vétérinaires ruraux ont contribué à l'éradication de grandes épizooties qui frappaient alors le cheptel national. Pour ce faire, ils agissaient en tant qu'agents contractuels de l'État, via les directions départementales des services vétérinaires. Pendant toute cette période, l'État n'a pas versé les cotisations sociales qui leur auraient donné droit à une protection sociale et à une retraite, bien que les rémunérations perçues par les praticiens soient considérées fiscalement comme des salaires. Le Conseil d'État, dans deux décisions du 14 novembre 2011, a reconnu la responsabilité totale et entière de l'État et a condamné ce dernier à réparer l'entier préjudice : montant des cotisations sociales et arrérages de pension non versés. Depuis lors, les vétérinaires concernés éprouvent de très grandes difficultés à obtenir réparation de leur préjudice. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de permettre aux vétérinaires concernés de percevoir leur dû dans les meilleurs délais.

Réponse. – L'État a tiré toutes les conséquences des deux décisions du Conseil d'État du 14 novembre 2011. Il a mis en place, dès 2012, une procédure harmonisée de traitement des demandes d'indemnisation du préjudice subi par les vétérinaires du fait de leur défaut d'affiliation aux régimes général et complémentaire de sécurité sociale au titre des activités exercées avant 1990 dans le cadre du mandat sanitaire. Cette procédure s'appuie sur la reconstitution des rémunérations perçues annuellement par chaque vétérinaire sur la période d'exercice de son mandat sanitaire. L'activité sanitaire des vétérinaires s'avère, en effet, avoir été très variable et ce, indépendamment du département d'exercice. Si le traitement des demandes d'indemnisation peut apparaître long, il convient de souligner que la procédure amiable concerne un pré-contentieux de masse, qu'elle est lourde, car composée d'une analyse de chaque dossier selon des règles harmonisées, et de plusieurs étapes requérant l'implication non seulement du ministère chargé de l'agriculture mais aussi d'un ensemble de partenaires extérieurs. Cette procédure est ouverte aux vétérinaires retraités comme aux vétérinaires actifs. À ce jour, 1 273 dossiers recevables sont parvenus au ministère. 1 067 ont été complètement instruits. Priorité a été accordée, dans le traitement des demandes, aux vétérinaires en retraite qui subissent d'ores et déjà un préjudice. Trois séries de protocoles ont ainsi été envoyées en 2014, 2015 et 2016. Au 25 novembre 2016, 501 protocoles ont été signés. Près de 80 % des vétérinaires en retraite ayant accepté la proposition d'assiette qui leur a été faite ont donc été indemnisés, ce qui montre la pertinence de la procédure retenue. Ce processus se poursuivra en 2017. Certains dossiers présentent néanmoins des difficultés particulières. L'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 dispose que « sont prescrites au profit de l'État... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ». Le Conseil d'État a confirmé, dans ses décisions n° 388198 et n° 388199 du 27 juillet 2016, que le délai de prescription de la demande d'indemnisation courait à partir du 1^{er} janvier suivant le jour de la liquidation de la retraite. Il a aussi souligné que la nature de salaires des sommes correspondant à la rémunération des missions effectuées par un vétérinaire dans le cadre d'un mandat sanitaire avait été clairement établie par ses décisions du 12 juillet 1969 et du 12 juin 1974 qui ont donné lieu à diffusion et à retranscription dans plusieurs instructions de la direction générale des impôts. Ce n'était qu'à compter du 1^{er} janvier 1990, date d'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural, que les rémunérations perçues au titre des actes accomplis dans le cadre du mandat sanitaire avaient été « assimilées », pour l'application du code général des impôts et du code de la sécurité sociale, à des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale. Ainsi le Conseil d'État a-t-il jugé que les vétérinaires ne pouvaient être légitimement regardés comme ignorants de leur créance au moment où ils ont liquidé leur droit à pension. Le Conseil d'État, dans une décision du 10 janvier 2007 (Mme Martinez, n° 280217), a en outre jugé que l'erreur de l'administration était sans incidence sur la légalité de la décision par laquelle l'administration opposait la prescription quadriennale à la réclamation d'un administré. L'article 6 de la loi précitée dispose également que « les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi ». Si l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit aussi

que les créanciers de l'État peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription, ce n'est qu'en raison de circonstances particulières, notamment de la situation du créancier. Cette possibilité ne peut être qu'exceptionnelle, au risque, en cas de généralisation, de remettre en cause toute sécurité juridique et toute égalité des citoyens devant la loi.